



Bilan et évaluation du Contrat de rivière du bassin de la Cèze 2011-2015

Rapport

15A048
Septembre 2016
Version finale

Affaire suivie par :
Chef de projet : Maïlys ALISON
Chargées d'étude : Sophie RAVEL – Julie LESUEUR



Version	Date	Rédigé / relu par	Commentaires
V1.0	01/03/2016	J. Lesueur, S. Ravel/M. Alison	Rapport d'étape des phases 1 et 2
V2.0	29/04/2016	S. Ravel/M. Alison	Rapport modifié suite à COFIL et relecture
V3.0	23/05/2016	S. Ravel/M. Alison	Rapport incluant les remarques sur les phases 1 et 2, ainsi que la phase 3
V3.1	01/06/2016	S. Ravel/M. Alison	Prise en compte des remarques sur la phase 3
V4.0	13/06/2016	S. Ravel/M. Alison	Rapport incluant les remarques sur la phase 3, ainsi que la phase 4
V4.1	29/07/2016	S. Ravel/M. Alison	Rapport prenant en compte les remarques sur la phase 4
VF	05/09/2016	S. Ravel	Version finale du rapport suite aux dernières remarques

Sommaire

Bilan et évaluation du Contrat de rivière du bassin de la Cèze 2011-2015.....	1
Sommaire.....	2
Liste des figures, tableaux, annexes.....	4
1. Contexte et objectifs de l'évaluation.....	6
2. Contenu du rapport.....	9
2.1. Objectifs et structuration du présent rapport.....	9
2.2. Eléments de méthodologie.....	9
3. Etat d'avancement du Contrat : analyse du bilan technique et financier.....	14
3.1. Bilan financier global : un taux d'engagement global d'environ 63% par rapport au budget initial, et de 89% pour les priorités 1.....	14
3.2. Etat d'avancement de chaque volet.....	17
4. Evolution du territoire et des milieux.....	31
4.1. L'évolution du territoire.....	31
4.2. L'évolution de l'état des milieux et des ressources en eau.....	40
4.3. L'évolution des pressions et autres indicateurs.....	58
4.4. Synthèse et conclusion sur l'évolution du territoire et des milieux.....	71
5. Analyse du fonctionnement du Contrat : élaboration, mise en œuvre et effets sur la dynamique du territoire.....	72
5.1. Contexte d'élaboration.....	72
5.2. Connaissance générale du Contrat par les collectivités maîtres d'ouvrage.....	74
5.3. Pertinence des objectifs, du périmètre et de l'« outil contrat ».....	77
5.4. Le Contrat comme moyen de financements et outil de programmation technique et financière.....	80
5.5. Le Contrat comme outil de développement de la vision globale et de la gestion concertée..	81
5.6. Le Contrat comme outil d'accompagnement, pour initier et mettre en œuvre les actions....	86
5.7. Le Contrat comme outil de communication.....	89
6. Evaluation du Contrat.....	92
6.1. Objectifs et méthodologie.....	92
6.2. Préalable : rappel synthétique des différentes composantes du Contrat.....	93
6.3. Pertinence : un outil adapté aux enjeux du territoire ?.....	96
6.4. Cohérence : des objectifs cohérents entre eux et avec les autres politiques du territoire ? des moyens adaptés pour les mettre en œuvre ?.....	97
6.5. Efficacité : les résultats, et les impacts qui en découlent, sont-ils à la hauteur des objectifs visés ?.....	100

6.6.	Efficienc e : les résultats sont-ils à la hauteur des moyens engagés ?	107
6.7.	Durabilité : les résultats du contrat s'inscrivent-ils dans la durée ?	108
7.	Recommandations et perspectives	110
7.1.	Conclusions de l'évaluation.....	110
7.2.	Poursuivre la dynamique initiée.....	111
7.3.	Les attentes des acteurs locaux pour la suite	111
7.4.	Les enjeux futurs	112
7.5.	Un fonctionnement efficace, qui peut encore être amélioré	117
7.6.	Un cadre réglementaire qui évolue, à prendre en compte pour la suite.....	120
7.7.	Quels critères pour choisir l'outil ou la combinaison d'outils ?	122
7.8.	Quel outil pour intégrer ces différents critères ?.....	124
8.	Annexes.....	134
	Annexe 1 – Liste des acteurs interrogés par SEPIA Conseils	134
	Annexe 2 – Liste des acteurs ayant répondu au questionnaire.....	136
	Annexe 3 – Trame d'entretien avec les maîtres d'ouvrage	137
	Annexe 4 – Trame d'entretien avec les partenaires.....	141
	Annexe 5 – Questionnaire en ligne soumis à l'ensemble des collectivités	144
	Annexe 6 – Volumes de déversements au milieu naturel	152
	Annexe 7 – Evolution des performances des stations d'épuration.....	153

Liste des figures, tableaux, annexes

Figure 1 : Le territoire du contrat de rivière de la Cèze	6
Figure 2 : Localisation des collectivités ayant répondu au questionnaire en ligne	12
Figure 3 : Avancement global des actions et opérations du Contrat	14
Figure 4 : Bilan des montants prévus et des montants engagés, par volet (réalisation : SEPIA Conseils, sources : Bilan technico-financier).....	15
Figure 5 : Bilan des taux d’engagements par volet (réalisation : SEPIA Conseils, source : Bilan technico-financier)	16
Figure 6 : Avancement des actions du volet A1.....	17
Figure 7 : Avancement des actions des volets A2-A3-A4.....	19
Figure 8 : Avancement des actions du volet B1.....	22
Figure 9 : Avancement des actions du volet B2.....	24
Figure 10 : Avancement des actions du volet B3.....	26
Figure 11 : Avancement des actions du volet C.....	28
Figure 12 : Temps passé sur l’animation, le suivi et l’évaluation du contrat de rivière en ETP (réalisation : SEPIA Conseils, source : bilan contrat de rivière, Syndicat AB Cèze).....	28
Figure 13 : La répartition des cultures sur le bassin versant de la Cèze	31
Figure 14 : Evolution des prélèvements pour l’eau potable entre 2011 et 2014 (source : AERMC).....	65
Figure 15 : Evolution des prélèvements pour l’eau potable en eau superficielle et en eau souterraine entre 2011 et 2014 (source : Syndicat AB Cèze sur la base des données SISPEA).....	66
Figure 16 : Connaissance générale du contrat et de ses objectifs par les collectivités selon l’ancienneté des élus (source : entretiens et réponses au questionnaire en ligne).....	75
Figure 17 : Réponses au questionnaire au ligne sur l’impact des projets réalisés	79
Figure 18 : Critères d’évaluation des procédures de gestion des milieux aquatiques (source : Association Rivière Rhône Alpes, 2005).....	92
Figure 19 : EPCI sur le bassin de la Cèze	121
Figure 20 : Schéma d’articulation du SAGE avec les autres politiques et acteurs.....	125
Figure 21 : Articulation du contrat de rivière avec les autres politiques et acteurs.....	127
Tableau 1 : Répartition du budget prévisionnel du contrat de rivière de la Cèze par volet (source : Contrat de rivière du bassin de la Cèze)	7
Tableau 2 : Bilan financier du contrat de rivière de la Cèze (source : Syndicat AB Cèze, bilan technico-financier)	15
Tableau 3 : Répartition des communes ayant délégué ou non les compétences pour le petit cycle de l’eau sur le bassin versant de la Cèze.....	38
Tableau 4 : L’évaluation de l’état des masses d’eau superficielle en 2009 et 2015.....	42
Tableau 5 : L’évaluation de l’état des masses d’eau souterraine en 2009 et 2015.....	43
Tableau 6 : Les objectifs de bon état des masses d’eau superficielle (en orange et rouge les échéances 2021 et 2027).....	46

Tableau 7 : Les objectifs de bon état des masses d'eau souterraine (en orange et rouge, les échéances 2021 et 2027).....	48
Tableau 8 : Suivi du paramètre DBO entre 2011 et 2014 (moyennes annuelles)	52
Tableau 9 : Suivi du paramètre AMPA entre 2010 et 2014	53
Tableau 10 : Suivi du paramètre glyphosate entre 2010 et 2014	54
Tableau 11 : Les différentes classes de qualité des points de baignade avant et après 2013	55
Tableau 12 : La qualité des points de baignade sur le bassin versant de la Cèze entre 2011 à 2015 (le chiffre correspond au nombre d'analyses effectuées sur la saison).....	56
Tableau 13 : Les débits d'étiage de la Cèze entre 2011 et 2015	57
Tableau 14 : Evolution de la conformité des stations d'épuration du territoire à la directive ERU.....	58
Tableau 15 : Volumes de déversements en tête de station (source : données auto-surveillance AERMC).....	59
Tableau 16 : La comparaison des flux journaliers moyens en sortie de STEP en 2011 et 2015	63
Tableau 17 : Volumes prélevés pour l'eau potable dans la ressource superficielle (source : Syndicat AB Cèze sur la base des données SISPEA)	66
Tableau 18 : Volumes prélevés pour l'agriculture (source : Agence de l'eau)	67
Tableau 19 : L'évolution des rendements de réseaux des collectivités entre 2011 et 2014, et moyenne par sous-bassin versant (moyenne basée sur le nombre de collectivités) (source : Base de données SISPEA).....	69
Tableau 20 : Captages prioritaires au titre du SDAGE sur le bassin de la Cèze	70
Tableau 21 : Réponses au questionnaire : connaissance générale du contrat.....	74
Tableau 22 : Synthèse de l'évaluation des critères	110
Tableau 23 : Attentes des acteurs locaux interrogés lors des entretiens sur l'outil à mettre en œuvre par la suite	112
Tableau 24 : Analyse des enjeux.....	116
Tableau 25 : Points forts et points faibles du fonctionnement du contrat	119
Tableau 26 : Caractéristiques des outils envisageables.....	132
Tableau 27 : Volumes de déversements au milieu naturel au niveau des déversoirs d'orage de Bagnols-sur-Cèze (source : données autosurveillance AERMC).....	152
Tableau 28 : Charges polluantes en sortie des STEP en 2011 et 2015 (source : données auto-surveillance AERMC)	155
Annexe 1 – Liste des acteurs interrogés par SEPIA Conseils	134
Annexe 2 – Liste des acteurs ayant répondu au questionnaire.....	136
Annexe 3 – Trame d'entretien avec les maîtres d'ouvrage.....	137
Annexe 4 – Trame d'entretien avec les partenaires.....	141
Annexe 5 – Questionnaire en ligne soumis à l'ensemble des collectivités	144
Annexe 6 – Volumes de déversements au milieu naturel	152
Annexe 7 – Evolution des performances des stations d'épuration	153

1. Contexte et objectifs de l'évaluation

A l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, le bassin de la Cèze se distingue par un patrimoine biologique et paysager de valeur remarquable et globalement préservé. Signé en 2011 pour une durée de 5 ans, le contrat de rivière du bassin de la Cèze vise à mettre en place une gestion collective de l'eau sur le territoire, afin de préserver et d'améliorer la ressource en eau et les milieux naturels. Le contrat de rivière de la Cèze couvre l'ensemble du bassin versant de la Cèze, d'une superficie de 1 360 km² sur 103 communes, dont 89 dans le département du Gard, 4 en Lozère et 10 en Ardèche.

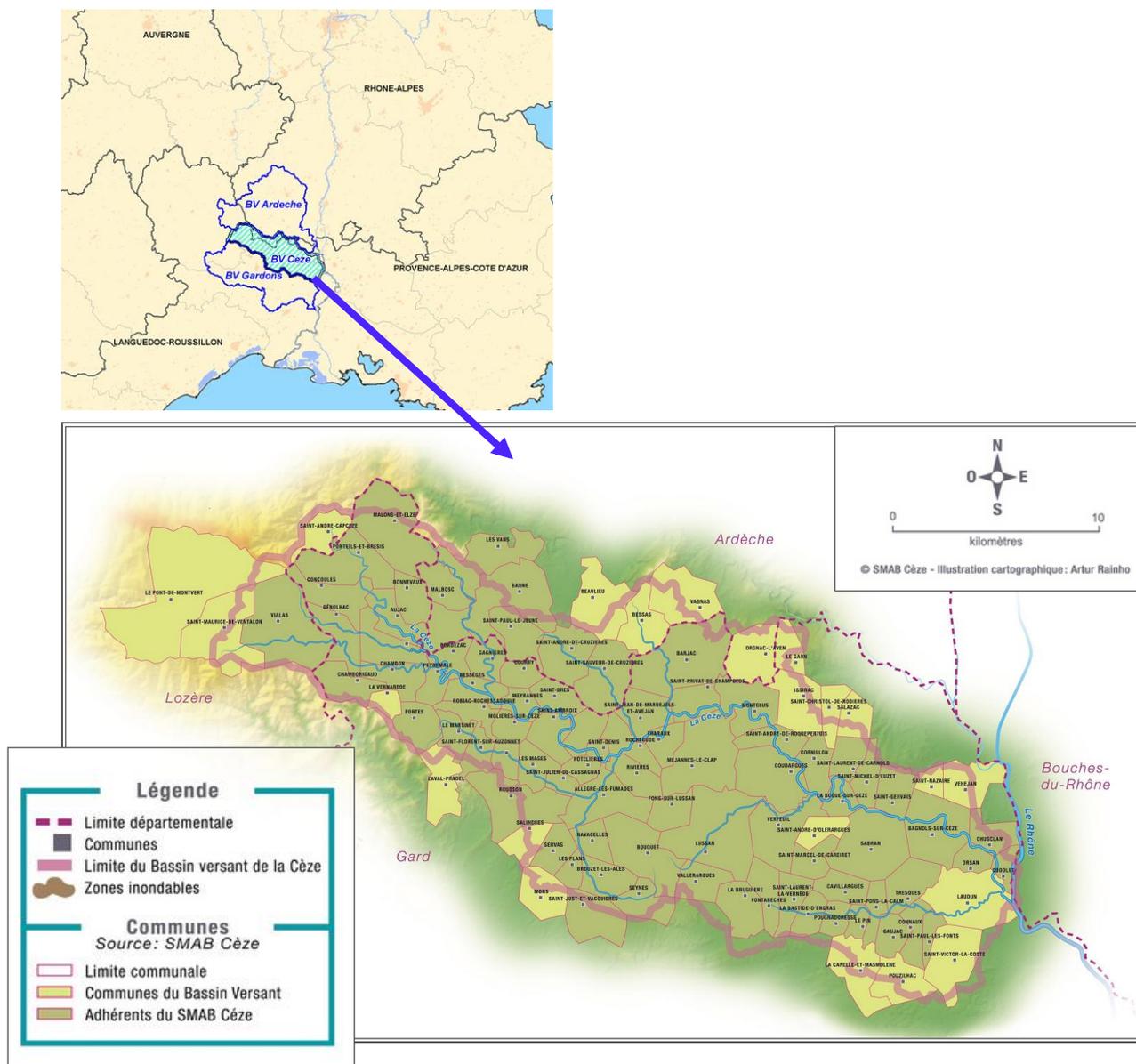


Figure 1 : Le territoire du contrat de rivière de la Cèze

Le Comité de rivière du bassin de la Cèze a été mis en place le 30 janvier 2009. Le Contrat de rivière, validé par le Comité d'agrément le 8 juillet 2011, a été **signé en décembre 2011 pour une durée de 5 ans** par sa structure porteuse, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze (Syndicat AB Cèze) ainsi que par ses partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil

Général du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche, le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement des cours d'eau et le Préfet du Gard.

Les enjeux et objectifs du contrat sont déclinés en 5 volets :

- **Volet A : L'amélioration de la qualité des eaux, et la réduction des pollutions domestiques et agricoles** pour permettre l'atteinte du bon état des cours d'eau, le bon exercice des usages liés à l'eau, et la sécurisation qualitative de l'alimentation en eau potable de la population ;
- **Volet B1 : La restauration et l'entretien des cours d'eau, et la mise en valeur des milieux aquatiques** en poursuivant la politique de gestion pérenne des cours d'eau pour l'expression de leurs multiples fonctions, et la préservation des fonctionnalités biologiques naturelles des cours d'eau ;
- **Volet B2 : La prévention des inondations et la protection contre les risques**, en améliorant la gestion et la prévention du risque, en renforçant la conscience du risque par les collectivités et la population, et en préservant les fonctionnalités biologiques naturelles des cours d'eau ;
- **Volet B3 : L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource et la protection des ressources en eau potable**, en améliorant la cohérence entre les ressources disponibles et les usages, et en sécurisant l'alimentation en eau potable d'un point de vue quantitatif.
- **Volet C : Coordination, animation, suivi et évaluation du contrat.**

Le contrat de rivière se compose d'une centaine de fiches actions pour un montant de 48,5 M€ HT. Le tableau ci-dessous présente la répartition de ce montant par volet.

Volet	Montant total du volet (k€ HT)
A – Qualité des eaux – Réduction des pollutions domestiques et agricoles	26 165
B1 – Restauration, entretien et mise en valeur des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités	4 381
B2 – Prévention des inondations et protection contre les risques	6 330
B3 – Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et protection des ressources en eau potable	10 170
C – Coordination, animation, suivi et évaluation du contrat	1 773
Total	48 479

Tableau 1 : Répartition du budget prévisionnel du contrat de rivière de la Cèze par volet (source : Contrat de rivière du bassin de la Cèze)

Le contrat de rivière de la Cèze est porté par le Syndicat AB Cèze. Lors de l'élaboration du contrat, celui-ci regroupait 75 communes du bassin versant de la Cèze, en plus du Conseil Général du Gard. Depuis le 1^{er} janvier 2015, on compte 81 communes adhérentes directement ou indirectement au Syndicat AB Cèze, représentant près de 91% de la surface du bassin versant de la Cèze.

Dans un souci d'efficacité de l'action publique et de gestion durable de la ressource en eau, **l'Agence de l'eau demande l'évaluation des contrats et projets qu'elle finance**. SEPIA Conseils a été missionné par le Syndicat AB Cèze pour mener cette étude d'évaluation.

Cette évaluation doit permettre **d'identifier les points forts et les points faibles du contrat de rivière**, en termes de conception, de mise en œuvre et de résultats, et de proposer des éléments d'aide à la décision au Syndicat AB Cèze, ainsi qu'à ses partenaires, de façon à préciser les enjeux pour l'avenir du territoire.

Sur la base de l'évaluation proprement dite, de l'analyse du contexte réglementaire, administratif et politique actuel et des avis formulés par les acteurs, **des recommandations et prospectives sur l'avenir de la gestion de l'eau sur le territoire sont également formulées.**

2. Contenu du rapport

2.1. Objectifs et structuration du présent rapport

Le présent rapport constitue le rapport d'étape de restitution des phases 1 et 2 de l'étude d'évaluation du contrat de rivière du bassin de la Cèze.

Il est structuré autour de 5 chapitres :

- les chapitres 1 et 2 présentent les objectifs de l'évaluation, l'organisation du rapport et la méthodologie employée ;
- le chapitre 3 est consacré à l'état d'avancement du Contrat (analyse des bilans technique et financier) et aux facteurs explicatifs de cet avancement ;
- le chapitre 4 présente l'évolution du territoire, de l'état des milieux et des ressources en eau ainsi que des pressions ;
- le chapitre 5 présente l'analyse du fonctionnement du contrat, de la mise en œuvre du Contrat et de ses effets sur la dynamique du territoire ;
- le chapitre 6 est consacré à l'évaluation du contrat de rivière qui s'appuie sur 6 critères.

Le rapport sera complété en phase 4 par un chapitre proposant des recommandations et perspectives.

2.2. Eléments de méthodologie

2.2.1. Analyse bibliographique

Nous avons dans un premier temps réalisé une analyse bibliographique. Cette analyse avait quatre objectifs.

Le premier objectif était de **mettre en évidence les principales évolutions du territoire durant la période de mise en œuvre du Contrat**, et d'appréhender l'émergence d'éventuels nouveaux enjeux pour la suite.

Pour y parvenir, l'évolution de l'occupation du sol, de la démographie et des acteurs en présence sur le bassin versant de la Cèze a été analysée depuis 2011.

Les données exploitées ont été collectées auprès du Syndicat AB Cèze (diagnostic, bilan à mi-parcours du Contrat, données SIG) ainsi que sur internet via :

- le site BANATIC pour l'organisation institutionnelle du territoire (www.banatic.interieur.gouv.fr),
- le site de l'INSEE pour l'évolution de la démographie (www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/).

Le deuxième objectif était de **caractériser l'évolution de l'état des milieux et des ressources en eau**, et de préciser les résultats et gains du Contrat de rivière.

Les données exploitées ont été collectées auprès du Syndicat AB Cèze (diagnostic, bilan à mi-parcours du Contrat, PAPI d'intention 2014-2016, bilan technique, données SIG) ainsi que sur internet via :

- le site de l'Agence de l'eau RMC pour le suivi de la qualité des cours d'eau et l'évaluation de l'état des masses d'eau (<http://sierm.eaurmc.fr/telechargements/telechargement/telechargement.php>),
- le site de la banque hydro pour le suivi hydrométrique des cours d'eau (www.hydro.eaufrance.fr),
- le site de l'ARS pour le suivi des points de baignade (<http://baignades.sante.gouv.fr/>).

Le troisième objectif de l'analyse bibliographique était de **caractériser l'évolution des pressions durant la période de mise en œuvre du contrat**. Sur la base des données accessibles, l'évolution des performances

des stations d'épuration, des prélèvements et des rendements de réseaux a été étudiée sur le bassin versant de la Cèze.

Les données exploitées ont été collectées auprès du Syndicat AB Cèze, et sur internet via :

- le site de l'Agence de l'eau RMC pour le suivi des prélèvements et des performances des stations d'épuration (<http://sierm.eaurmc.fr/telechargements/telechargement/telechargement.php>),
- l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement pour le rendement des réseaux communaux (<http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/rpqs>).

Le quatrième objectif de l'analyse bibliographique était de **caractériser, de façon objective, le contexte d'élaboration et de mise en œuvre du Contrat, son état d'avancement ainsi que son mode de fonctionnement** : émergence, organisation de la structure porteuse, mise en place de la concertation, échange d'informations et de données, communication, pilotage opérationnel, mécanismes de prises de décision, moyens humains et financiers, outils de suivi.

Les documents que nous avons consultés et exploités dans cette optique sont :

- le contrat, qui précise le territoire concerné, les objectifs et résultats attendus, le programme d'actions prévisionnel avec les maîtres d'ouvrage et montants estimatifs associés ainsi que les indicateurs retenus, et qui fixe les modalités de fonctionnement, le rôle et la composition des différentes instances ;
- le rapport de l'étude de diagnostic, réalisée en préalable à l'élaboration du contrat ;
- le tableau de bord de suivi des actions du contrat, le rapport du bilan à mi-parcours (2013) et le bilan technico-financier du contrat ;
- les documents de communication sur le contrat, dont le journal ABCèze ;
- les comptes-rendus des réunions de comité syndical et des comités de rivière qui sont disponibles au téléchargement sur le site Internet du Syndicat AB Cèze ont été consultés.

2.2.2. Entretiens avec les acteurs

Afin d'appréhender le niveau d'appropriation et d'adhésion à la démarche ainsi que l'appréciation des acteurs sur la mise en œuvre du Contrat de rivière du bassin de la Cèze, nous avons procédé à une série d'entretiens avec les différentes catégories d'acteurs concernées par le Contrat. **Le panel de personnes rencontrées a été défini en concertation** avec la cellule d'animation et les partenaires techniques et financiers. **25 structures ont été interrogées** en février 2016, et un partenaire a répondu par écrit à la trame d'entretien.

Ces entretiens ont été conduits sur la base d'un questionnaire abordant les thématiques clés de l'évaluation, et privilégiant les questions ouvertes. Deux trames ont été élaborées plus précisément : une à destination des maîtres d'ouvrage, l'autre à destination des partenaires techniques et financiers. Elles sont présentées en Annexe 3 et Annexe 4.

Les thématiques clés abordées étaient les suivantes :

- Attentes et implication lors de la phase d'élaboration du Contrat ;
- Connaissance du territoire et du contenu du Contrat ;
- Perception des enjeux ;
- Evaluation de l'outil « Contrat de rivière du bassin de la Cèze », de son fonctionnement et de son avancement ;
- Appréciation des résultats obtenus sur les milieux naturels et les ressources en eau ainsi que sur la gestion collective du territoire ;
- Définition des éléments à prendre en compte pour la suite à travers une partie « Perspectives ».

La liste détaillée des acteurs interrogés est présentée en Annexe 1. Les structures suivantes ont été consultées :

- **Partenaires techniques et financiers dont les services de l'Etat (10)** : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), Conseils Départementaux du Gard et de l'Ardèche, Région Languedoc Roussillon, Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard, Agence Régionale de la santé du Gard, Chambre d'Agriculture du Gard, ONEMA, Parc naturel des Cévennes ; DREAL Languedoc-Roussillon (trame d'entretien complétée) ;
- **Elus et/ou services techniques de 11 collectivités maîtres d'ouvrage** : Bagnols-sur-Cèze, Régie des eaux de Saint-Ambroix, Molières-sur-Cèze, SIVOM Cèze-Auzonnet/Potelières, Saint Pont la Calm, Goudargues, Les Mages, Saint André de Cruzières, Génolhac, Chamborigaud, Saint Paul le Jeune ;
- **Syndicat AB Cèze** : Cellule d'animation, ancien président du Syndicat (2008-2015) ;
- **Syndicats professionnels** : Fédération de l'hôtellerie de plein air
- **Associations environnementales** : FACEN (Fédération d'Associations Cévenoles Environnement Nature).

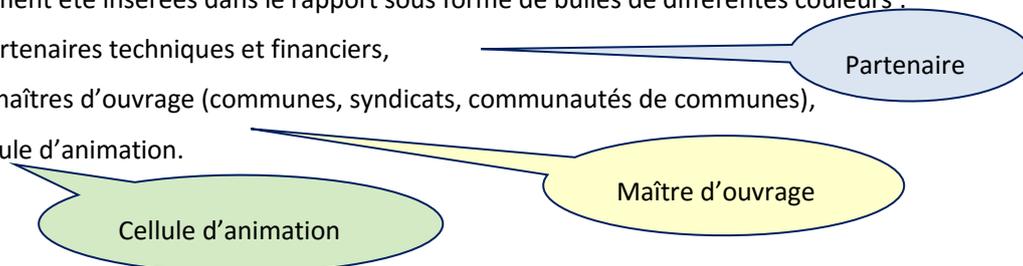
La directrice de la Fédération des Vignerons indépendants n'a pas pu être jointe.

Notre analyse s'est attachée à **restituer de la façon la plus fidèle possible les informations recueillies lors des entretiens**, notamment dans le chapitre 3.2 concernant les facteurs explicatifs de l'état d'avancement, et dans le chapitre 5 concernant la mise en œuvre du Contrat et les effets sur la dynamique du Territoire.

Nous avons fait ressortir pour chaque thème **les réponses de chaque catégorie d'acteurs** : partenaires techniques et financiers du Contrat, collectivités signataires, organismes publics associés au Contrat, usagers et autres acteurs.

Des citations ont notamment été insérées dans le rapport sous forme de bulles de différentes couleurs :

- Bleu pour les partenaires techniques et financiers,
- Jaune pour les maîtres d'ouvrage (communes, syndicats, communautés de communes),
- Vert pour la cellule d'animation.



Les réponses des différentes catégories d'acteurs ont été croisées afin de mettre en lumière les points communs et les avis particuliers pour chaque thème.

2.2.3. Questionnaire en ligne

Afin d'impliquer dans l'évaluation l'ensemble des collectivités concernées, et de donner à chacune l'occasion de s'exprimer sur le contrat, nous avons élaboré et mis en ligne un **questionnaire destiné à toutes les collectivités du territoire concernées par le contrat** (hormis celles rencontrées en entretien).

Ce questionnaire, disponible à l'Annexe 5, offrait la double possibilité d'obtenir des réponses quantifiables via des questions fermées (ex : oui / non / moyennement / pas d'avis) et des éléments de précision via des questions ouvertes complémentaires (ex : « pourquoi ? », « Lesquels ? » ou encore « autre réponse : préciser »).

Nous avons envoyé le lien permettant d'accéder à ce questionnaire en ligne par un email accompagné d'un courrier du Syndicat AB Cèze présentant la mission de SEPIA Conseils. Ce questionnaire avait vocation à être

complété par l' élu référent pour le contrat pendant la période du contrat 2011-2015. Dans le cas d'un nouvel élu suite aux élections municipales du printemps 2014, nous proposons ainsi deux options :

- Un remplissage du questionnaire en ligne par l' élu référent du précédent mandat,
- Un remplissage du questionnaire en ligne par le nouvel élu référent, avec appui possible par le secrétaire ou autre administratif ayant connaissance du dossier.

Nous avons envoyé le questionnaire à 95 collectivités (communes, intercommunalités et syndicats) et reçu 31 réponses (25 communes, 1 intercommunalité, 1 syndicat et 4 réponses anonymes), dans un délai de 6 semaines (dernière consultation des réponses le 24/02/2016). La liste des collectivités répondantes est disponible en Annexe 2. Une relance par email a été réalisée par Maud CLAVEL du Syndicat AB Cèze la semaine du 8 au 12 février. **Le pourcentage de réponse est donc de 33%.**

La ou les compétences des collectivités répondantes concernent : l' assainissement (24 collectivités), l' eau potable (15 collectivités) et les cours d' eau (10 collectivités).

Les représentants des collectivités répondantes sont **des élus en grande majorité** (27 collectivités soit 87%) et des responsables techniques (une collectivité, un syndicat, une intercommunalité et une réponse anonyme). **72% d' entre eux étaient déjà en poste lors du précédent mandat** (avant les élections municipales de 2014).

Parmi les collectivités répondantes, **2 ne sont pas adhérentes au Syndicat AB Cèze** et une collectivité est nouvellement adhérente.

La figure suivante représente la localisation des 25 communes ayant participé au questionnaire sur le bassin versant. On constate qu' elles sont relativement réparties sur le territoire.

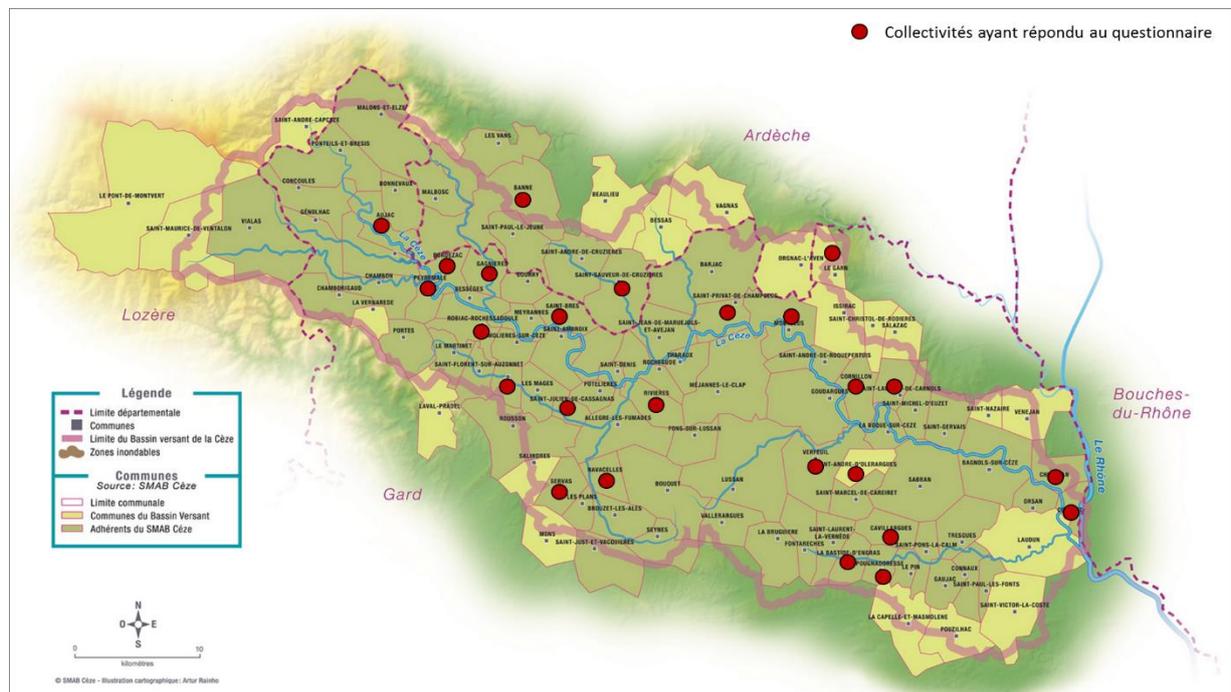


Figure 2 : Localisation des collectivités ayant répondu au questionnaire en ligne

La **moitié des collectivités répondantes indique avoir mis en œuvre des actions** dans le cadre du contrat, et l' autre moitié ne pas l' avoir fait. Le panel de réponses est ainsi assez bien réparti sur ce critère.

On peut enfin noter que la **majorité des collectivités répondantes sont satisfaites de cette modalité d' évaluation** du contrat via l' envoi d' un questionnaire : 18 ont répondu être satisfaites, soit 58%, 12 être

moyennement satisfaites et 1 non satisfaite (à noter néanmoins que ces réponses sont celles des collectivités qui ont choisi de répondre, et y voyaient donc un intérêt).

Parmi les réponses détaillées, les collectivités moyennement ou non satisfaites mentionnent un questionnaire trop restrictif, « peu pertinent », et « pas assez orienté vers la technique ». Deux élus ayant pris leurs postes en 2014 indiquent qu'ils ne sont pas suffisamment en capacité de répondre. Enfin, des collectivités satisfaites mentionnent un questionnaire abordable, qui permet au Syndicat AB Cèze d'avoir un retour des élus, et une évaluation nécessaire pour réorienter ou décider de poursuivre la démarche.

3. Etat d'avancement du Contrat : analyse du bilan technique et financier

L'analyse de l'état d'avancement du contrat s'est appuyée essentiellement sur le bilan technico-financier réalisé par le Syndicat AB Cèze en janvier 2016, sur le bilan à mi-parcours réalisé en août 2013 et sur les entretiens réalisés avec les acteurs.

Les **fiches-actions** sont décomposées en **plusieurs opérations**. Pour répondre aux objectifs d'une fiche-actions, il faut souvent mettre en place plusieurs opérations successivement (étude, puis travaux) ou en parallèle (même type d'opérations sur différents secteurs).

Le bilan a été réalisé sur la base du programme révisé du contrat de rivière, issu du bilan à mi-parcours réalisé en août 2013.

3.1. Bilan financier global : un taux d'engagement global d'environ 63% par rapport au budget initial, et de 89% pour les priorités 1

Le contrat de rivière prévoyait 105 actions, regroupant 495 opérations pour un montant de 49 732 848 €. Le bilan général est plutôt positif, puisque près des **3/4 des actions ont été engagées**, soit **60% des opérations**.

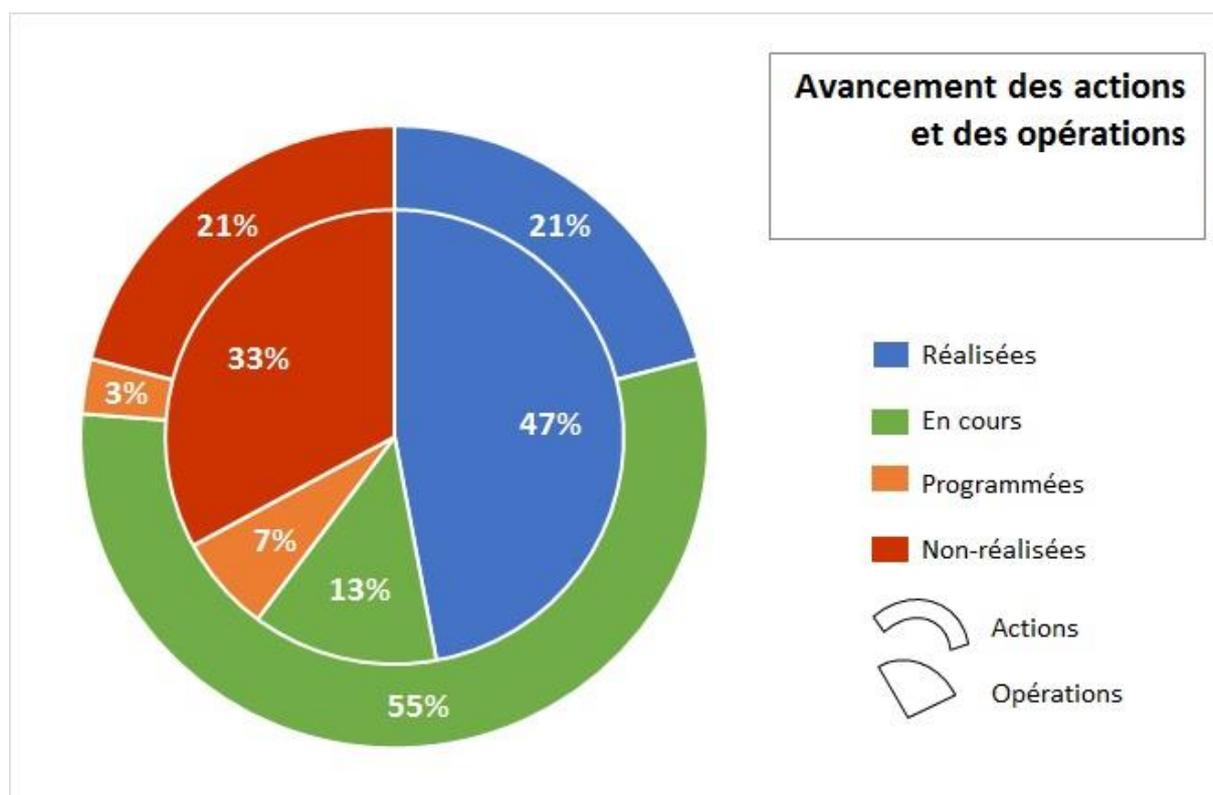


Figure 3 : Avancement global des actions et opérations du Contrat

Le tableau et la figure ci-après permettent de rendre compte du bilan financier du contrat.

Volet	Montant prévu		Montant engagé		% engagé	
	Total	Dont priorité 1	Total	Dont priorité 1	Total	Dont priorité 1
A1 - Assainissement	25 332 550	10 238 790	15 056 499	9 824 545	59%	96%
A2-3-4 – Autres pollutions	3 950 000	3 013 000	2 055 096	1 963 754	52%	65%
B1 - Milieu	3 536 400	2 674 000	2 596 603	2 383 416	73%	89%
B2 - inondations	4 356 000	3 062 000	1 202 756	646 756	28%	21%
B3 – Gestion quantitative	10 539 898	4 688 898	8 941 884	6 341 421	85%	135%
C - Animation	2 018 000	1 963 000	1 617 091	1 559 066	80%	79%
TOTAL	49 732 848	25 639 688	31 469 929	22 718 958	63%	89%

Tableau 2 : Bilan financier du contrat de rivière de la Cèze (source : Syndicat AB Cèze, bilan technico-financier)

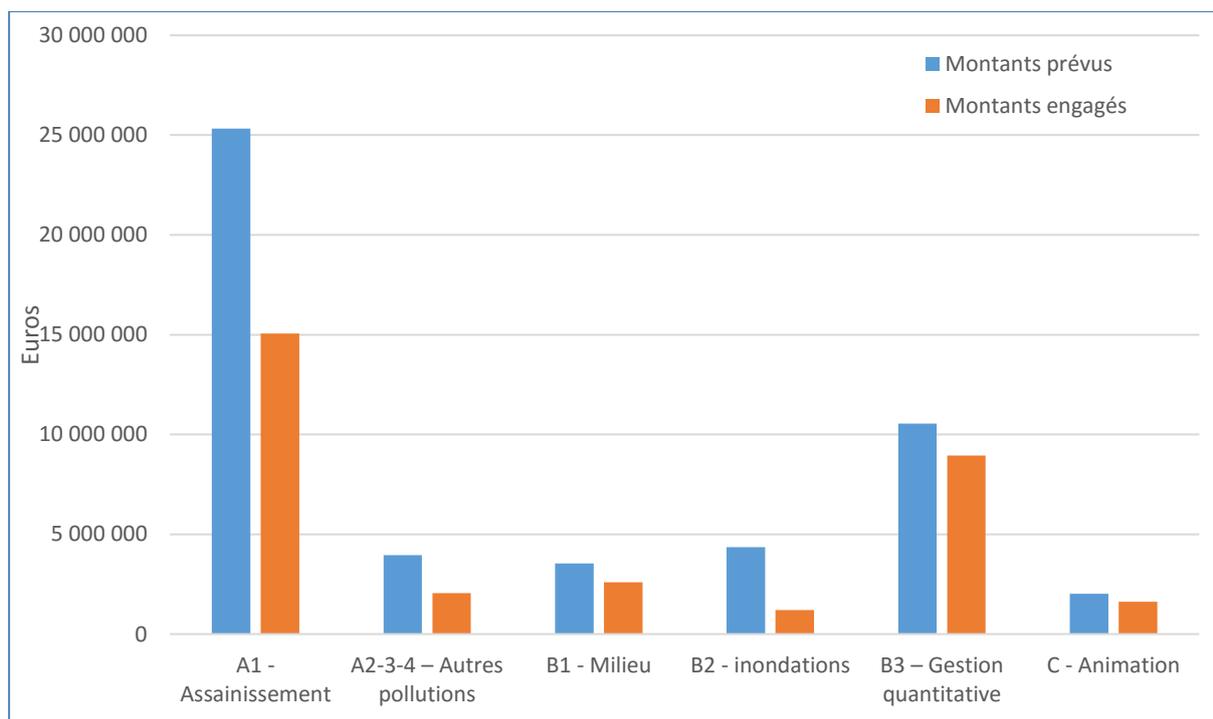


Figure 4 : Bilan des montants prévus et des montants engagés, par volet (réalisation : SEPIA Conseils, sources : Bilan technico-financier)

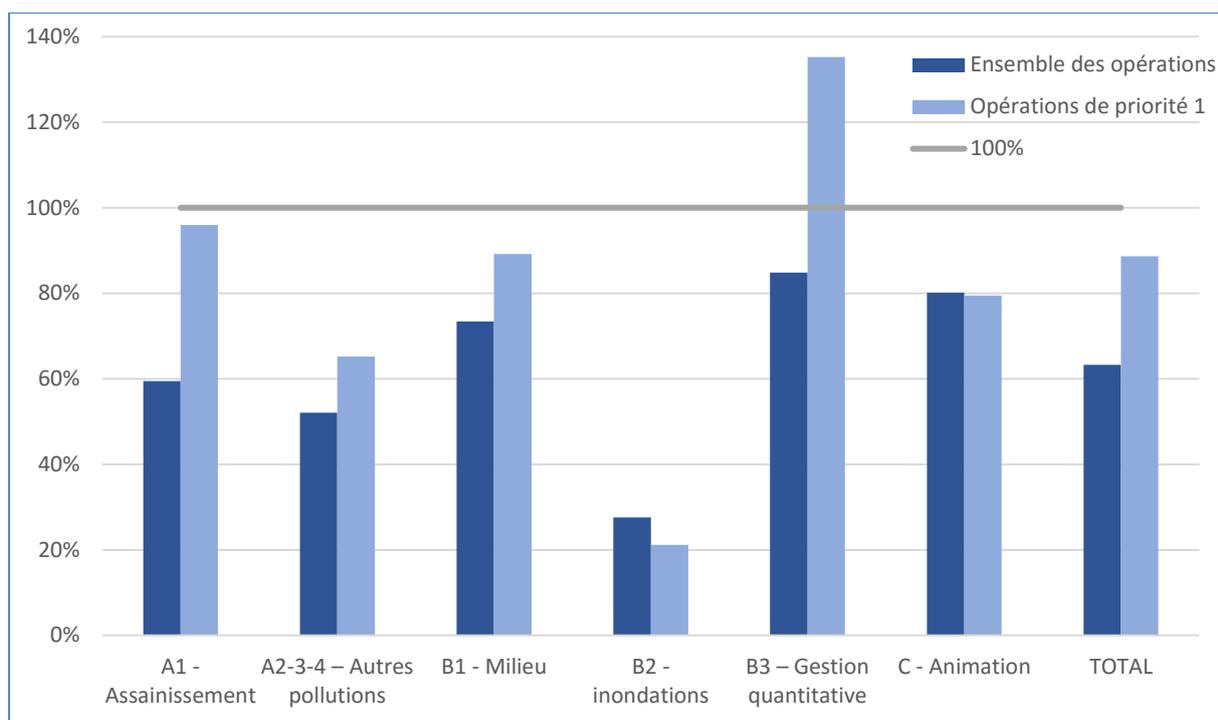


Figure 5 : Bilan des taux d’engagements par volet (réalisation : SEPIA Conseils, source : Bilan technico-financier)

On constate que :

- Le taux global d’engagement des montants financiers programmés initialement au contrat est de **63% à la fin du contrat (décembre 2015)** ;
- Le taux d’engagement des montants programmés en priorité 1 est de 89% ;
- **Le volet assainissement représente à lui seul environ 50% du budget prévu et des montants engagés, avec un taux de réalisation assez satisfaisant** : il présente un taux d’engagement financier global moyen (59%) mais un taux d’engagement pour les priorités 1 beaucoup plus élevé (96%) ;
- **Le volet gestion quantitative, qui représente 21% du budget, présente un taux de réalisation satisfaisant à 85%**, et les montants prévus pour les priorités 1 ont été complètement consommés. En effet, 60% de ce volet était prévu pour la réalisation de schémas directeurs ou la réhabilitation de réseau pour l’eau potable, et les montants pour les actions ont fait l’objet d’estimations du fait du peu de visibilité au moment de l’élaboration du contrat. De nombreuses actions se sont révélées plus coûteuses que prévues, particulièrement les travaux à réaliser suite aux schémas directeurs eau potable, ce qui explique le taux d’engagement financier de 135% pour les priorités 1 de ce volet.
- **Le volet milieux aquatiques, qui représente 7% du budget, présente un taux de réalisation satisfaisant** : il a été engagé à 73%, et 89% pour les priorités 1 ;
- **Le volet autres pollutions, qui représente 8% du budget, a été engagé à 52%**. Le taux de réalisation des priorités 1 est bon, avec 65% des montants engagés ;

- **Le volet inondations**, qui représente 9% du budget, présente un **taux de réalisation moins satisfaisant de 28%**, et 21% pour les priorités 1.
- **Le volet animation**, qui représente 4% du budget et est classé quasiment en totalité en priorité 1, présente un **taux de réalisation satisfaisant, à 80%**.

L'état d'avancement de chaque volet sera détaillé dans le paragraphe suivant, ainsi que les facteurs explicatifs de cet avancement.

On peut rappeler qu'au moment du bilan à mi-parcours, environ 17 M€ avaient été engagés, soit 35% du budget total.

3.2. Etat d'avancement de chaque volet

3.2.1. Volet A : Qualité des eaux – Réduction des pollutions domestiques et agricoles

3.2.1.1. Volet A1 : Assainissement des collectivités et des campings

Le contrat de rivière prévoyait 44 fiches-actions sur cette thématique, ce qui représente 144 opérations, dont 60 en priorité 1, pour un montant de 25 332 550€ (soit 50 % du budget prévu au contrat).

Cette partie regroupe les opérations de :

- réalisation de schémas directeurs d'assainissement,
- construction ou réhabilitation de stations d'épuration,
- réhabilitation de réseaux d'eaux usées,
- réhabilitation de systèmes d'assainissement autonome,
- réalisation et mise en œuvre de plans d'amélioration de pratiques phytosanitaires et horticoles.

Le taux **d'avancement du programme** montre un retard dans la mise en œuvre opérationnelle. Seulement la moitié des opérations est engagée. Par contre cet engagement représente près des 2/3 des actions.

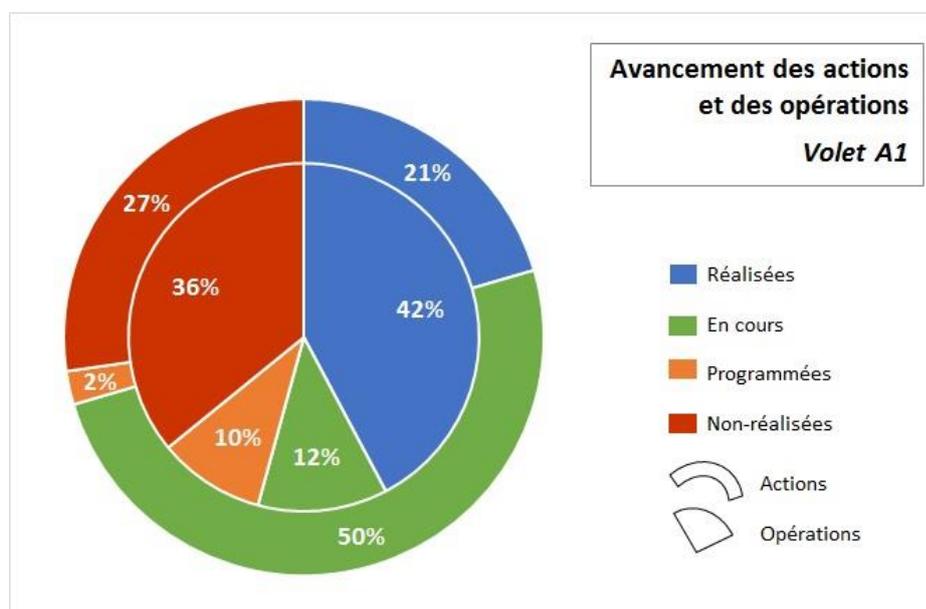


Figure 6 : Avancement des actions du volet A1

Le **taux d'engagement financier est de 59%**, et de 71% si l'on ajoute les projets programmés pour 2016, ce qui montre un décalage temporel dans la mise en œuvre. La plupart des opérations n'ont pas été abandonnées, mais connaissent du retard dans leur mise en œuvre.

Pour les priorités 1, le taux d'engagement financier est de 95%, ce qui est très satisfaisant sur ce critère.

- **Assainissement collectif**

Sur 9 schémas directeurs d'assainissement prévus à la réalisation ou à mettre à jour, 7 ont été réalisés. Les deux restants (Bagnols-sur-Cèze et Rivières-Rochegude) sont prévus pour 2016.

Pendant la période du Contrat et sa phase de préparation, ce sont 21 stations d'épuration qui ont été construites ou réhabilitées, pour un total de 20 185EH (pendant la phase de préparation, 10 stations ont pu bénéficier des aides spécifiques attribuées au projet inscrit dans un Contrat de Rivière). Par exemple, des stations d'épuration de Potelières, Saint-Denis, Saint-André-de-Cruzières ont été réhabilitées ou construites. Par anticipation au contrat, ce sont les stations de Saint-Victor-de-Malcap, Saint-Ambroix, Génolhac ou Saint-André-de-Roquepertuis, qui avait été réhabilitées.

Néanmoins, certains projets importants ont pris du retard par rapport à la programmation (la réhabilitation des systèmes épuratoires de Molières-sur-Cèze, Meyrannes et Chamborigaud par exemple). Mais ces projets devraient bien avancer en 2016. Le projet de réhabilitation de la station de Laudun-L'Ardoise n'a, pour l'instant, pas avancé.

Sur 9 projets de construction ou réhabilitation de station d'épuration en priorité 1, 7 ont été réalisés.

En matière d'assainissement, le travail d'animation, l'implication des partenaires et la motivation des maitres d'ouvrage ont porté leurs fruits, par exemple pour les opérations de construction et de réhabilitation des stations d'épuration qui ont **bien avancé**.

Les premières actions ont été engagées avec retard (schéma directeur, première tranche de travaux). De manière générale, les projets mettent plus de temps à se monter que ce qui était prévu, et on constate un **décalage dans le temps** sur la plupart des actions, surtout lorsqu'il s'agit de travaux qui découlent d'études. De plus, le changement d'équipe municipale en 2014 a pu retarder la réalisation de certains projets.

Des **difficultés importantes sont rencontrées pour la mise en œuvre des travaux**, qui représentent des **coûts très importants** pour les collectivités, qui sont alors réticentes à s'engager et souhaitent étaler dans le temps leur investissement. Les travaux de mise en séparatif sont par exemple réalisés à l'occasion de travaux sur la voirie ou en curatif plutôt qu'en préventif, du fait des coûts des travaux.

Certaines actions non réalisées peuvent aussi s'expliquer par des **priorités plus faibles**, et les collectivités ou les partenaires ont finalement décidé de ne pas les réaliser, ou seulement dans un second temps (par exemple la zone de rejet végétalisée d'une STEP), ou par des **collectivités du périmètre du contrat de rivière mais qui ne sont pas membres du Syndicat AB Cèze**, qu'il est plus difficile pour la cellule d'animation de mobiliser que les collectivités adhérentes (voir paragraphe 5.5.9).

- **Assainissement autonome**

Aucune opération de réhabilitation de systèmes d'assainissement non-collectif n'a vu le jour sur le bassin. Seul, le Syndicat d'assainissement de Bagnols et sa région (SABRE) est en phase d'élaboration d'un projet.

Les projets de réhabilitation des systèmes d'assainissement non-collectif ont été difficiles à mettre en œuvre par **manque d'adhésion des particuliers** aux programmes montés par les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et du fait des conditions de financement restrictives sur les travaux éligibles.

- **Plan d'amélioration de pratiques phytosanitaires et horticoles**

7 communes ont réalisé leur PAPPH (Bagnols-sur-Cèze, Saint-Ambroix, Goudargues, Saint-Gervais, La Vernarède, Portes et Laval-Pradel) et un autre est engagé (La Bruguière). Les opérations de communication ont pris du retard.

3.2.1.2. Volet A2-3-4 : Réduction des autres pollutions et suivi de la qualité des eaux

Le contrat de rivière prévoyait 11 fiches-actions sur cette thématique, ce qui représente 81 opérations, dont 67 en priorité 1, et 3 950 000€ (soit 8% du budget prévu au contrat).

Cette partie regroupe les opérations :

- relatives à la réduction des pollutions dans le milieu viticole (mesures agro-environnementales, mise aux normes des stations de remplissage des pulvérisateurs, traitement des effluents des caves particulières),
- de sécurisation des captages d'eau potable (périmètres de protection et programme d'actions pour les captages prioritaires),
- de réalisation des profils de baignade,
- de suivi de la qualité des eaux,
- de connaissance du risque des anciennes activités minières sur la qualité des cours d'eau,
- de connaissance du karst.

Ces volets ont un bon **taux de réalisation global**, puisque les ¾ des opérations ont été lancées, soit plus de 80% des actions. L'engagement financier est de 52%, ce qui est moyen. Il est cependant supérieur pour les actions de priorité 1, qui ont un taux d'engagement financier de 65%.

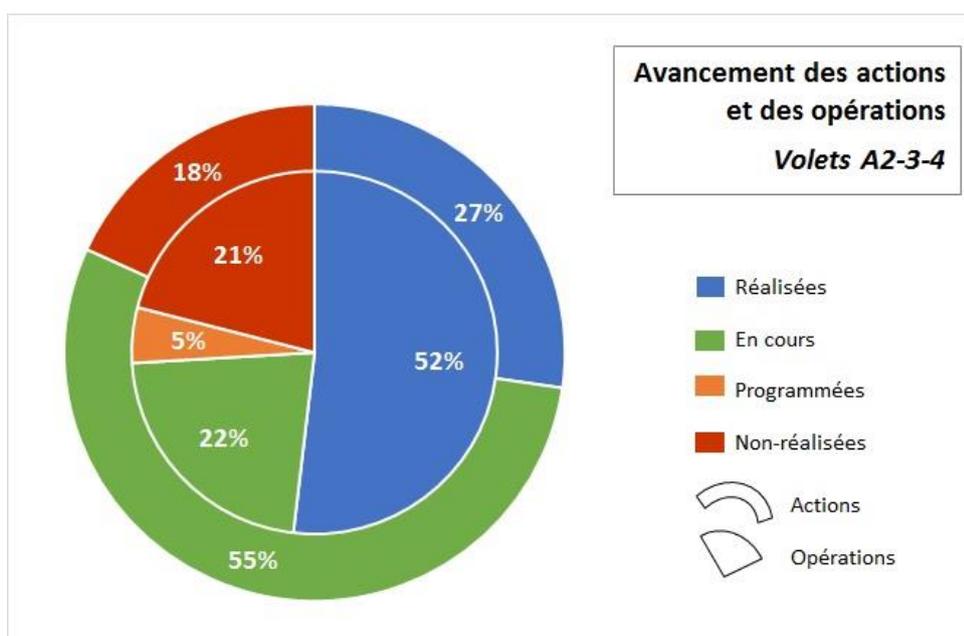


Figure 7 : Avancement des actions des volets A2-A3-A4

- **Réduction des pollutions dans le milieu agricole**

Ce volet a un **bon taux de réalisation global**, puisque les 2/3 des opérations ont été lancées (76% des P1), soit plus de 75% des actions. L'engagement financier est de 47% (70% pour les P1).

Le projet Camp César (réduction de l'utilisation des pesticides par les viticulteurs) a été un succès grâce à un **travail d'animation important** réalisé à la fois par la coopérative, qui a été très motrice, par la Chambre d'Agriculture et par le Syndicat AB Cèze. Ce projet a été l'occasion d'un **rapprochement et d'un partenariat entre le Syndicat AB Cèze et le monde agricole**, dont le bilan est très positif et qu'il s'agira de pérenniser. **L'animation a permis un réel changement des pratiques.**

Des actions liées au traitement des effluents des caves particulières étaient prévues avec la Fédération des Vignerons Indépendants mais elles n'ont finalement pas pu être réalisées par **manque de mobilisation** et du fait des données partielles existantes.

Dans le cadre du contrat, la mise aux normes de 9 stations de remplissage des pulvérisateurs était prévue, 7 ont été réalisées (reste Saint-Marcel-de-Careiret et La Bastide d'Engras).

- **Sécurisation qualitative de l'AEP et des eaux de baignade**

Ce volet a un très bon **taux de réalisation**, puisque 78% des opérations ont été lancées (85% des P1), soit 100% des actions. L'engagement financier est de 649 862, soit 58% (idem P1).

Les actions concernant les captages prioritaires ont bien avancé grâce à **l'animation du contrat et aux services de l'Etat qui se sont beaucoup impliqués** pour mobiliser les communes. Il était prévu 15 régularisations pendant le contrat, 14 ont été réalisées ou lancées.

Trois communes possédaient un captage posant des problèmes de qualité liés à la présence de pesticides. Les programmes d'actions des captages de Cornillon et Saint-Gervais ont été réalisés. Et l'animation de ce programme a commencé en 2014. La démarche pour Saint-Marcel-de-Careiret, en attente de la fin du schéma directeur AEP de la commune, devrait débuter en 2016.

La réalisation des profils de baignade était une attente importante et s'est révélée être une **vraie réussite du fait de la mobilisation des élus**, pour qui l'enjeu baignade est important pour la fréquentation touristique du territoire. Tous les profils de baignade du bassin ont ainsi été réalisés.

- **Suivi et évaluation de la qualité des eaux**

Ce volet a un bon **taux de réalisation global**, puisque 82% des opérations ont été lancées (90% des P1), soit 75% des actions. L'engagement financier est de 399 750€, soit 59% (66% pour les P1).

Les suivis sont prévus par l'Agence de l'eau dans le cadre des réseaux nationaux (contrôle de surveillance, contrôle opérationnel, référence).

L'étude de connaissance sur les impacts des anciennes activités minières est cours de finalisation. Elle devrait être validée au 1^{er} semestre 2016. Mais le retard pris pour effectuer les analyses complémentaires n'a pas permis de mettre en œuvre des actions dans la période du contrat.

L'étude de connaissance du karst de l'Urgonien, destinée à délimiter les zones de sauvegarde de cette ressource stratégique pour l'eau potable, n'a pas été réalisée.

Bilan des préconisations du Comité d'Agrément (source : bilan technico-financier)

« Le Comité d'agrément encourageait la mise en œuvre des actions pour une gestion pérenne de la qualité de la ressource au regard des problèmes de pollutions par les substances dangereuses, à partir des sites pollués présents sur le bassin versant, mais aussi du fait de l'usage agricole des pesticides »

Des projets importants pour la gestion de la qualité de la ressource vis-à-vis des pollutions diffuses agricoles ont été lancés dans le cadre du Contrat, que ce soit, entre autres, avec le projet Camp César avec les viticulteurs de la basse vallée ou la mise en œuvre d'un programme d'actions sur les captages prioritaires des communes de Cornillon et Saint-Gervais

Sur la question des substances dangereuses, l'étude sur l'impact des anciennes activités minières sur la qualité des cours d'eau a été engagée et sera finalisée au cours du 1^{er} semestre 2016.

3.2.2. Volet B1 : Restauration et entretien des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités

Le contrat de rivière prévoyait 22 fiches-actions sur cette thématique, ce qui représente 75 opérations, dont 44 en priorité 1, et 3 536 400 € (soit 7% du budget prévu pour le contrat).

Ce volet est divisé en 4 parties :

- Restauration et entretien des ripisylves et du lit des cours d'eau, comprenant la réalisation du plan de gestion des cours d'eau (ripisylves et bancs de graviers) et la mise en œuvre des travaux,
- Restauration et préservation de la continuité écologique et du fonctionnement morphoécologique, comprenant les opérations sur l'aménagement des seuils bloquant, les de recharge sédimentaire et de restauration hydromorphologique, et de restauration des espaces de mobilité,
- Amélioration des fonctionnalités biologiques des zones humides et autres milieux connexes, avec la réalisation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000, le recensement et la restauration des zones humides,
- Actions localisées de valorisation des cours d'eau, des milieux connexes aux cours d'eau, regroupant les opérations sur la valorisation du patrimoine naturel et humain lié à l'eau, l'aménagement de sentiers de découverte.

Les **2/3 des actions prévues** ont été engagées. On peut néanmoins remarquer un certain retard puisque cela ne représente que la moitié des opérations prévues.

Le **montant engagé est cependant de 73%** du montant prévisionnel, et de 89% pour les priorités 1. Certaines opérations ont été plus coûteuses que prévues, par exemple les acquisitions foncières.

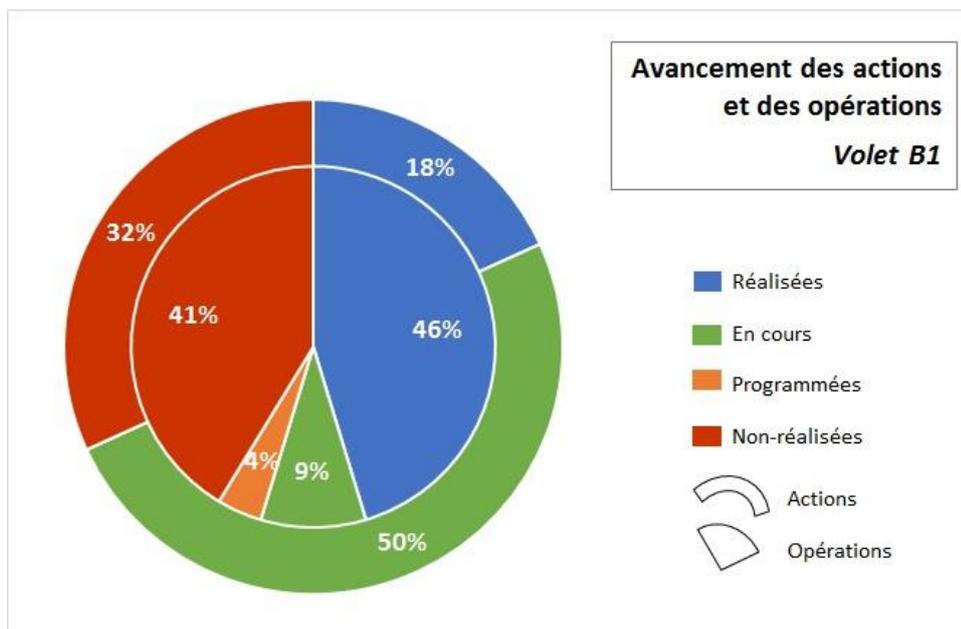


Figure 8 : Avancement des actions du volet B1

- **Restauration et entretien des cours d'eau**

Ce volet a un bon **taux de réalisation**, puisque 76% des opérations ont été lancées (89% des P1), soit 100% des actions. L'engagement financier est de 1 592 069€, soit 105% (idem pour les P1).

Le plan de gestion 2014-2018 a été réalisé et les travaux en découlant (par l'équipe verte ou les prestataires extérieurs) ont été réalisés, sauf pour une opération reportée en 2016 (suites aux crues de 2015). Il reste à finaliser les opérations de lutte contre la renouée du Japon.

Les actions concernant la restauration et l'entretien des ripisylves ont pratiquement toutes été réalisées, ce qui souligne **l'implication du Syndicat AB Cèze en tant que maître d'ouvrage**.

Les formations à l'attention des employés communaux ont fait l'objet d'une seule session.

Pour favoriser la mobilité des matériaux et la recharge sédimentaire, 218 700m² de bancs de graviers ont été débroussaillés, 18 800m² scarifiés, 1200m³ remodelés.

Les opérations sur l'entretien et la restauration de la ripisylve ont touché 798 km de cours d'eau.

- **Restauration et préservation de la continuité écologique et du fonctionnement morphoécologique**

Ce volet a un faible **taux de réalisation**, puisque 54% des opérations ont été lancées (67% des P1), soit 63% des actions. L'engagement financier est de 786 477€, soit 66% (idem pour les P1).

9 des 12 opérations non-réalisées concernent la restauration de la continuité écologique sur les seuils. Les études de projet ont bien été réalisées pour les 3 sites les importants (Chusclan, La Roque-sur-Cèze et Cornillon). Mais la non-acceptation par les propriétaires des seuils ou les communes concernées des projets n'ont pas permis d'arriver au stade de réalisation des travaux, sachant que les travaux se sont avérés impossibles sur le seuil de la Roque-sur-Cèze pour des raisons de sécurité publique.

Suite à l'étude de définition des espaces de mobilité réalisée en première phase, les opérations d'acquisitions foncières et de travaux pour favoriser la mobilité des cours d'eau ont été lancées. Sur les 14 sites identifiés dans cette étude, 3 ont fait l'objet de travaux dans le cadre du Contrat (2 sur Bagnols-sur-Cèze et le site confluence Cèze-Auzonnet), ce qui représente 15,2Ha.

Une réflexion sur la Tave a également été engagée.

Le projet de recharge sédimentaire de la Cèze à la confluence avec l'Auzonnet a également démarré, les travaux seront finalisés en 2016. Le Syndicat AB Cèze a porté les études préalables puis a décidé de se **positionner comme acquéreur foncier** auprès des propriétaires privés. Cela a permis de rentrer très rapidement dans l'opérationnel.

« Il y a eu un vrai positionnement du Syndicat. C'est un beau projet, qu'il faut valoriser »

Lorsque **la maîtrise d'ouvrage n'avait pas été clairement identifiée** dans le contrat pour certaines actions, celles-ci n'ont généralement pas été menées faute de portage et de maître d'ouvrage motivé, par exemple pour les seuils de Laudun.

- **Amélioration des fonctionnalités biologiques des zones humides et autres milieux connexes**

Ce volet a un faible **taux de réalisation**, puisque 41% des opérations ont été lancées (54% des P1), soit 75% des actions. L'engagement financier est de 151 757€, soit 32% (74% pour les P1).

Si les documents d'objectifs pour les trois sites Natura 2000 prévus au Contrat ont été réalisés, leur mise en œuvre a pris du retard. Il faut en effet désigner un animateur pour ces sites.

L'étude de recensement des zones humides sera finalisée en 2016. L'inventaire réalisé en 2005 par le Département du Gard identifiait 795 ha de zones humides sur le bassin de la Cèze. Il ne recensait que les zones humides supérieures à 1 Ha. L'inventaire en cours complète cette première approche en portant la surface des zones humides sur le bassin de la Cèze à 1 529 Ha (intégrant les ripisylves Natura 2000).

Le projet de renaturation de la Tave à sa confluence avec la Cèze, portée par l'association Cèze-sur-Vin, n'a pas abouti.

- **Valorisation des cours d'eau, des milieux connexes aux cours d'eau**

Ce volet a un très faible **taux de réalisation**, puisque 17% des opérations ont été lancées, soit 33% des actions. L'engagement financier est de 66 300€, soit 19%. Ce faible taux s'explique par le fait que les actions prévues n'étaient pas des actions prioritaires pour les maîtres d'ouvrages.

Bilan des préconisations du Comité d'Agrément (source : bilan technico-financier)

« Le Comité d'Agrément soulignait l'importance d'engager dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE et de son programme de mesures, en particulier :

- le rétablissement de la continuité écologique longitudinale et latérale, notamment en faveur de la restauration de l'équilibre sédimentaire au travers d'opérations expérimentales de recharge, en coordination avec les actions de prévention des inondations et des orientations au titre des zones protégées (Natura 2000) ;

- la conciliation des enjeux liés au bon fonctionnement des milieux aquatiques et de ceux liés à la protection contre les risques d'inondation. »

En ce qui concerne le rétablissement de la continuité écologique, si la mise en transparence des seuils connaît des blocages, les projets concernant la recharge sédimentaire avancent bien. Le programme pluriannuel destiné à remobiliser les matériaux pour recharger les zones en déficit à l'aval (favoriser la

mobilité des bancs de graviers) suit son cours. L'opération-phare de recharge sédimentaire à la confluence Cèze-Auzonnet est également en bonne voie, puisque les travaux devraient être réalisés en 2016.

Le plan de gestion pluriannuel de la ripisylve en cours prend bien évidemment en compte les enjeux de préservation de milieu et les enjeux hydrauliques, comme le faisait le précédent. Ce point est également pris en compte dans la gestion des bancs de graviers et leur suivi topographique.

3.2.3. Volet B2 : Gestion du risque inondation

Le contrat de rivière prévoyait 10 fiches-actions sur cette thématique, ce qui représente 33 opérations, dont 22 en priorité 1, pour 4 356 000€ (soit 9% du budget prévu pour le contrat).

Ce volet a un **taux de réalisation de 58%**. Le retard pris en première phase (où seulement 25% des actions avaient été engagées) a donc été bien rattrapé.

Le taux d'engagement financier est de seulement 28%. Ceci représente tout de même une évolution conséquente par rapport à la première phase (avec 5% d'engagement).

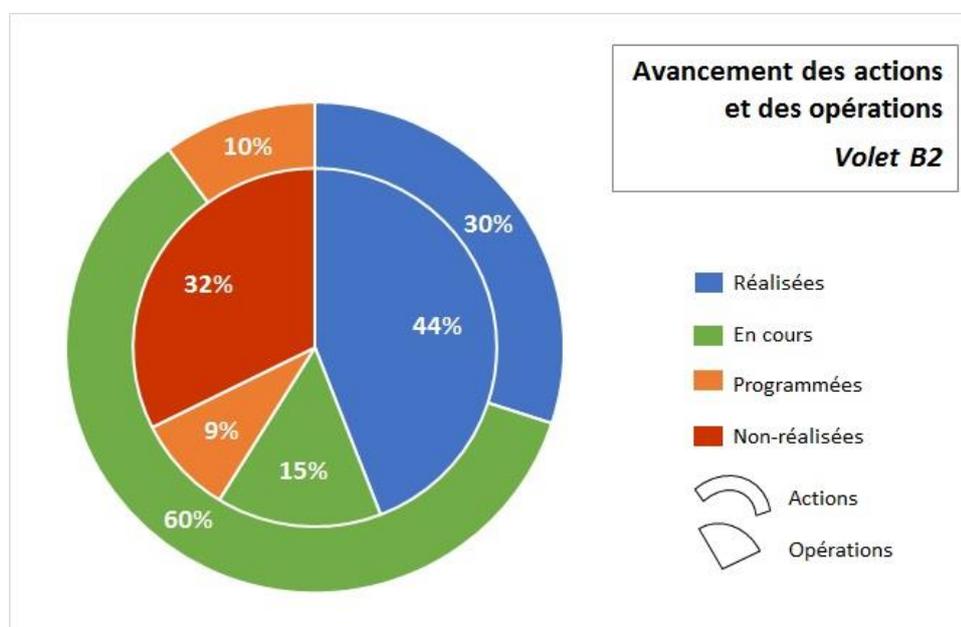


Figure 9 : Avancement des actions du volet B2

Le volet inondation a bien avancé avec **l'élaboration, dans le cadre du contrat, du PAPI d'intention**. Les actions prévues dans le PAPI ont alors été intégrées dans le contrat à mi-parcours, et elles sont **animées par le chargé de mission inondations**. Le PAPI ayant été validé en 2013, l'animation et la mise en œuvre des actions ont ainsi pu commencer en seconde phase. Le retard pris sur la première phase a donc été récupéré, en partie, par le travail d'animation mis en place en seconde phase, même si la totalité n'a pas pu être rattrapée.

Les actions réglementaires ont bien avancé : les actions de pose de repères de crues (96 repères de crues ont été posés dans 55 communes à risque), de réalisation des plans communaux de sauvegarde, de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics (réalisés sur 33 bâtiments publics) et de mise en place d'outils de communication à l'attention du grand public qui étaient prévues ont été réalisées, la révision du PPRi Rhône-Cèze-Tave est lancée. Ces actions ont permis de développer une culture du risque, ce qui était la priorité du PAPI d'intention.

Par contre les opérations liées à la sécurisation ont pris de retard, même si des études de définition des scénarios de sécurisation des digues sont prévues pour 2016.

Les opérations liées à la connaissance et la sécurisation des vestiges miniers (en particulier les ruisseaux couverts) ont démarré sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat pour une première phase et communauté de communes de Cèze-Cévennes pour une deuxième phase, même si la question s'avère complexe en terme de montage financier des projets de sécurisation.

Une part de 37% des sommes non-engagées correspond à l'abandon du projet d'amélioration des écoulements de la Tave dans la traversée de Tresques. Ce projet n'a pas été réalisé car il s'est révélé **très compliqué à monter du fait des financements insuffisants et des différents maîtres d'ouvrage**. Un consensus n'a pas pu être trouvé. A noter que, si l'on enlève ce projet des montants prévus et engagés, on obtient un taux d'engagement financier de 43% pour le volet inondation : **l'abandon de ce projet explique donc la moitié du décalage entre taux de réalisation et taux d'engagement financier**.

Bilan des préconisations du Comité d'Agrément (source : bilan technico-financier)

« Le Comité d'Agrément soulignait l'importance d'engager dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE et de son programme de mesures, en particulier :

- la conciliation des enjeux liés au bon fonctionnement des milieux aquatiques et de ceux liés à la protection contre les risques d'inondation.

Le Comité d'Agrément suggérait à la structure porteuse :

- d'élaborer le projet PAPI, sur les bases du volet « prévention des inondations et protection contre les risques » du contrat, en vue d'une labellisation nationale et du bénéfice des financements de l'Etat ;
- d'élaborer un rapport conformément aux attentes nationales pour labellisation au titre du Plan national submersion Rapide (PSR) pour les actions relatives aux digues »

Le PAPI d'intention a été signé le 12 décembre 2013. Toutes les actions qui y sont inscrites, ont l'objet d'une réflexion de leur impact sur le fonctionnement des milieux aquatiques.

Les études préalables à la sécurisation des digues vont être lancées. L'élaboration du PAPI complet est en cours et devrait être déposé en mars 2017. Ce dossier sera conforme au nouveau cahier des charges PAPI, qui intègre l'ancienne labellisation PSR.

3.2.4. Volet B3 : Gestion quantitative de la ressource en eau

Le contrat de rivière prévoyait 13 fiches-actions sur cette thématique, regroupant 113 opérations, dont 72 en priorité 1, pour un montant de 10 539 898€ (soit 21% du budget prévu pour le contrat). 60% de ce montant étaient prévus pour de la réhabilitation de réseaux ou des schémas directeurs eau potable.

Ce Volet est divisé en 2 parties :

- Gestion quantitative des ressources en eau, composée des opérations d'amélioration de la connaissance des débits, du karst et des prélèvements, et les actions d'optimisation des prélèvements pour les usages agricoles et industriels,
- Sécurisation quantitative de l'usage AEP, qui regroupait toutes les opérations de réalisation de schémas directeurs eau potable, réhabilitation de réseaux, substitution de ressource (hors nappe alluviale) et les économies d'eau dans les bâtiments publics.

Les actions de ce volet ont été engagées à hauteur de 85% et à hauteur de 58% pour les opérations, ce qui représente une enveloppe de 8 941 884€. Le **taux d'engagement financier** est de 85%, du fait de nombreuses **opérations qui se sont révélées plus coûteuses que prévu** suite à la réalisation des schémas directeurs eau potable.

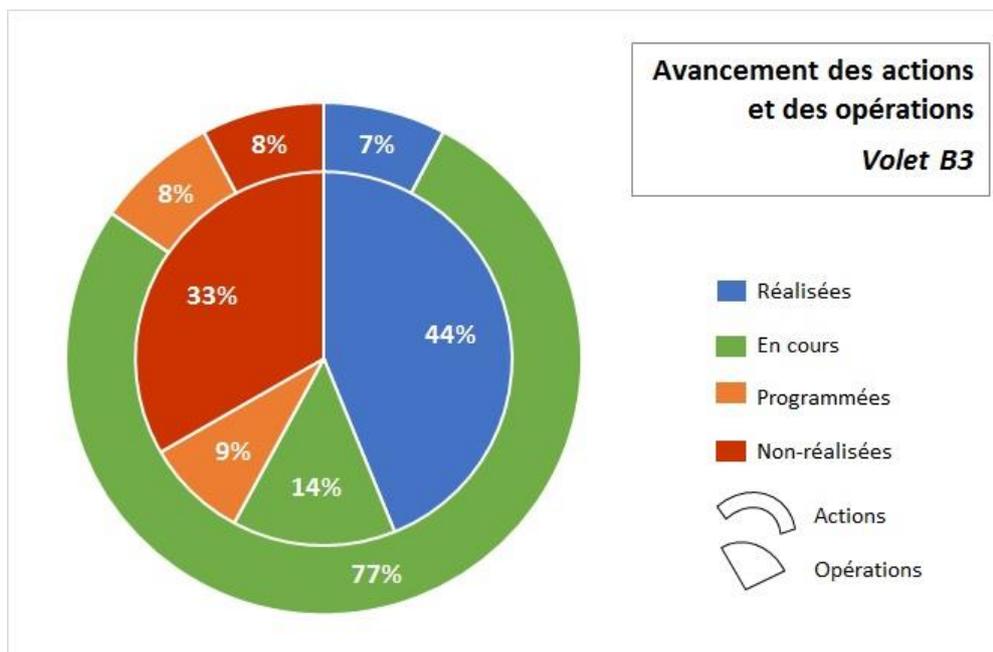


Figure 10 : Avancement des actions du volet B3

- **Gestion quantitative des ressources en eau**

Ce volet a un bon taux de réalisation, puisque 71% des opérations ont été lancées (86% des P1), soit 78% des actions. L'engagement financier est de 849 640€, soit 50% (76% pour les P1).

Toutes actions d'animation que ce soit d'une manière générale pour le Syndicat Mixte ABCèze ou vers les agriculteurs pour la Chambre d'Agriculture du Gard ont été mises en place.

En ce qui concerne l'amélioration des connaissances, la plupart des opérations ont été lancées (stations complémentaires de suivi du débit installées par l'Etat, prélèvements agricoles, karst) ont été lancées.

Les actions de réduction des prélèvements agricoles ont démarré sur le secteur de la haute vallée avec des travaux sur les canaux d'irrigation.

L'étude de détermination des volumes prélevables globaux a été réalisée, même si elle a pris du retard pendant la phase de validation, et le Syndicat AB Cèze est en charge de l'animation du PGRE (Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau) depuis fin 2015. En 2015, une mise à jour de l'état des lieux a été réalisée et la concertation avec les acteurs commencera en 2016, l'objectif étant de valider ce PGRE début 2017.

Les travaux d'optimisation du soutien d'étiage du barrage de Sénéchas ont pris du retard du fait de la lente validation de l'étude de détermination des volumes prélevables maximums.

Sur les 3 ASA concernées par des études de diagnostic de leur réseau d'irrigation et d'optimisation des prélèvements, le bilan est mitigé car les études ont été réalisées ou sont en cours pour 2 d'entre elles, mais les travaux n'ont pas été engagés comme cela était prévu. Le retard pris est dû à la longueur du processus qui a été nécessaire pour mobiliser les ASA et aux études qui ont été plus longues que prévues du fait de difficultés techniques. L'animation par la Chambre d'Agriculture et la présence du Syndicat AB Cèze au réunions de COPIL des études ont favorisé l'avancement de ces actions. Les ASA sont maintenant mobilisées et les travaux devraient être engagés par la suite.

Par contre l'action sur le GIE de Chimie de Salindres n'a pas abouti.

- **Sécurisation quantitative de l'AEP**

Ce volet a un faible taux de réalisation, puisque 52% des opérations ont été lancées (54% des P1), soit 100% des actions. L'engagement financier est de 8 092 244€, soit 91% (147% pour les P1).

Les schémas directeurs de 15 communes ont été engagés (sur 22 de prévus).

Sur 18 maîtres d'ouvrage ayant prévus de réaliser des travaux de réhabilitation de réseaux, 8 n'ont lancé aucune opération (dont 3 qui sont en attente de finaliser leur schéma directeur).

Les collectivités qui ont agi se sont engagées sur des programmes de réhabilitation plus ambitieux. Ceci explique la bonne consommation de l'enveloppe.

Concernant les **opérations de réhabilitation de réseaux d'eau potable**, des **retards importants** sont constatés, généralement du fait d'une **validation du schéma directeur plus longue que prévue**, en particulier due à un changement d'équipe municipale en 2014. Les travaux devraient être engagés dans les années à venir, bien que les communes souhaitent généralement étaler dans le temps les investissements nécessaires compte-tenu de leurs difficultés financières.

Cependant, ces opérations ont bien avancé sur certaines communes, par exemple à Saint-Ambroix où **le contrat a eu un vrai effet en termes de dynamisme**. La collectivité a pu travailler pour améliorer les rendements du réseau.

Bilan des préconisations du Comité d'Agrément (source : bilan technico-financier)

« *Le Comité d'Agrément soulignait l'importance d'engager dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE et de son programme de mesures, en particulier :*

- *la restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau afin d'aboutir à un véritable protocole de gestion concertée sur le bassin versant des Cèze. »*

L'étude de détermination des volumes prélevables maximums est achevée et les volumes prélevables ont été notifiés par le Préfet de Bassin en septembre 2015. La phase de concertation pour l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) sera lancée début 2016.

3.2.5. Volet C : Coordination, animation, suivi et évaluation du contrat

Le contrat de rivière prévoyait 5 fiches-actions sur cette thématique, regroupant 49 opérations, dont 48 en priorité 1, pour un montant de 2 018 000€ (soit 4% du budget prévu pour le contrat).

Ce volet regroupe les actions :

- d'animation du Syndicat Mixte ABCèze,
- de sensibilisation des scolaires,
- de communication vers le grand public,
- de structuration de la gestion de l'eau sur le bassin,
- et suivi et d'évaluation du contrat.

Sur ce volet, l'ensemble des actions a été initié et 69% des opérations ont été engagées. Le taux d'engagement financier est également bon, de 80%.

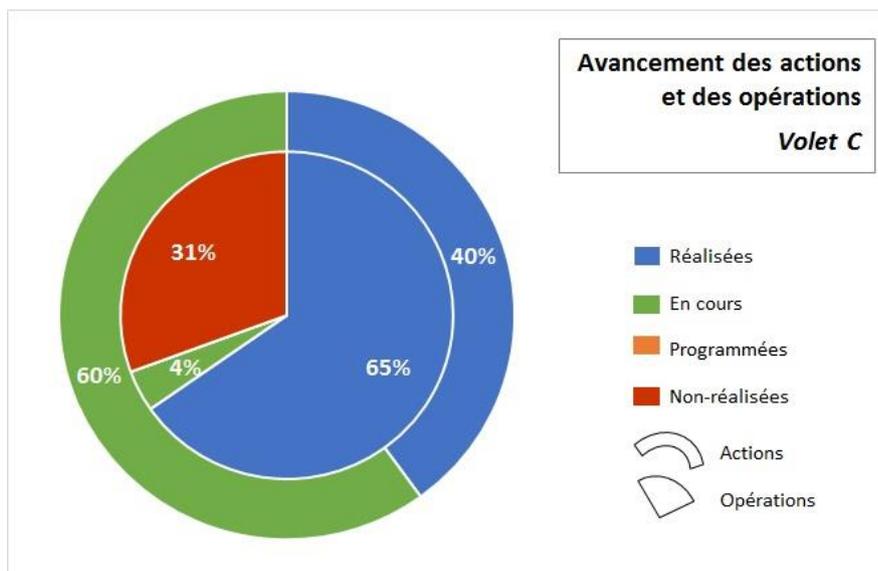


Figure 11 : Avancement des actions du volet C

Le temps passé sur l’animation et le suivi de la procédure du contrat de rivière a été évalué par la cellule d’animation :

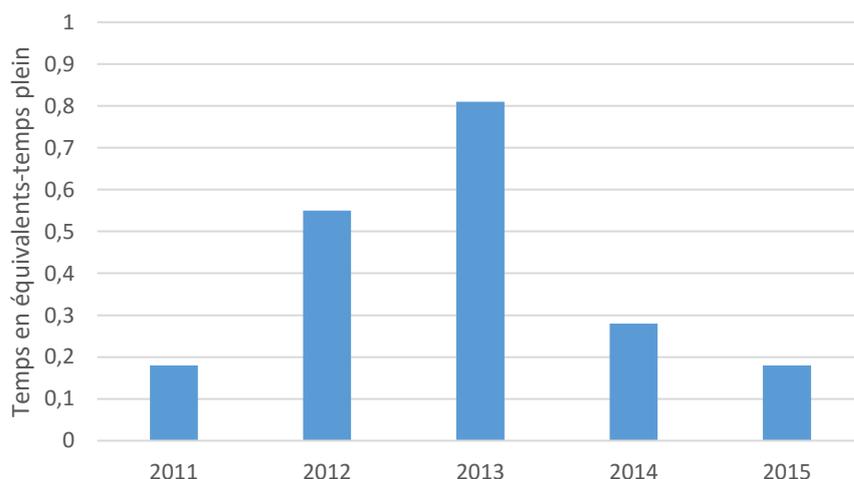


Figure 12 : Temps passé sur l’animation, le suivi et l’évaluation du contrat de rivière en ETP (réalisation : SEPIA Conseils, source : bilan contrat de rivière, Syndicat AB Cèze)

L’animatrice du contrat travaille l’équivalent de 0,8 ETP et est également chargée de mission qualité de l’eau : entre 30% et 50% de son temps est dédié à l’animation du contrat de rivière.

Le temps plus important passé en 2013 s’explique par le bilan mi-parcours qui a été réalisé en interne. En 2015, l’animatrice du contrat a assuré l’intérim du poste de directeur du Syndicat AB Cèze, et a donc consacré moins de temps à l’animation du contrat.

Le contrat de rivière prévoyait un poste à temps plein de chargé de mission contrat de rivière. Cependant, ce temps représente le temps passé sur l’animation de la procédure en elle-même (coordination avec les partenaires, organisation du comité de rivière, animation auprès des communes de façon générale, etc.), et pas sur l’animation pour les actions sous maîtrise d’ouvrage du Syndicat AB Cèze. L’ensemble des chargés de mission et techniciens du Syndicat AB Cèze s’impliquent selon les thématiques pour l’animation de ces actions, en lien avec des fiches-actions du contrat de rivière.

Une grande partie des actions de sensibilisation et de communication sur les enjeux de l'eau a été réalisée, que ce soit au travers des journées de formation des agents communaux, des journées d'informations à destination des élus ou du journal du Syndicat AB Cèze.

On peut noter par exemple que trois numéros du journal AB Cèze ont été réalisés, en février 2013, octobre 2013 et juillet 2015 (NB : 5 numéros prévus au contrat de rivière).

De plus le Syndicat AB Cèze a établi un partenariat avec le réseau des associations d'éducation à l'environnement du bassin pour établir un programme d'animations répondant aux enjeux du bassin.

Sur le volet communication, les opérations les moins avancées concernent la sensibilisation des scolaires, qui a été engagée par une partie des acteurs mais pas réalisée en totalité. Un des maîtres d'ouvrage prévu était une communauté de communes qui a disparu pendant la période du contrat et n'a donc réalisé ces actions de sensibilisation ; le projet n'a pas abouti pour 2 autres maîtres d'ouvrage. Le Syndicat AB Cèze prévoit pour la suite d'engager une animation à l'échelle du bassin versant grâce à un réseau d'animateurs.

Le bilan mi-parcours a été réalisé en 2013 et a permis de réajuster les actions prévues en seconde phase, de plusieurs façons :

- Révision des priorités des actions au regard des nouvelles règles d'intervention des partenaires financiers,
- Précision sur les travaux à réaliser suite aux études (définition des actions et budget prévisionnel),
- Inscription au contrat des actions définies par le PAPI d'intention réalisé.

Un avenant au Contrat a été signé avec l'agence de l'eau sur la base de ce bilan. Suite à l'ajout, le report et la suppression de certaines actions, le montant prévu pour la phase 2 est passé de 25 141 200 € à 30 961 848 €. La programmation du contrat de rivière avait donc évolué de façon minime entre le prévisionnel initial de 48 490 200 € et le montant prévu lors du bilan à mi-parcours de 48 212 843 € (réalisation de la première phase et prévisionnel révisé de la phase 2).

L'étude d'opportunité pour la réalisation d'un SAGE sur le bassin de la Cèze a été réalisée. Elle servira de base, en complément de la présente évaluation, à la réflexion sur les outils de gouvernance de l'eau à mettre en œuvre à l'avenir sur le bassin de la Cèze.

Bilan des préconisations du Comité d'Agrément (source : bilan technico-financier)

« Le Comité d'Agrément demandait à la structure porteuse de :

- *poursuivre, dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, le travail d'élargissement du périmètre en favorisant l'adhésion des EPCI à fiscalité propre ;*
- *poursuivre et développer l'animation et le portage des démarches à l'échelle du bassin, notamment l'animation du comité de rivière ;*
- *tenir un tableau de bord permettant d'évaluer l'efficacité du contrat et de suivre l'avancement des actions au regard de l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE (avec indicateurs pertinents et mesurables de suivi de procédure, des objectifs et des milieux)*
- *poursuivre la communication et la sensibilisation des acteurs et du public sur l'ensemble du projet et sur la gestion de la ressource et des milieux ;*
- *présenter un bilan à mi-parcours comportant une évaluation technique et financière précise des résultats des actions entreprises et l'intégration des conclusions des études réalisées en première partie du contrat ;*
- *réaliser l'étude d'opportunité d'un SAGE en début de phase 2, sur les bases du bilan à mi-parcours, en vue d'engager le SAGE avant la fin du contrat ;*
- *de mesurer l'impact socio-économique des mesures réalisées et rechercher des indicateurs correspondants »*

Lors de la présentation du dossier définitif au Comité d'agrément le Syndicat Mixte AB Cèze comprenait 74 communes adhérentes en plus du Conseil Général du Gard. 16 d'entre elles étaient adhérentes à titre individuel.

Actuellement le Syndicat compte 81 communes adhérentes. Sur les 12 EPCI présents sur le bassin versant de la Cèze, 6 d'entre eux sont adhérents au Syndicat AB Cèze. Seulement 11 communes sont adhérentes à titre individuel.

L'animation de la démarche « Contrat de Rivière » s'est faite, d'une part, en appuyant les maitres d'ouvrages dans la réalisation de leur dossier. D'autre part, un bilan de l'avancement du contrat a été réalisé annuellement et présenté au Comité de Rivière sur la première phase du Contrat. Ces bilans sont réalisés grâce au tableau de bord suivi par le Syndicat.

Une grande partie des actions de sensibilisation et de communication sur les enjeux de l'eau a été réalisée, que ce soit au travers des journées de formation des agents communaux, des journées d'informations à destination des élus, du journal du Syndicat.

De plus le Syndicat a établi un partenariat avec le réseau des associations d'éducation à l'environnement du bassin pour établir un programme d'animations répondant aux enjeux du bassin.

Le bilan mi-parcours a été réalisé en 2013 et a permis de réajuster les actions prévues en seconde phase. Un avenant au Contrat a été signé avec l'agence de l'eau sur la base de ce bilan.

L'étude d'opportunité pour la réalisation d'un SAGE sur le bassin de la Cèze a été réalisée. Elle servira de base, avec le bilan mi-parcours, à la réflexion sur les outils de gouvernance de l'eau à mettre en œuvre à l'avenir sur le bassin de la Cèze.

4. Evolution du territoire et des milieux

4.1. L'évolution du territoire

4.1.1. L'occupation du sol

Le bassin versant est essentiellement occupé par des zones naturelles et agricoles, qui recouvrent 92 % du territoire (source : PAPI 2014-2016). Les espaces boisés sont particulièrement présents à l'amont du bassin versant et au pied des Cévennes. Les plus importantes zones urbanisées sont localisées à l'aval du bassin versant.

Les zones agricoles représentent environ 25 % du bassin. La culture majoritaire est la vigne qui se concentre essentiellement dans la basse vallée. Le haut bassin reste tourné vers l'élevage et les cultures fourragères. Enfin, on retrouve, au centre du bassin des cultures diverses et variées (vignes, cultures fourragères, tournesol, cultures céréalières, arboriculture notamment). Le registre parcellaire graphique (RPG) présentant les zones de cultures déclarées par les exploitants en 2012 est présenté sur la carte page suivante.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la répartition des cultures sur le bassin versant de la Cèze en 2010 et 2012 (source : RPG 2010 et 2012).

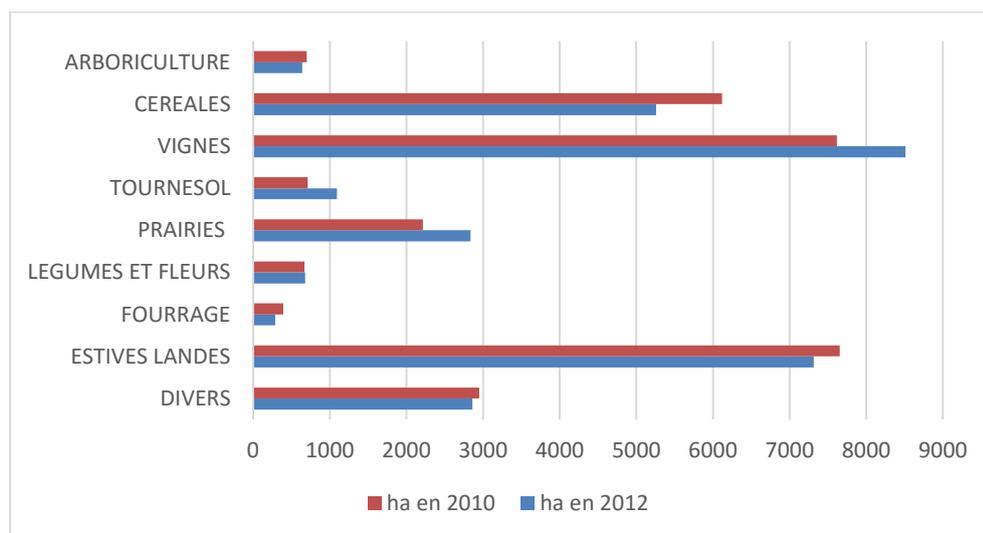
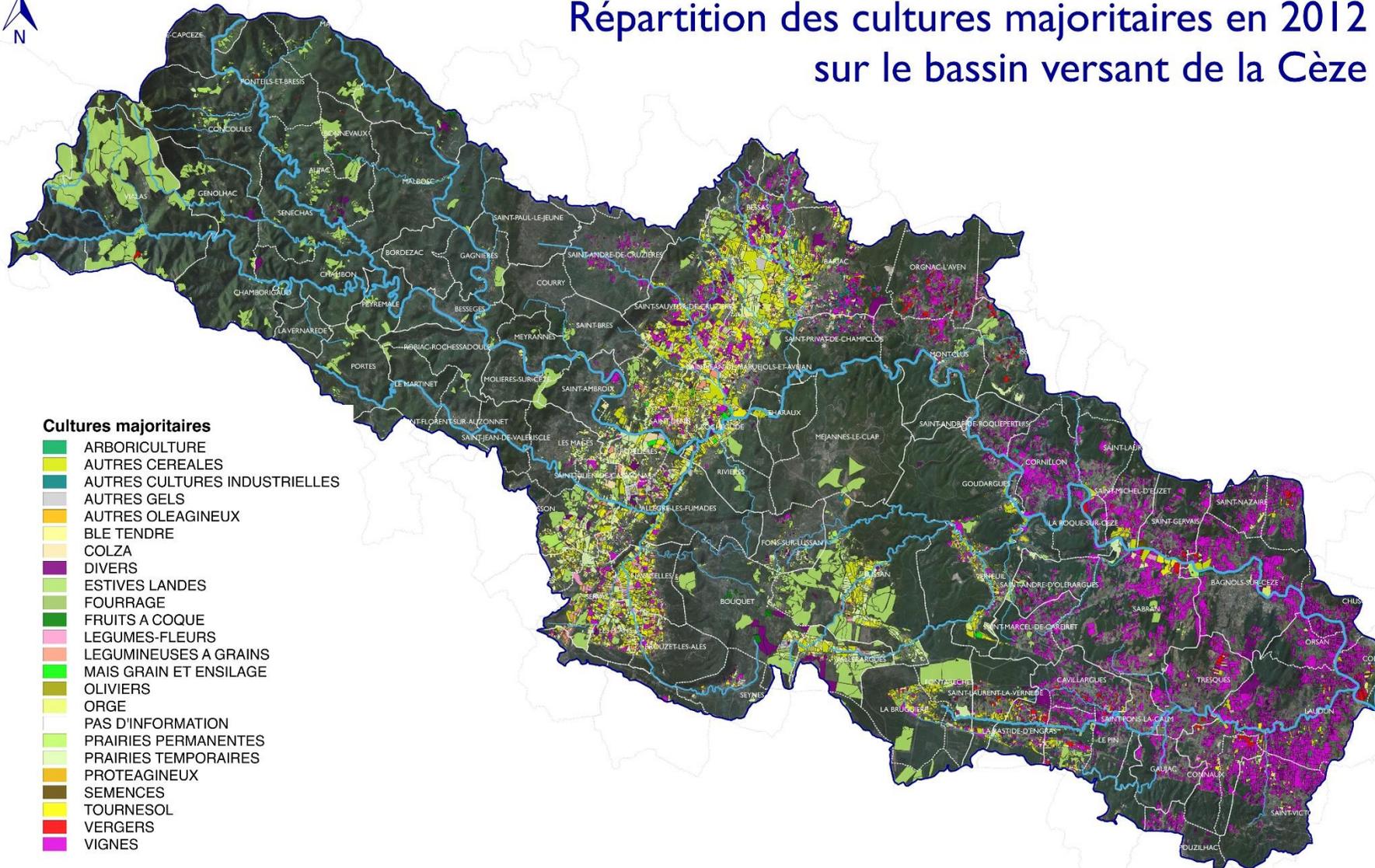


Figure 13 : La répartition des cultures sur le bassin versant de la Cèze

En 2012, on compte 29 488 ha de surface agricole totale contre 29 028 ha en 2010, soit une augmentation de 1,6 % de la surface agricole. Par rapport à 2010, on observe une augmentation significative des vignes (11,8 %), des prairies temporaires (45,5%) (28% d'augmentation pour l'ensemble des prairies), et de la culture du tournesol (54,1 %). On observe *a contrario* une diminution significative des cultures fourragères (-26,6 %) et céréalières (-14 %), et de l'arboriculture (-8 %).

A noter que ces tendances n'ont pu être dégagées que sur une courte période (2 ans), leur généralisation n'est pas évidente.

Répartition des cultures majoritaires en 2012 sur le bassin versant de la Cèze



Cultures majoritaires

- ARBORICULTURE
- AUTRES CEREALES
- AUTRES CULTURES INDUSTRIELLES
- AUTRES GELS
- AUTRES OLEAGINEUX
- BLE TENDRE
- COLZA
- DIVERS
- ESTIVES LANDES
- FOURRAGE
- FRUITS A COQUE
- LEGUMES-FLEURS
- LEGUMINEUSES A GRAINS
- MAIS GRAIN ET ENSILAGE
- OLIVIERS
- ORGE
- PAS D'INFORMATION
- PRAIRIES PERMANENTES
- PRAIRIES TEMPORAIRES
- PROTEAGINEUX
- SEMENCES
- TOURNESOL
- VERGERS
- VIGNES

4.1.2. La démographie

La population a augmenté entre 2011 et 2015 de 3 % en passant de 90 114 à 92 774 habitants sur le bassin versant de la Cèze. L'évolution de la démographie entre 2011 et 2015 est visible sur la carte page suivante (données INSEE).

Les plus importantes communes, qui concentrent la majorité des emplois, sont toujours **Bagnols-sur-Cèze, qui compte 18 802 habitants, et Laudun l'ardoise, qui compte 6 117 habitants** en 2015.

En moyenne, chaque commune du bassin héberge **1 042 habitants par commune** en 2015. Lorsque la population de la commune de Bagnols-sur-Cèze - qui présente plus de 18 300 habitants - n'est pas prise en compte, cette moyenne diminue à 841 habitants par commune.

Les communes dont la population a augmenté de plus de 15 % depuis 2011 sont :

- Mejanès-le-Clap (augmentation de plus de 25%),
- Saint-Paul-les-Fonts (augmentation de plus de 25%),
- Saint-Victor-de-Malcap,
- Malons-et-Elze,
- Pognadoresse,
- Les Plans,
- La Bruiguière,
- Saint-Marcel-de-Careiret.

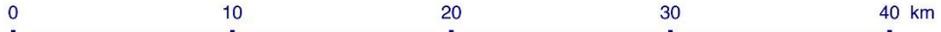
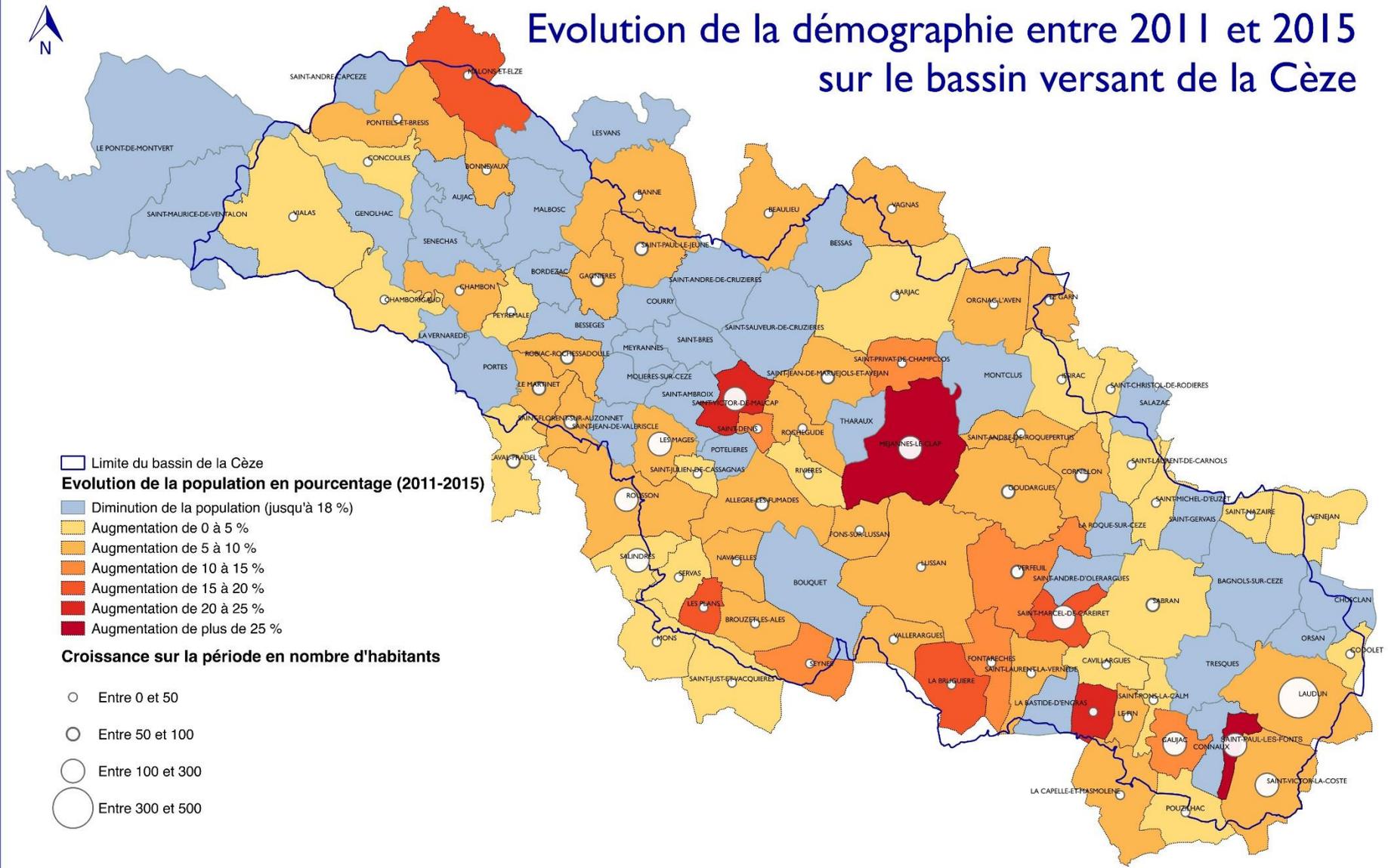
Les communes ayant accueilli le plus grand nombre de nouveaux habitants depuis 2011 sont :

- Laudun l'ardoise, qui a accueilli 486 nouveaux habitants ;
- Saint-Victor-de-Malcap, Rousson, Salindres, Mejanès-les-Clap, Les-Mages, Saint-Marcel-de-Careiret, Saint-Paul-les-Fonts, Gaujac, Saint-Victor-la-Coste, qui ont accueilli entre 100 et 300 nouveaux habitants.

Une trentaine de communes rurales ont vu leur population diminuer depuis 2011, d'en moyenne 3 %. On note que la commune de Tharax a vu sa population diminuer de plus de 10 % dans la mesure où elle compte très peu d'habitants (58 habitants en 2015).



Evolution de la démographie entre 2011 et 2015 sur le bassin versant de la Cèze



Sources : INSEE / Banatic / BD Topo IGN
Edition : SEPIA Conseils - 2015

4.1.3. Les acteurs du territoire

4.1.3.1. Le Syndicat Mixte AB Cèze

Le contrat de rivière de la Cèze est porté par le **Syndicat Mixte AB Cèze**, qui a été labellisé « Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) le 14 janvier 2013.

Selon ses statuts, le Syndicat AB Cèze intervient sur toute opération ayant un impact sur la gestion amont-aval des cours d'eau. Il agit plus particulièrement en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux, d'une gestion quantitative de la ressource et de la prévention des risques naturels et de la protection contre les inondations.

Le Syndicat Mixte AB Cèze compte plus de communes adhérentes aujourd'hui qu'au début du contrat :

- 74 communes étaient adhérentes en 2011 sur les 103 que compte le bassin versant,
- contre **81 communes depuis le 1er janvier 2015**, qui recouvrent près de 91 % du territoire.

Précisons que ces communes sont adhérentes au Syndicat soit à titre individuel soit sous regroupement intercommunal.

Les 7 nouvelles communes adhérentes sont localisées essentiellement à l'amont du bassin versant :

- VIALAS, CONCOULES, PONTEILS-ET-BRESIS, et MALONS-ET-ELZE, qui appartiennent à la Communauté de communes des Hautes Cévennes,
- LES VANS, et BANNE qui font partie de la Communauté de communes des Pays des Vans en Cévennes,
- et ROUSSON, qui appartient à la Communauté de communes Vivre en Cévennes.

Par ailleurs, **les compétences du Syndicat Mixte AB Cèze en matière de prévention des inondations se sont particulièrement développées** avec l'embauche d'un chargé de mission inondation et l'élaboration du PAPI d'intention 2014-2016.

4.1.3.2. Les EPCI à fiscalité propre

En 2015, on compte **12 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** dans le bassin versant, dont 3 localisés très à la marge du bassin (les Communautés de communes des Cévennes au Mont-Lozère, du Pont du Gard et de Villefort). Ces EPCI sont représentés sur la carte page suivante.

Les principales EPCI à fiscalité propre du bassin sont adhérentes au Syndicat Mixte AB Cèze :

- La Communauté d'agglomération d'Alès Agglomération,
- La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
- La Communauté de communes Cèze Cévennes,
- La Communauté de communes Pays d'Uzès,
- La Communauté de communes Pays Grand Combien,
- La Communauté de communes Hautes Cévennes.

Les autres EPCI à fiscalité propre du territoire sont :

- La Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes,
- La Communauté de communes Vivre en Cévennes,
- La Communauté de communes des gorges de l'Ardèche,
- La Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère,
- La Communauté de communes du Pont du Gard,

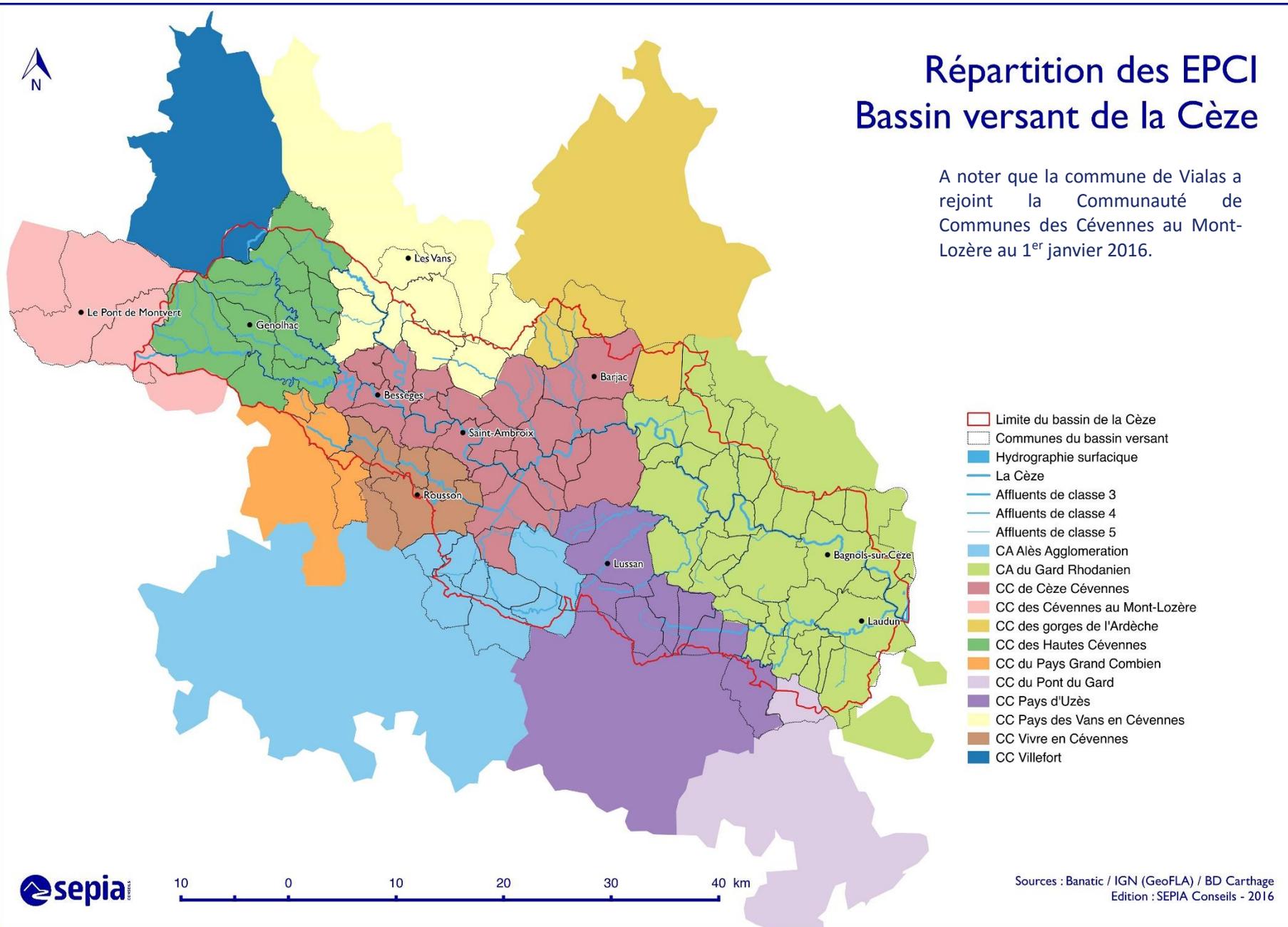
- La Communauté de communes Villefort.

Plusieurs EPCI à fiscalité propre ont des compétences dans le domaine de l'eau :

- La CA Alès Agglomération et la CC des Gorges de l'Ardèche ont la compétence eau potable (traitement, adduction, distribution de l'eau potable) ;
- La CA Alès Agglomération, la CC du Gorges de l'Ardèche et la CC du Pays Grand Combien ont la compétence assainissement collectif ;
- Toutes les EPCI à FP du territoire possèdent la compétence assainissement non collectif à l'exception de la CA du Gard Rhodanien (la compétence est gérée par le Syndicat mixte du Pays des Cévennes).

Répartition des EPCI Bassin versant de la Cèze

A noter que la commune de Vialas a rejoint la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère au 1^{er} janvier 2016.



4.1.3.3. Les syndicats œuvrant dans le domaine de l'eau

Plusieurs syndicats intercommunaux de travaux intervenant sur les berges et rives des cours d'eau ont disparu depuis le début du contrat :

- Le Syndicat Intercommunal de Travaux et d'Aménagement de la Cèze, localisé dans le secteur de la moyenne vallée, a été dissous en 2011 ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la vallée de la Cèze, localisé dans le secteur aval des gorges, a été dissous en 2013 ;
- Le SIVOM de la Charte des vallées orientales du Mont Lozère, situé dans le secteur de la haute vallée, a été dissous en 2014.

Il reste aujourd'hui le **Syndicat Intercommunal de Protection des Rives de la Basse Cèze** qui possède quelques opérations dans le cadre du contrat de rivière.

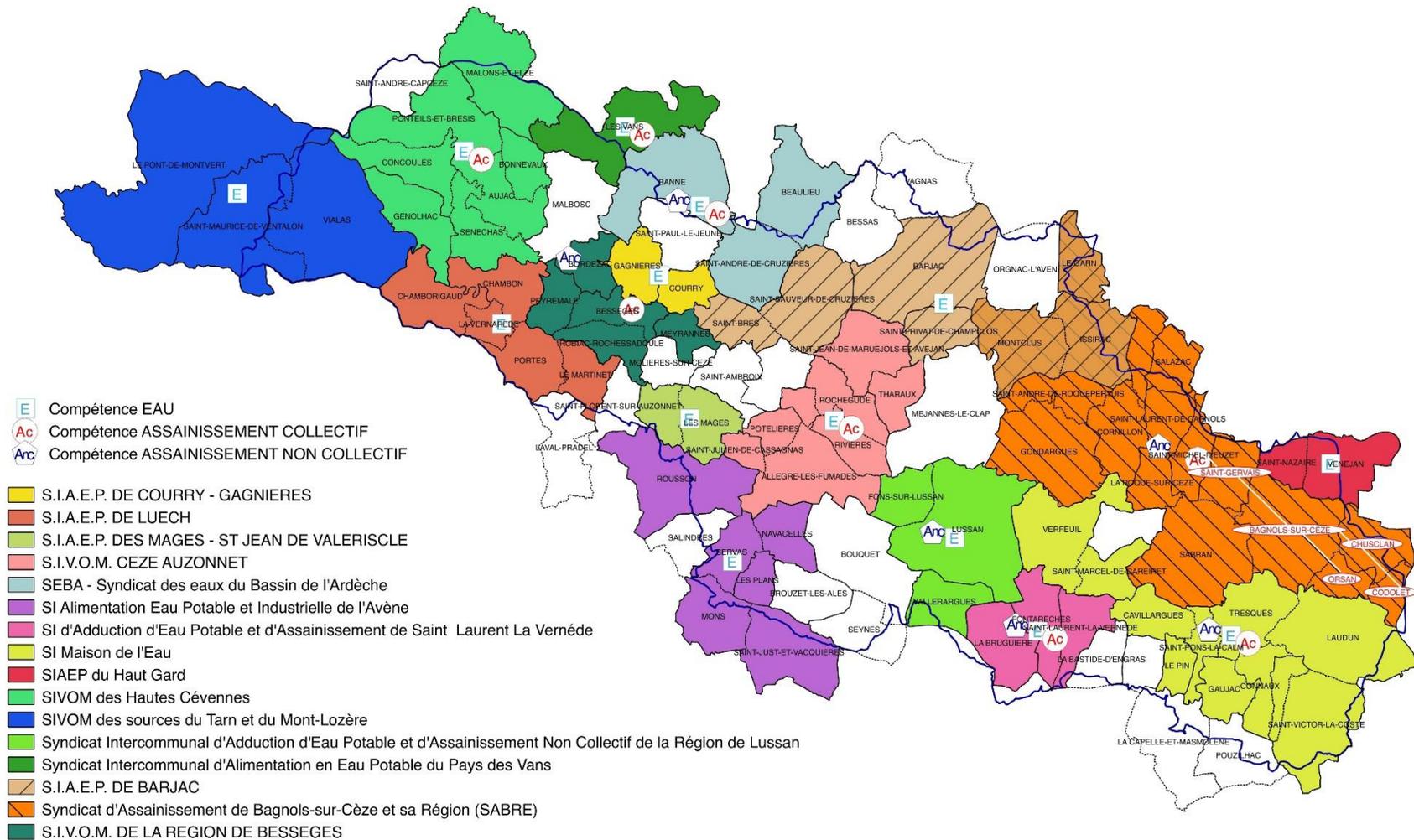
Dans le domaine du petit cycle de l'eau, une partie des communes ont délégué la compétence eau et la compétence assainissement aux EPCI ou à des syndicats dans les proportions suivantes :

Compétence	Assainissement collectif	Eau potable	Assainissement non collectif
Commune	31%	32%	0%
EPCI	14%	7%	54%
Syndicat	55%	61%	45%

Tableau 3 : Répartition des communes ayant délégué ou non les compétences pour le petit cycle de l'eau sur le bassin versant de la Cèze

On retrouve globalement les mêmes structures syndicales de gestion de l'alimentation en eau potable et d'assainissement qu'au début du contrat (cf. carte ci-après). Certaines d'entre elles ont toutefois évolué en changeant de nom, en élargissant leur champ de compétences et/ou leur périmètre d'intervention. On peut citer notamment l'évolution du Syndicat intercommunal de la Basse Tave, qui compte 4 nouvelles communes adhérentes pour l'exercice de la compétence assainissement collectif et le contrôle des assainissements non collectifs, et qui est désormais nommé **Syndicat Intercommunal de la Maison de l'eau**.

Les syndicats d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur le bassin versant de la Cèze en 2015



4.2. L'évolution de l'état des milieux et des ressources en eau

4.2.1. Objectifs et méthodologie

Les résultats attendus du Contrat sont formulés de la manière suivante :

- Amélioration de la qualité des eaux pour permettre l'atteinte du bon état des milieux ;
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource.

Néanmoins, la mesure des effets du Contrat sur les milieux n'est pas nécessairement facile à mettre en évidence compte tenu des **réactions lentes d'autorégulation des écosystèmes aquatiques** et de la mise en place **d'actions qui apparaissent parfois marginales** par rapport à des mouvements de plus grandes ampleurs.

Cet état des lieux vise ainsi, plutôt que de porter un jugement sur l'efficacité du Contrat, à rendre compte de l'état actuel et des tendances d'évolution de l'état des milieux et des ressources en eau pour mettre en évidence les efforts restant à réaliser afin d'atteindre les objectifs fixés par le Contrat et par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Dans ce contexte, le travail réalisé dans cette partie a consisté à analyser l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines au titre des objectifs de bon état dictés par la Directive Cadre sur l'Eau, à comparer la qualité des milieux aquatiques du bassin de la Cèze, et à étudier le suivi hydrométrique des cours d'eau.

Les données exploitées sont présentées dans la partie méthodologie (chapitre 2.2.1)

4.2.2. Description de l'hydrographie du territoire

La **Cèze, affluent rive droite du Rhône**, prend sa source dans les Cévennes à 793 m d'altitude sur la commune de Saint-André-Capcèze dans le département de la Lozère. Après un parcours de 127 km, la Cèze se jette dans le Rhône à une altitude de 27 m.

La Cèze possède un important réseau d'affluents, qui représente 350 km de cours d'eau. Sur les **14 affluents** que compte la Cèze, les principaux sont :

- l'Homol (20 km), le Luech (27 km), l'Auzonnet (30 km), l'Aiguillon (22 km) et la Tave (30 km) en rive droite,
- la Ganière (27 km), la Claysse (21 km), et le Chantabre (13 km) en rive gauche.

La Cèze et ses affluents drainent au total un bassin versant de **1 360 km²** qui recouvre 103 communes, dont 89 dans le département du Gard, 4 en Lozère et 10 en Ardèche.

Le bassin versant de la Cèze est divisé en **23 masses d'eau cours d'eau** classées en masses d'eau naturelles au regard de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

4.2.3. L'évaluation de l'état des masses d'eau

4.2.3.1. Les cours d'eau

L'évaluation de l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielle en 2009 et en 2015 au titre de la DCE pour le bassin versant de la Cèze est présenté dans le tableau ci-dessous. A noter que l'état de ces masses d'eau a été déterminé (pour élaborer l'état des lieux 2009 et 2015 du SDAGE Rhône Méditerranée) sur la base de données brutes datant des années 2007-2008 et 2011-2012-2013.

L'état chimique en 2015 est présenté avec et sans la prise en compte des substances ubiquistes. Ces substances sont des contaminants omniprésents et persistants, qui sont le reflet de l'empreinte anthropique sur l'environnement et dont la signature peut être observée y compris dans des secteurs de référence en termes de qualité écologique.

La directive n°2013/39/UE du 12 août 2013 a donc introduit la possibilité de présenter l'état chimique de façon séparée pour les ubiquistes et pour les autres composés, de façon à ne pas masquer l'amélioration de la qualité de l'eau obtenue en ce qui concerne les autres substances.

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Etat écologique 2009	Etat écologique 2015	Etat chimique 2009	Etat chimique 2015 sans ubiquiste	Etat chimique 2015 avec ubiquiste
FRDR10262	ruisseau l'homol	TRES BON	BON	BON	BON	BON
FRDR10849	ruisseau d'abeau	TRES BON	BON	BON	BON	BON
FRDR10882	valat de boudouyre	BON	BON	BON	BON	BON
FRDR10993	rivière de bournaves	TRES BON	BON	BON	BON	BON
FRDR10996	rivière la claysse	MOY	MOYEN	BON	BON	BON
FRDR11320	rivière la connes	BON	BON	BON	BON	BON
FRDR11452	ruisseau l'alauzène	MOY	MOYEN	BON	BON	BON
FRDR11522	ruisseau de malaygue	BON	BON	BON	BON	BON
FRDR11718	ruisseau de gourdouse	TRES BON	BON	BON	BON	BON
FRDR11730	ruisseau l'aiguillon	BON	MOYEN	BON	BON	BON
FRDR11954	rivière la tave	MOY	MOYEN	BON	BON	BON
FRDR12016	ruisseau de vionne	MOY	MOYEN		BON	BON
FRDR12060	ruisseau le rieurort	TRES BON	BON	BON	BON	BON

FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	BON	BON		BON	BON
FRDR394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	MOY	MOYEN	BON	BON	BON
FRDR395	La Cèze du ruisseau Malaygue à l'Aiguillon	BON	BON		BON	BON
FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	MEDIOCRE	MEDIOCRE	BON	BON	BON
FRDR397	L'Auzonnet	BON	BON	MAUVAIS	BON	BON
FRDR398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	BON	BON		BON	BON
FRDR399	La Ganière	BON	BON	BON	BON	BON
FRDR400a	La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas	TRES BON	MOYEN	BON	BON	BON
FRDR400c	Le Luech	BON	BON	BON	BON	BON

Tableau 4 : L'évaluation de l'état des masses d'eau superficielle en 2009 et 2015

L'évolution de l'état écologique des masses d'eau entre 2009 et 2015 ne montre **pas d'amélioration notable de la qualité des masses d'eau** :

- 20 masses d'eau ont conservé la même classe de qualité (TRES BON ou BON ETAT/ MOYEN / MEDIOCRE), avec 14 d'entre elles classées en bon état ;
- 2 masses d'eau sont passées d'un bon état à un état moyen : la Cèze de sa source au barrage de Sénéchas et l'Aiguillon ;

En 2015, **64 % des masses d'eau sont en bon état écologique** (contre 73 % en 2009), et 35 % sont classées en état écologique moyen (contre 23 % en 2009). Seule une masse d'eau est considérée en état médiocre en 2015 (une également en 2009).

En 2015, la totalité des masses d'eau **est classée en bon état chimique**. L'Auzonnet est passé d'un mauvais état chimique à un bon état chimique entre 2009 et 2015.

Il est à noter que l'évaluation de l'état des masses d'eau a pu être modifiée par l'effet d'un **changement de méthode d'évaluation** qui concerne certaines masses d'eau :

- pour les masses d'eau suivies directement par une station de mesure, les règles d'évaluation ont changé pour mieux répondre aux attentes de la DCE avec l'introduction de nouveaux éléments de qualité (ex : macrophytes, poissons pour un plus grand nombre de types de cours d'eau), la modification de certains seuils (pour les diatomées et les poissons) et la prise en compte de trois années de données au lieu de deux ;
- pour les masses d'eau non suivies directement par une station de mesure, le modèle d'extrapolation de l'état à partir des pressions a été amélioré. En 2009, il ne prenait en compte que le nombre de pressions à l'origine du RNAOE ; en 2015, le modèle prend en compte le nombre, la nature et le niveau d'impact potentiel des pressions, calés sur les résultats de la surveillance. Cette modélisation plus fine conduit à une extrapolation de l'état écologique probable des masses d'eau à partir d'une analyse plus nuancée de l'effet écologique des pressions qui s'exercent sur les masses d'eau.

Ces changements dans les méthodes d'évaluation de l'état des masses d'eau peut donc induire un biais dans l'analyse de l'évolution de l'état des masses d'eau entre 2009 et 2015.

4.2.3.2. Les eaux souterraines

L'évaluation de l'état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraine au titre de la DCE en 2009 et en 2015 est présenté dans le tableau ci-dessous. On note qu'entre 2009 et 2015, certains noms, codes de masse d'eau et/ou délimitation ont été changés, notamment pour les alluvions de la Cèze et les formations sédimentaires de la bordure cévenole.

Code masse d'eau 2013	Libellé masse d'eau	Etat chimique 2009	Etat chimique 2015	Etat quantitatif 2009	Etat quantitatif 2015
FRDG118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	BON	BON	BON	BON
FRDG162	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze	BON	BON	BON	BON
FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche		BON		BON
FRDG383	Alluvions de la Cèze		BON		MEDIOCRE
FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	MAUVAIS	MEDIOCRE	BON	BON
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône		BON		BON
FRDG532	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)	BON	BON	BON	BON

Tableau 5 : L'évaluation de l'état des masses d'eau souterraine en 2009 et 2015

Entre 2009 et 2015, **le bon état chimique est conservé pour 3 masses d'eau souterraine**. La qualité chimique d'une masse d'eau s'est par ailleurs améliorée en passant d'un état mauvais à un état médiocre (formations variées côtes du Rhône rive gardoise).

Concernant l'équilibre quantitatif, 4 masses d'eau souterraine ont conservé un bon état. Une seule masse d'eau présente un état médiocre en 2015 : la nappe alluviale de la Cèze.

4.2.4. Les objectifs de bon état des masses d'eau

4.2.4.1. Les cours d'eau

Les objectifs de bon état des masses d'eau superficielles fixés en 2009 et actualisés en 2015 au titre de la DCE sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les objectifs actualisés en 2015 sont représentés sur la carte ci-après.

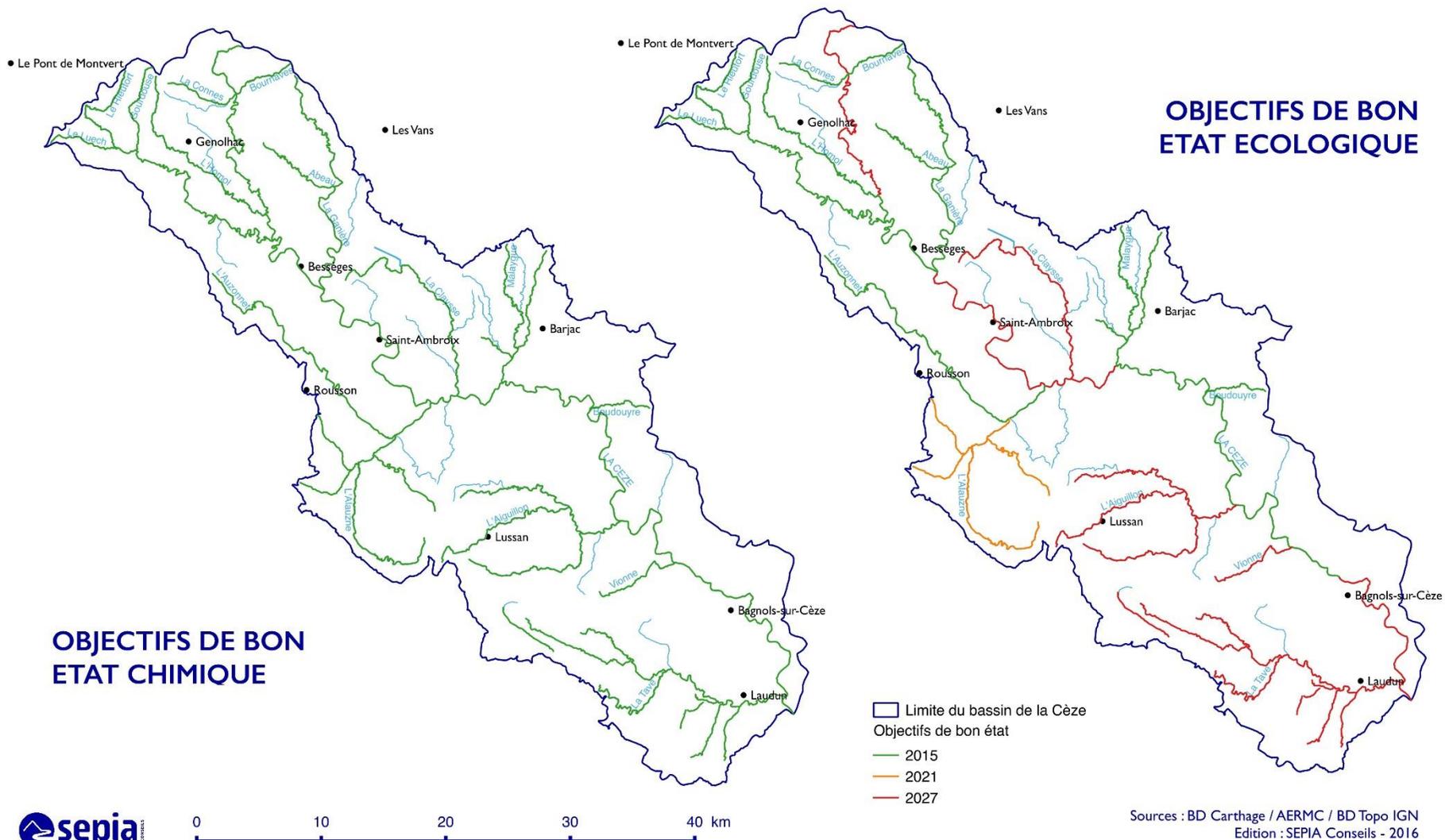
Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Échéance état écologique 2009	Échéance état écologique 2015	Échéance état chimique 2009	Echéance état chimique avec ubiquistes 2015	Echéance état chimique sans ubiquistes 2015
FRDR10262	ruisseau l'homol	2015	2015	2015	2015	2015
FRDR10849	ruisseau d'abeau	2015	2015	2015	2015	2015
FRDR10882	valat de boudouyre	2015	2015	2015	2015	2015
FRDR10993	rivière de bournaves	2015	2015	2015	2015	2015
FRDR10996	rivière la claysse	2021	2027	2015	2015	2015
FRDR11320	rivière la connes	2015	2015	2015	2015	2015
FRDR11452	ruisseau l'alauzène	2015	2021	2015	2015	2015
FRDR11522	ruisseau de malaygue	2015	2015	2015	2015	2015
FRDR11718	ruisseau de gourdouse	2015	2015	2015	2015	2015
FRDR11730	ruisseau l'aiguillon	2015	2027	2015	2015	2015
FRDR11954	rivière la tave	2027	2027	2015	2015	2015
FRDR12016	ruisseau de vionne	2027	2027	2015	2015	2015
FRDR12060	ruisseau le rieurort	2015	2015	2015	2015	2015
FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	2015	2015	2015	2015	2015
FRDR394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	2021	2027	2015	2015	2015
FRDR395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon	2015	2015	2015	2015	2015
FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	2015	2027	2015	2015	2015
FRDR397	L'Auzonnet	2015	2015	2021	2015	2015

FRDR398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	2015	2015	2015	2015	2015
FRDR399	La Ganière	2015	2015	2015	2015	2015
FRDR400a	La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas	2015	2027	2015	2015	2015
FRDR400c	Le Luech	2015	2015	2015	2015	2015

Tableau 6 : Les objectifs de bon état des masses d'eau superficielle (en orange et rouge les échéances 2021 et 2027)



Les objectifs de bon état des masses d'eau superficielle sur le bassin versant de la Cèze en 2015



En 2015, **8 masses d'eau superficielle sur 22 font l'objet d'un report de l'atteinte des objectifs de bon état écologique** en 2021 ou en 2027, contre 4 en 2009. Ce constat est en adéquation avec la réévaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2015.

Les principales causes de report d'échéance pour l'atteinte du bon état écologique en 2015 sont :

- les **altérations morphologiques** des lits pour 7 sur 8 cours d'eau faisant l'objet d'un report (la Claysse, l'Aiguillon, la Tave, le ruisseau de Vionne, la Cèze à l'aval de Bagnols, la Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue et la Cèze de sa source au barrage de Sénéchas),
- les altérations **hydrologiques** pour 4 cours d'eau (le ruisseau de Vionne, la Cèze à l'aval de Bagnols, la Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue et la Cèze de sa source au barrage de Sénéchas),
- l'altération de la **continuité écologique** pour un cours d'eau : la Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière.

Certaines masses d'eau sont concernées en outre par une contamination par les pesticides (rivière de la Tave et la Cèze à l'aval de Bagnols) et/ou par les matières organiques et oxydables (la Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue et la rivière de la Tave).

4.2.4.2. Les masses d'eau souterraine

Les objectifs de bon état des masses d'eau souterraine fixés en 2009 et actualisés en 2015 au titre de la DCE sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Échéance objectif état quantitatif 2009	Échéance objectif état quantitatif 2015	Échéance objectif d'état chimique 2009	Échéance objectif d'état chimique 2015
FRDG118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	2015	2015	2015	2015
FRDG162	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze		2015		2015
FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche		2015		2015
FRDG383	Alluvions de la Cèze		2021		2015
FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	2015	2015	2021	2027
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône		2015		2015
FRDG532	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)	2015	2015	2015	2015

Tableau 7 : Les objectifs de bon état des masses d'eau souterraine (en orange et rouge, les échéances 2021 et 2027)

Sur les 6 masses d'eau souterraine, seule la nappe alluviale de la Cèze fait l'objet d'un report en 2021 pour l'atteinte du bon état quantitatif.

Une masse d'eau est par ailleurs concernée par un report en 2027 pour l'atteinte du bon état chimique : les formations variées côtes du Rhône rive gardoise, qui sont contaminées par des pesticides.

4.2.5. Le suivi qualitatif et quantitatif des eaux superficielles

4.2.5.1. Le suivi de la qualité des cours d'eau

La qualité des cours d'eau du bassin de la Cèze est connue à travers le suivi :

- du réseau départemental du Gard,
- des stations gérées par l'Agence de l'eau RMC.

Le Conseil départemental du Gard réalise le suivi des paramètres biologiques et chimiques par bassin versant sur 2 années consécutives. Ainsi, il n'existe pas de données en 2014 ou 2015 ; les dernières données disponibles sont celles de 2012.

En comparant les données du **réseau de suivi départemental** entre 2009 et 2012, le bilan à mi-parcours met en évidence une amélioration des IBGN sur l'ensemble du territoire. Seuls 2 points sur 18 ont subi une dégradation et ils restent tout de même en classe très bonne ; tous les autres points d'analyse se sont améliorés. Les paramètres physicochimiques sont quant à eux plutôt stables : pas de changement de classe de qualité pour les 2/3 des points et autant de dégradation que d'amélioration.

Concernant le **réseau de suivi de l'Agence de l'eau**, des données sont disponibles entre 2010 et 2014 ; celles-ci sont représentées sur la carte ci-après. L'analyse de ces données montre **une amélioration ou un maintien de la qualité de toutes les stations entre 2010 et 2014**.

Toutes les stations ayant des données présentent un bon état chimique en 2014. Entre 2010 et 2014, la qualité chimique de l'eau s'est améliorée sur 3 stations :

- la Cèze à Bessèges,
- l'Auzon à Rivières,
- l'Aiguillon à Goudargues.

Les 4 autres stations ont conservé une bonne qualité chimique :

- le Luech à Genolhac,
- la Cèze à Saint-Ambroix,
- la Tave à Laudun-L'Ardoise,
- la Cèze à Chusclan.

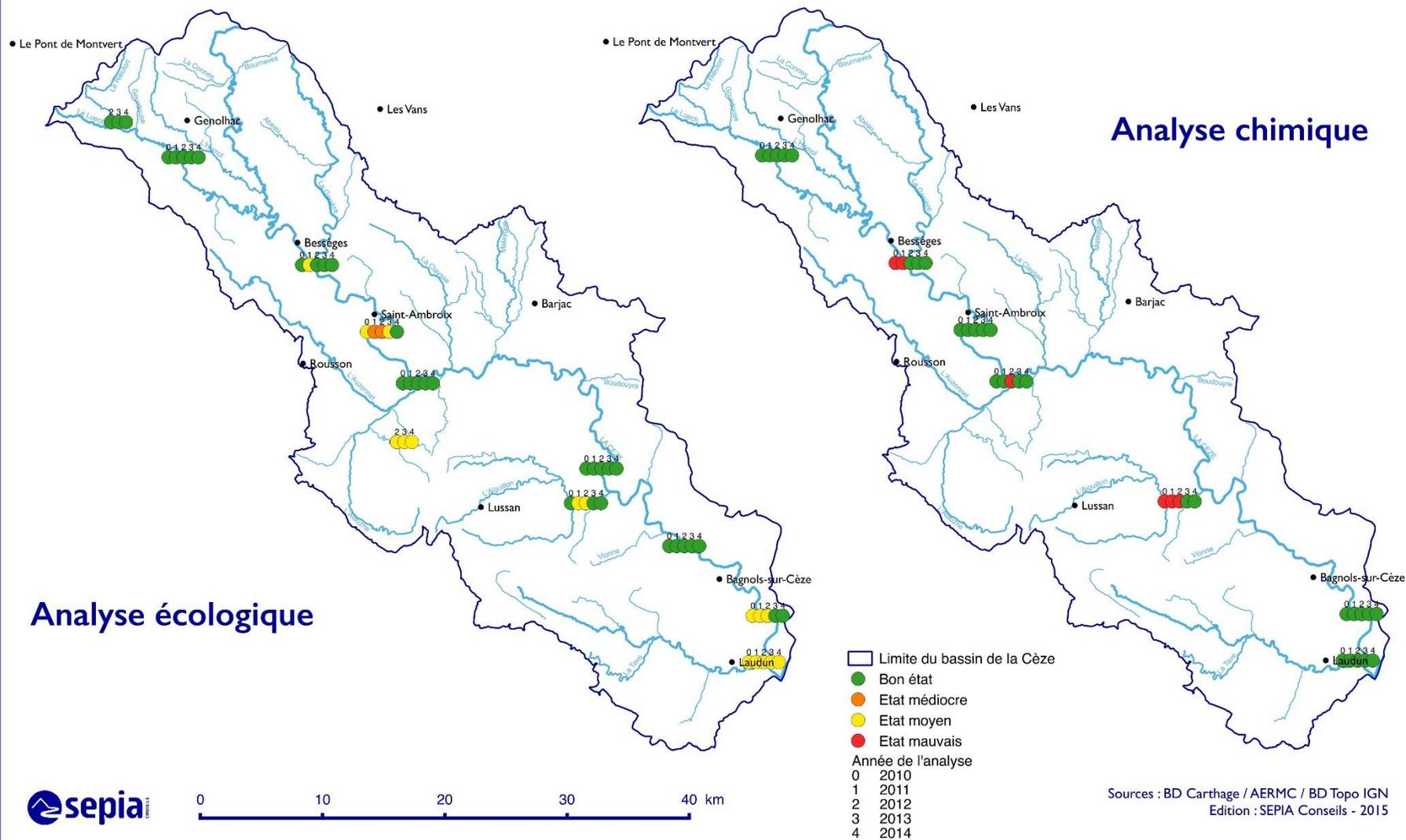
Le bon état écologique est atteint en 2014 pour 9 stations sur les 11 possédant des données. Or, 5 stations présentaient une qualité d'eau moyenne (la Cèze à Bessèges, le Séguissous à Bouquet, l'Aiguillon à Goudargues, la Cèze à Bagnols et la Tave à Laudun-L'Ardoise) et une station présentait une qualité d'eau médiocre (La Cèze à Saint-Ambroix) en 2010/2011 (ou 2012 selon les données disponibles).

Entre 2010 et 2014, on constate ainsi :

- une **amélioration de l'état écologique sur 4 stations** :
 - la Cèze à Bessèges, à Saint-Ambroix et à Chusclan,
 - l'Aiguillon à Goudargues ;
- une conservation du bon état écologique sur 5 stations :
 - le Rieutort à Vialas,
 - le Luech à Genolhac,
 - l'Auzon à Rivières,

- la Cèze à Goudargues et à Sabran ;
- un maintien d'une qualité moyenne sur 2 stations :
 - la Tave à Laudun-L'Ardoise,
 - le valat de Séguissous à Bouquet.

Evolution de la qualité des cours d'eau entre 2010 et 2014 sur le bassin versant de la Cèze



4.2.5.2. Le suivi du paramètre DBO

Le paramètre DBO est suivi entre 2011 et 2014 aux stations du réseau de suivi de l'Agence de l'eau et on évalue l'évolution de la concentration en DBO selon 3 classes :

- Augmentation significative en rouge (supérieure à 5% d'augmentation),
- Maintien en bleu (+/- 5% de variation),
- Diminution significative en vert (inférieure à -5% d'évolution).

Cours d'eau	Station	Concentration en DBO (moyennes annuelles, mgO ₂ /L)				Variation DBO entre 2011 et 2014	Remarques
		2011	2012	2013	2014		
CEZE	ROBIAC	3,03	0,98	0,90	1,18	-61%	
CEZE	SAINT-AMBROIX	0,72	0,65	0,80	0,62	-14%	
CEZE	CHUSCLAN	0,70	0,75	0,55	0,73	→	
AUZON	RIVIERES	0,78	0,73	0,77	0,77	→	
AIGUILLON	GOUDARGUES	1,00	0,70	1,02	0,82	→	Fluctuations sur la période 2011-2014
LUECH	GENOLHAC	0,87	0,82	0,62	0,77	-12%	
TAVE	LAUDUN-L'ARDOISE	0,97	1,93	1,23	1,67	72%	L'augmentation est à relativiser car elle est liée à un pic en concentration de DBO sur la Tave en novembre 2014.

Tableau 8 : Suivi du paramètre DBO entre 2011 et 2014 (moyennes annuelles)

Sur les 7 stations de suivi de la qualité de l'eau du bassin de la Cèze, une grande majorité connaît un maintien ou une diminution des concentrations en DBO. Seule la station de Laudun-L'Ardoise sur la Tave présente une augmentation significative du taux de DBO entre 2011 et 2014, liée à un pic en novembre 2014.

4.2.5.3. Le suivi du paramètre pesticides

Afin d'évaluer l'évolution du paramètre pesticides sur le bassin de la Cèze entre 2010 et 2014, on s'intéresse aux concentrations en AMPA et glyphosate, qui sont les 2 pesticides les plus quantifiés dans les cours d'eau de métropole (source : Commissariat général au Développement durable).

On évalue l'évolution des concentrations en AMPA et glyphosate selon 3 classes :

- Augmentation significative en rouge (supérieure à 5% d'augmentation),
- Maintien en bleu (+/- 5% de variation),
- Diminution significative en vert (inférieure à -5% d'évolution).

A noter que la limite de quantification est passée de 0,05 mg/L à 0,02 mg/L en 2014. L'évolution des concentrations des paramètres ne peut donc pas être évaluée dans certains cas.

Cours d'eau	Station	Concentration en AMPA (mgO ₂ /L)					Variation AMPA entre 2010-2011 et 2013-2014	Remarques
		2010	2011	2012	2013	2014		
CEZE	ROBIAC	<0,05	0,0625	0,08625	0,0505	0,021	-66%	
CEZE	SAINT-AMBROIX	<0,05	0,0813	0,0528	0,0503	0,0268	-67%	
CEZE	CHUSCLAN	0,0528	0,1024	0,0612	0,1235	0,0361	Fluctuation	Fluctuations importantes qui ne permettent pas de conclure quant à une évolution sur la période 2010-2014.
AUZON	RIVIERES	0,0505	0,0558	0,0535	0,0675	0,0425	-24%	
AIGUILLON	GOUDARGUES	<0,05			<0,05		?	
LUECH	GENOLHAC		<0,05			<0,02	?	
TAVE	LAUDUN-L'ARDOISE	0,3735			0,5096		36%	Les données 2015 rendues disponibles montrent une tendance à la baisse.

Tableau 9 : Suivi du paramètre AMPA entre 2010 et 2014

Cours d'eau	Station	Concentration en glyphosate (mgO2/L)					Variation glyphosate entre 2010-2011 et 2013-2014	
		2010	2011	2012	2013	2014		
CEZE	ROBIAC	<0,05	0,0778	<0,05	<0,05	<0,02	↘	
CEZE	SAINT-AMBROIX	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,0218	?	
CEZE	CHUSCLAN	<0,05	<0,05	0,0552	0,0572	0,0351	?	
AUZON	RIVIERES	<0,05	<0,05	0,2178	<0,05	<0,02	?	
AIGUILLON	GOUDARGUES	<0,05			0,0598		↗	
LUECH	GENOLHAC		<0,05			0,0213	?	
TAVE	LAUDUN-L'ARDOISE	0,403			0,2428		-40%	Les données 2015 rendues disponibles montrent une tendance à la baisse.

Tableau 10 : Suivi du paramètre glyphosate entre 2010 et 2014

Sur les 7 stations de suivi de la qualité de l'eau du bassin de la Cèze, on constate :

- une diminution des concentrations moyennes en AMPA et glyphosate entre 2011 et 2014 pour une station sur la Cèze (Robiac),
- une diminution des concentrations moyennes en AMPA sur une station de la Cèze (Saint-Ambroix) et sur l'Auzon entre 2011 et 2014,
- une augmentation de la concentration moyenne en glyphosate entre 2010 et 2013 sur l'Aiguillon,
- une augmentation de la concentration moyenne en AMPA et une diminution de la concentration moyenne en glyphosate sur la Tave entre 2010 et 2013.

4.2.5.4. Le suivi des points de baignade

Le tableau ci-après présente la qualité des points de baignade sur le bassin versant de la Cèze entre 2011 et 2015. En 2012, un nouveau point de baignade est analysé sur la commune de Saint-Victor-de-Malcap. A noter qu'à partir de la saison balnéaire 2013, le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE. Les intitulés des classes ont changé et la correspondance entre les classes est indiquée par les couleurs.

Avant 2013	A	B	C	D		
	Bonne qualité	Qualité moyenne	Momentanément polluée	Mauvaise qualité		
A partir de 2013	E	B	S	I	P	N
	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	Insuffisamment de prélèvements	Pas de classement ou non encore disponible

Tableau 11 : Les différentes classes de qualité des points de baignade avant et après 2013

Depuis 2011, on observe une dégradation de la qualité de 4 points de baignade, qui sont passées d'une qualité correspondant à la couleur verte à une qualité correspondant à la couleur orange :

- La passerelle de Carmignan à Bagnols-sur-Cèze,
- Palanquis à Chambon,
- Le pont Noyé à Rochegude, du fait d'une pollution accidentelle en 2014 qui a affecté les résultats sur 2014 et 2015,
- Le pont de Saint Victor à Saint-Ambroix.

On remarque toutefois qu'entre 2014 et 2015, la qualité de l'eau des points de baignade du pont Noyé et du pont de Saint Victor s'est améliorée, en passant d'une qualité insuffisante à une qualité suffisante.

En 2015, 82 % des points de baignade présentent une eau de bonne qualité, voire d'excellente qualité. On compte plus particulièrement 12 points de prélèvements d'excellente qualité, soit près de la moitié des points de baignade. On constate toutefois 4 points de baignade présentant une qualité d'eau suffisante en 2015.

COMMUNE	POINT DE PRELEVEMENT	2011	2012	2013	2014	2015
AUJAC	LE PONT DE SOUILLAS	5A	5B	5E	5B	5B
BAGNOLS SUR CEZE	LA PASSERELLE DE CARMIGNAN	9B	10C	9S	10S	10S
BESSEGES	LA PLAINE	5B	5B	5E	5B	5B
CHAMBON	CHARENEUVE	5A	5B	5E	5B	5B
CHAMBON	PALANQUIS	5A	5B	5B	5S	5S
CHAMBORIGAUD	LE PLAN D'EAU DU LUECH	5B	5B	5E	5B	5B
CORNILLON	LES LIBELLULES	6B	6B	11B	6E	6E
GOUDARGUES	LA GAMBIONNE	5B	5B	5B	5B	5B

GOUDARGUES	SAINT MICHELET	6B	6B	11B	6B	6E
LA ROQUE SUR CEZE	LA PLAGE DU SAUTADET	5B	5B	5E	5E	5E
MEJANNES LE CLAP	LA GENESE	6B	6B	16E	6E	6B
MEJANNES LE CLAP	MAS DE TERRIS	6B	6B	11B	6E	5N
MONTCLUS	LA PLAGE	5B	5A	5B	5B	5E
PEYREMALE	LES DROUILHEDES	5B	5B	5B	5S	5B
PEYREMALE	LE VIEUX MOULIN	5A	5B	5E	5B	5B
RIVIERES	UNIVERSAL	9B	6B	16B	6B	6E
ROCHEGUDE	LE PONT NOYE	5B	9B	9N	7I	10S
SAINT AMBROIX	LE MOULINET - BEAU RIVAGE	9B	5B	5B	5B	5B
SAINT AMBROIX	LE PONT DE SAINT VICTOR	9B	9B	9N	10I	10S
SAINT AMBROIX	LE ROC TOMBE	9A	5B	5E	5B	5B
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	LE PONT DE SAINT ANDRE	6B	5B	5B	5E	5E
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	USSEL	5B	5B	5B	5B	5E
SAINT DENIS	LE GRAND ROCHER	9B	6B	6B	6E	6E
SAINT GERVAIS	LE GRAVAS	5B	5B	5E	5E	5E
SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS	ERMITAGE SAINT FERREOL	5A	9B	9N	7E	5E
SAINT VICTOR DE MALCAP	MALCAP		9B	9N	7S	5B
SENECHAS	LE MOULIN DU ROURE	5A	5A	5N	5E	5E
THARAUX	LA GROTTTE DES FEES	1B	5B	5P	6E	5E

Tableau 12 : La qualité des points de baignade sur le bassin versant de la Cèze entre 2011 à 2015 (le chiffre correspond au nombre d'analyses effectuées sur la saison)

4.2.5.5. Le suivi hydrométrique des cours d'eau

Les débits d'étiage peuvent être caractérisés grâce au suivi de 7 stations hydrométriques sur la Cèze et 5 stations sur les affluents. Toutefois, les stations localisées sur les affluents (le Luech à Chambon, l'Homol à Sénéchas, l'Auzonnet aux Mages, l'Auzonnet à Allègre, la Ganière à Gagnières) ne possèdent pas de données comparables entre 2010 et 2015.

Sur la Cèze, 3 stations hydrométriques présentent des données entre 2011 et 2015 (source : banque hydro).

Date	Cèze à Montclus QMNA (m ³ /s)	Cèze à Bagnols (sur le pont) QMNA (m ³ /s)	Cèze à Bagnols (Etiage CNR) QMNA (m ³ /s)
sept-11	0.841	1.600	1.710
août-12	0.538	1.560	1.760
août-13	2.250	2.240	2.690
juin-14	1.200	2.460	2.600
août-15	1.210		1.440

Tableau 13 : Les débits d'étiage de la Cèze entre 2011 et 2015

L'analyse montre une légère augmentation entre 2011 et 2014 des débits d'étiages de la Cèze sur ces stations. En revanche, on constate une diminution du débit d'étiage à Bagnols-sur-Cèze (Etiage CNR) en 2015 par rapport aux années précédentes, avec un débit mesuré de 1,4 m³/s. Cette diminution significative du débit d'étiage peut être corrélée aux conditions climatiques d'août 2015, ayant induit la mise en place du niveau 2 d'alerte de sécheresse sur le bassin versant de la Cèze.

4.2.6. La continuité écologique

Un classement établi au titre de l'article L214-14 du Code de l'Environnement distingue 2 catégories concernant la continuité écologique des cours d'eau :

- Une liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.
- Une liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

La Cèze est classée en liste 2 de l'Aiguillon jusqu'au Rhône.

Les **ouvrages prioritaires au titre de la continuité écologique**, désignés par les services de l'Etat avec l'appui de l'ONEMA et de l'Agence de l'eau, sont le **seuil de Codolet**, le **seuil de Chusclan** et le **seuil de Cazerneau**. Ces ouvrages font obstacles à la continuité écologique et nécessitent des travaux (équipement, aménagement, effacement...).

4.3. L'évolution des pressions et autres indicateurs

4.3.1. Objectifs et méthodologie

Cette partie vise à **caractériser l'évolution des pressions durant la période de mise en œuvre Contrat** afin d'affiner l'analyse de l'état des milieux et des ressources en eau, et de préciser les résultats et gains du Contrat de rivière. Sur la base des données accessibles, l'évolution des performances des stations d'épuration, des prélèvements et des rendements de réseaux a été étudiée sur le bassin versant de la Cèze.

En complément de ce travail, l'avancée des démarches de déclaration d'utilité publique (DUP), des plans de prévention du risque inondation (PPRI) et des plans communaux de sauvegarde (PCS) a été comparée entre 2011 et 2015.

4.3.2. L'évolution de la conformité des stations d'épuration à la directive ERU

Le nombre de stations conformes à la directive ERU (Eaux Résiduelles Urbaines) a été comparé en 2011 et en 2014. Sur 72 stations d'épuration renseignées sur le bassin, on compte :

Nombre de stations d'épuration	2011 - 2012	2014
Conformité européenne	29	48
Non-conformité européenne	10	4
Pas d'information	33	20

Tableau 14 : Evolution de la conformité des stations d'épuration du territoire à la directive ERU

On constate une **amélioration de la conformité des stations d'épuration à la directive ERU** entre 2011 et 2014, avec le passage de 29 à 48 STEP conformes.

4.3.3. L'évolution des volumes de déversements au milieu naturel

Les déversoirs d'orage de la commune de Bagnols-sur-Cèze sont équipés pour l'autosurveillance et permettent d'évaluer les volumes déversés au milieu naturel par temps de pluie, qui impactent la qualité des cours d'eau. Ces données sont disponibles depuis 2013.

On constate une augmentation des volumes déversés entre 2013 et 2015, d'environ 33 500 m³ à 95 500 m³, avec un pic en 2014 à 124 500 m³ (voir Tableau 27 en Annexe 6). Cependant, les volumes déversés dépendent en grande partie de la pluviométrie de l'année et l'évolution est donc difficilement interprétables.

Certaines stations d'épuration sont équipées pour mesurer les volumes déversés en tête de station. Pour les 5 stations pour lesquelles les données sont disponibles à la fois en 2011 et en 2015, on observe une diminution ou un maintien de la part des volumes arrivant à la station qui sont déversés au milieu naturel.

NOM STATION	2011			2015		
	Déversement en tête de station (m ³)	Volume entrée station (m ³)	% de déversement	Déversement en tête de station (m ³)	Volume entrée station (m ³)	% de déversement
STATION D'EPURATION DE ALLEGRE - LES FUMADES				-	69 728	0%
STATION D'EPURATION DE BARJAC				-	59 548	0%
STATION D'EPURATION DE BESSEGES				6 518	292 675	2%
STATION D'EPURATION DE CONNAUX				245	430 281	0%
STATION D'EPURATION DE CORNILLON	1 208	139 249	1%	1 272	148 508	1%
STATION D'EPURATION DE GOUDARGUES	31 920	216 428	13%	8 254	75 110	10%
STATION D'EPURATION DE LAUDUN L'ARDOISE - VILLAGE	3 192	194 662	2%	5 221	247 781	2%
STATION D'EPURATION DE LES MAGES	14 633	195 939	7%	5 083	170 408	3%
STATION D'EPURATION DE MEJANNES LE CLAP				149	48 261	0%
STATION D'EPURATION DE ST AMBROIX - MAS CHABERT	522	148 135	0%	2 925	258 028	1%

Tableau 15 : Volumes de déversements en tête de station (source : données auto-surveillance AERMIC)

4.3.4. L'évolution des performances des stations d'épuration

Sur la base des données de suivi de l'Agence de l'eau RMC¹, les flux journaliers moyens en sortie de plusieurs stations d'épuration du bassin versant de la Cèze ont été analysés pour trois paramètres² : DBO5, MES, NGL. La valeur des charges polluantes est présentée dans le Tableau 28 en

¹ Les données utilisées correspondent aux flux journalier moyen en sortie de STEP (kg/jour) mesurées en 2011 et 2014. Ces données sont issues du processus d'autosurveillance des stations d'épuration. Les données ne sont disponibles que pour les stations d'épuration dont le maître d'ouvrage a fourni les résultats de l'autosurveillance selon les modalités prescrites par l'agence.

² Pour rappel, la DBO5 est la demande biologique en oxygène mesurée au bout de 5 jours. La DBO correspond à la quantité de dioxygène nécessaire aux micro-organismes aérobies de l'eau pour oxyder les matières organiques, dissoutes ou en suspension dans l'eau. La notion de matière en suspension (MES) désigne l'ensemble des matières solides insolubles visibles à l'œil nu présentes dans un liquide. L'azote global (NGL) est un paramètre quantifiant la pollution azotée d'un effluent. Il correspond à la somme de l'azote organique et ammoniacal et des formes oxydées de l'azote (nitrites et nitrates).

Annexe 7. L'évolution des charges en sortie de ces ouvrages en 2011 et 2015 est présentée dans le tableau ci-dessous, et est représentée sur la carte ci-après. Les stations présentées sont celles pour lesquelles les données d'autosurveillance étaient disponibles.

Dans le tableau suivant comparant les flux journaliers en sortie de STEP, 3 classes sont utilisées pour évaluer l'évolution des charges polluantes :

- Augmentation significative en rouge (supérieure à 1,5 kg/j),
- Maintien ou stabilisation en bleu (+/- 1,5 kg/j),
- Diminution significative en vert (inférieure à 1,5 kg/j).

A noter que la classe relative au maintien de la charge polluante correspond généralement à l'application d'un pourcentage d'erreur de 5 à 10 % sur les valeurs de flux.

NOM STATION	Evolution Flux Sortie DBO5	Evolution Flux Sortie MES	Evolution Flux Sortie NGL	Commentaires sur les flux en entrée de STEP
STATION D'EPURATION DE ALLEGRE - LES FUMADES	0,11	0,30	-0,51	Diminution des charges entrantes en DBO5 et MES
STATION D'EPURATION DE BAGNOLS SUR CEZE - EUZE	-7,80	-3,31	-8,91	Diminution de la charge entrante pour DBO et augmentation pour MES et NGL
STATION D'EPURATION DE BARJAC	0,11	-0,24		Augmentation des charges entrantes en DBO5 et MES
STATION D'EPURATION DE BESSEGES	-0,93	0,02	0,45	Augmentation des charges entrantes en DBO5 et MES
STATION D'EPURATION DE BROUZET LES ALES				
STATION D'EPURATION DE CHAMBON - CHAMBORIGAUD - JASSE				
STATION D'EPURATION DE CHAMBORIGAUD - VILLAGE	-0,55	0,30		Diminution des charges entrantes en DBO5 et MES
STATION D'EPURATION DE CONCOULES				
STATION D'EPURATION DE CONNAUX	1,74	-0,87	1,74	Légère diminution ou maintien de la charge entrante pour les 3 paramètres
STATION D'EPURATION DE CORNILLON	0,03	-2,21	-0,58	Augmentation des charges entrantes pour DBO et MES
STATION D'EPURATION DE COURRY	0,02	0,09	0,46	Maintien de la charge entrante pour les 3 paramètres
STATION D'EPURATION DE FONTS SUR LUSSAN	0,07	0,17		Maintien de la charge entrante pour les 2 paramètres

STATION D'EPURATION DE GENOLHAC				
STATION D'EPURATION DE GOUDARGUES	-0,86	-0,25	0,73	Diminution de la charge entrante pour les 3 paramètres
STATION D'EPURATION DE LAUDUN L'ARDOISE - VILLAGE	5,72	12,19	-7,46	Augmentation de la charge entrante pour les 3 paramètres
STATION D'EPURATION DE LE MARTINET	0,16	3,85	0,07	Maintien ou diminution de la charge entrante pour les 3 paramètres
STATION D'EPURATION DE LES MAGES	-0,52	1,82	-2,82	Diminution de la charge entrante pour DBO et MES
STATION D'EPURATION DE LUSSAN - PRADES				
STATION D'EPURATION DE MEJANNES LE CLAP	-0,54	-0,51	-2,46	Diminution de la charge entrante pour les 3 paramètres
STATION D'EPURATION DE MEYRANNES	1,59	1,31	0,92	Augmentation de la charge entrante pour DBO et MES
STATION D'EPURATION DE MOLIERES SUR CEZE - BROUSSES	0,09	0,03		Légère augmentation de la charge entrante pour DBO et MES
STATION D'EPURATION DE NAVACELLES				
STATION D'EPURATION DE POTELIERES				
STATION D'EPURATION DE POUGNADORESSÉ				
STATION D'EPURATION DE ROCHEGUDE - RIVIERES	-0,17	-2,27	-1,91	Diminution de la charge entrante pour DBO et augmentation pour MES
STATION D'EPURATION DE SAINT FLORENT SUR AUZONNET	0,39	0,61	-2,90	Légère augmentation de la charge entrante pour DBO et MES
STATION D'EPURATION DE SERVAS				
STATION D'EPURATION DE SEYNES				
STATION D'EPURATION DE ST AMBROIX - MAS CHABERT	-0,01	-0,46	-6,37	Augmentation de la charge entrante pour les 3 paramètres
STATION D'EPURATION DE ST ANDRE DE ROQUEPERTUIS	-1,99	-0,24		Diminution de la charge entrante pour DBO et MES

STATION D'EPURATION DE ST ANDRE D'OLERARGUES	-0,01	0,00		Légère augmentation de la charge entrante pour MES
STATION D'EPURATION DE ST DENIS				
STATION D'EPURATION DE ST JEAN - HAMEAU AVEJAN				
STATION D'EPURATION DE ST JEAN DE MARUEJOLS	-0,70	-0,68	-1,01	Diminution de la charge entrante pour DBO, légère augmentation pour MES et NGL
STATION D'EPURATION DE ST JULIEN DE CASSAGNAS	0,08	-0,58	-2,07	Augmentation de la charge entrante pour DBO et MES
STATION D'EPURATION DE ST LAURENT LA VERNEDE				
STATION D'EPURATION DE ST MARCEL DE CAREIRET	-0,04	-0,27		Diminution de la charge entrante pour DBO et MES
STATION D'EPURATION DE ST PONS LA CALM				
STATION D'EPURATION DE ST VICTOR DE MALCAP				
STATION D'EPURATION DE VERFEUIL	0,02	-0,03		Maintien de la charge entrante pour les 2 paramètres

Tableau 16 : La comparaison des flux journaliers moyens en sortie de STEP en 2011 et 2015

En sommant les charges des stations pour lesquelles les données sont disponibles en 2011 et en 2015, on remarque que, par rapport à 2011, la charge en DBO5 a diminué de 6 kg/j, celle en MES a augmenté de 6 kg/j et celle en azote global a diminué d'environ 29 kg/j en 2015.

Plus précisément, on observe que :

- **20 stations d'épuration ont maintenu ou diminué les charges polluantes en sortie** pour les 2 ou 3 paramètres disponibles (8 en diminution pour au moins un paramètre) ;
- **3 stations présentent une augmentation des charges polluantes en sortie** pour un ou plusieurs paramètres, sans pour autant que les charges en entrée de station n'aient augmenté : Les Mages, Connaux, Le Martinet ;
- 2 stations présentent une augmentation des charges polluantes en sortie pour un ou plusieurs paramètres, mais qui semble en adéquation avec l'augmentation des charges en entrée de station : Laudun L'Ardoise Village et Meyrannes.

Evolution des charges polluantes en sortie des stations d'épuration entre 2011 et 2015 sur le bassin versant de la Cèze



- | | | | |
|-----------------------------|--------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Evolution de la DBO5 | Evolution des MES | Evolution du NGL | ○ Localisation des stations |
| ● Diminution | ▲ Diminution | ■ Diminution | |
| ● Maintien | ▲ Maintien | ■ Maintien | |
| ● Augmentation | ▲ Augmentation | ■ Augmentation | |



Sources : BD Carthage / AERMC / BD Topo IGN
Edition : SEPIA Conseils - 2016

4.3.5. L'évolution des prélèvements

Sur la base des données de l'Agence de l'eau RMC, les volumes annuels des prélèvements ont été quantifiés en 2011 et 2014. Les prélèvements sont recensés pour l'ensemble des usages : eau potable, irrigation et industrie.

Point de vigilance : Les données utilisées sont issues des modes de calcul des redevances et des prélèvements, définis par la réglementation. Cette approche peut induire des biais dans les données, pouvant nuire à leur représentativité physique. Par ailleurs, à partir de l'année 2012, le référentiel des modes de détermination du volume change et les ouvrages avec un faible volume prélevé (usagers non redevables) ne sont plus présents dans les fichiers. De plus, les données sont déclaratives. Les données présentées dans ce chapitre doivent donc être **considérées avec précaution**.

4.3.5.1. Prélèvements pour l'alimentation en eau potable

Selon les données de l'Agence de l'eau, les **volumes prélevés ont diminué de 3% pour l'alimentation en eau potable entre 2011 et 2014**, comme illustré dans le graphique ci-dessous.

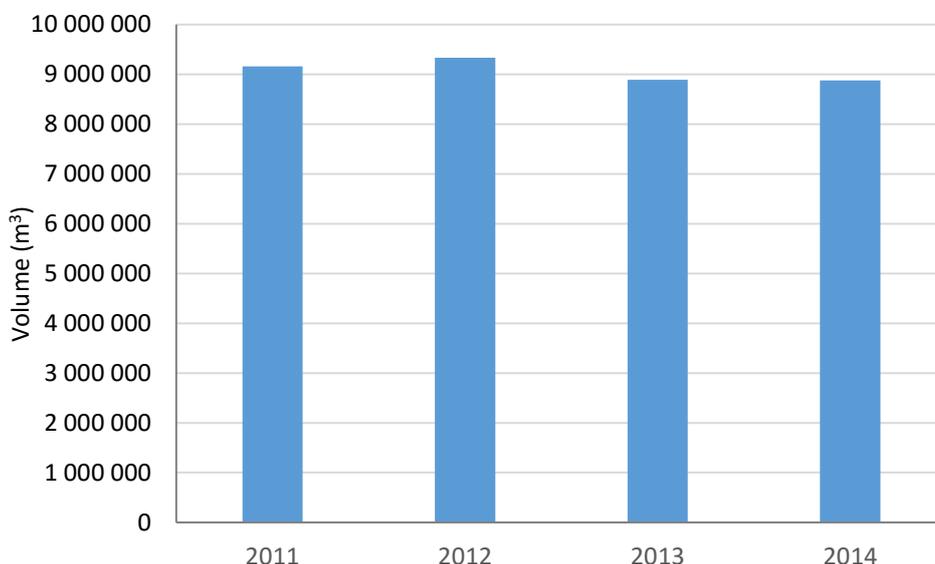


Figure 14 : Evolution des prélèvements pour l'eau potable entre 2011 et 2014 (source : AERMC)

Cette évolution est comparée aux évolutions constatées à partir des **données de prélèvements du SISPEA** (Système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement) pour **l'eau potable**. Ces données ont été analysées par le Syndicat AB Cèze afin de ne pas prendre en compte les données non fiables ou qui apparaissent erronées.

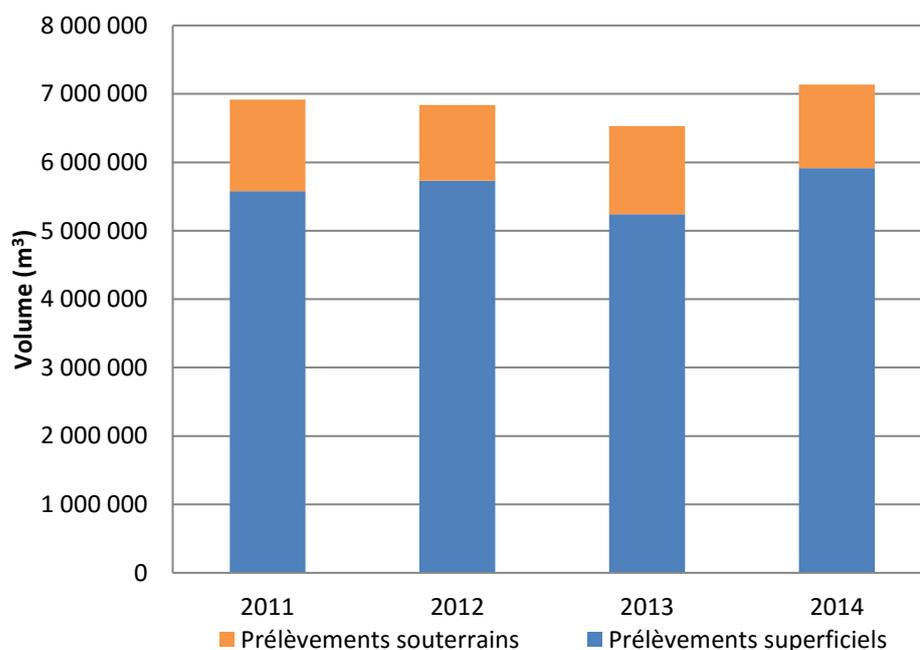


Figure 15 : Evolution des prélèvements pour l'eau potable en eau superficielle et en eau souterraine entre 2011 et 2014 (source : Syndicat AB Cèze sur la base des données SISPEA)

Les données SISPEA montrent globalement une stagnation des prélèvements pour l'eau potable.

L'évolution des prélèvements dans la ressource superficielle par sous bassin versant est présentée dans le tableau suivant :

Sous bassin versant	Volume prélevé pour l'eau potable dans la ressource superficielle (m³)				Evolution 2011 - 2014
	2011	2012	2013	2014	
Cèze aval gorges hors Tave	2 274 591	2 200 824	2 003 687	2 052 671	-10%
Tave	1 378 306	1 464 164	1 342 213	1 650 082	20%
Moyenne Cèze (Sénéchas à Tharoux)	1 644 988	2 056 187	1 895 072	1 945 717	18%
Auzon	282 054	10 447	0	263 799	-6%
Cèze amont (*)					
Luech (*)					

(*) Pas de données ou pas de données fiables

Tableau 17 : Volumes prélevés pour l'eau potable dans la ressource superficielle (source : Syndicat AB Cèze sur la base des données SISPEA)

Les données ne sont pas suffisamment fiables sur la Cèze amont et le Luech pour pouvoir les analyser. On constate une tendance à l'augmentation des prélèvements sur le secteur de la Tave et de la Moyenne Cèze, et une diminution sur la Cèze aval et l'Auzon.

Il est donc difficile de conclure à partir des données de prélèvements pour l'eau potable quant à leur évolution au cours de la durée du contrat de rivière.

4.3.5.2. Prélèvements pour l'agriculture

L'évolution des prélèvements dans la ressource superficielle pour l'agriculture par sous bassin versant est présentée dans le tableau suivant :

Sous bassin versant	Type d'irrigation	Volume prélevé pour l'agriculture (m ³)		Evolution 2011 - 2014
		2011	2014	
Auzonnet	Non gravitaire	181 100	108 700	-40%
	Gravitaire + canaux	28 000	-	
Cèze aval des gorges	Non gravitaire	34 000	38 000	12%
	Gravitaire + canaux		-	
Basse vallée	Non gravitaire	28 900	20 300	-30%
	Gravitaire + canaux		-	
Moyenne vallée	Non gravitaire	1 111 800	1 109 800	-0,2%
	Gravitaire + canaux		-	
Haute vallée	Non gravitaire	14 500	9 200	-37%
	Gravitaire + canaux	1 498 700	-	
Tave	Non gravitaire	38 400	71 600	87%
	Gravitaire + canaux		-	
Total		2 935 400	1 357 600	-54%

Tableau 18 : Volumes prélevés pour l'agriculture (source : Agence de l'eau)

On constate une baisse globale importante des volumes de prélèvements agricoles, qui apparaît peu réaliste et qui à nuancer par les limites exposées au début de ce paragraphe (données déclaratives et effet de seuil) et par les deux points suivants :

- Il n'y a aucun prélèvement en irrigation gravitaire et en canal dans les données 2014 (volumes qui représentent environ 1,5 millions de m³ en 2011),
- Les prélèvements de l'ASA Aven de Cal (sous bassin versant Auzonnet) ne sont pas présents dans la base de données en 2014 ; ils représentaient en 2011 85 000 m³.

Les données de prélèvements agricoles ne nous permettent donc pas de conclure quant à leur évolution au cours de la durée du contrat de rivière.

4.3.6. L'évolution du rendement des réseaux d'eau potable

L'évolution du rendement des réseaux d'eau potable des collectivités du bassin versant de la Cèze entre 2011 et 2014 est présentée dans le tableau ci-dessous (données issues des indicateurs des services d'eau potable).

Dans le tableau suivant, 3 classes sont utilisées pour évaluer l'évolution du rendement des réseaux :

- Augmentation en rouge (supérieure à 5 points),
- Maintien ou stabilisation en bleu (+/- 5 points),
- Diminution en vert (inférieure à 5 points).

Nom collectivité	Rdt réseaux 2011 (%)	Rdt réseaux 2014 (%)	Différence (2014 – 2011) (%)
BROUZET-LES-ALES	67,41	87,64	20,23
SYNDICAT DE L'AVENE	64,65	64,63	-0,02
SYNDICAT DES MAGES ST JEAN DE VALERISCLE	53,78	68,54	14,76
AUZONNET	61,95	73,60	11,66
CORNILLON	86,91	90,5	3,59
GOUDARGUES	75,49	83,67	8,18
LA-ROQUE-SUR-CEZE	74,19	68,47	-5,72
MEJANNES-LE-CLAP	82,39	78,42	-3,97
SAINT-ANDRE-DE- ROQUEPERTUIS	32,69	48,15	15,46
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES	74,57	80,27	5,7
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES	62,04	63,37	1,33
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS	52,71	62,99	10,28
SIAEP DE BARJAC	75,23	74,23	-1
SIAEP de LUSSAN	71,35	74,06	2,71
AVAL GORGES	68,76	72,41	3,66
BAGNOLS-SUR-CEZE	76,49	84,97	8,48
CODOLET	80,57	75,58	-4,99
ORSAN	53,3	59,75	6,45
SABRAN	59,94	47,8	-12,14
BASSE VALLEE	67,58	67,03	-0,55
BESSEGES	64,39	38,59	-25,8
BORDEZAC	40,37	42,91	2,54

GENOLHAC	29,59	60,36	30,77
MEYRANNES	64,12	29,24	-34,88
MOLIERES-SUR-CEZE	66,57	66,88	0,31
PEYREMALE	69,32	72,05	2,73
SENECHAS	62,77	54,13	-8,64
SYNDICAT DU LUECH	33,25	79,91	46,66
VIALAS	46,59	67,76	21,17
HAUTE VALLEE	53,00	56,87	3,87
SAINT-AMBROIX	43,21	53,66	10,45
SAINT-BRES	75,58	75,46	-0,12
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	41,1	53,9	12,8
MOYENNE VALLEE	53,30	61,01	7,71
LA BASTIDE-D'ENGRAS	67,83	82,01	14,18
SYNDICAT DE LA MAISON de l'EAU	62,41	61,55	-0,86
SYNDICAT DE SAINT LAURENT LA VERNEDE	78,73	94,29	15,56
TAVE	69,66	79,28	9,63

Tableau 19 : L'évolution des rendements de réseaux des collectivités entre 2011 et 2014, et moyenne par sous-bassin versant (moyenne basée sur le nombre de collectivités) (source : Base de données SISPEA)

Le rendement des réseaux d'une majorité des collectivités renseignées s'est maintenu ou est en augmentation entre 2011 et 2014. En 2014, 7 collectivités ont des rendements dépassant les 80 %.

5 collectivités montrent toutefois une diminution de leur rendement de réseaux.

L'augmentation des rendements des réseaux est plus marquée sur les secteurs de la Tave, de la Moyenne Vallée et de l'Auzonnet.

A noter que ces données sont déclaratives et qu'elles sont donc à considérer avec précaution.

4.3.7. Les procédures de protection des captages engagées

En 2011, 57% des captages disposaient d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique). La régularisation des périmètres de protection de captages a avancé puisqu'en 2015, 64% (72 sur 112) des captages disposent d'une DUP.

4.3.8. Les captages prioritaires

Le SDAGE 2016 – 2021 a désigné **4 captages comme prioritaires sur le bassin de la Cèze** pour la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation. Les captages concernés sont les suivants :

Code de l'ouvrage	Commune d'implantation	Masse d'eau	Sensibilité
CE3001	CORNILLON	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	Pesticides
CE3002	SAINT-GERVAIS	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	Pesticides
CE3003	SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	Pesticides
CE3004	LAUDUN L'ARDOISE	Alluvions de la Cèze	Pesticides

Tableau 20 : Captages prioritaires au titre du SDAGE 2016 – 2021 sur le bassin de la Cèze

4.3.9. Le nombre de PPRi et de PCS sur le territoire

En 2011, en excluant les plans de prévention non liés aux cours d'eau du bassin de la Cèze, **65 communes étaient couvertes par un PPRi** :

- Un **PPRI approuvé pour 6 communes** dont :
 - le PPRi Gardon et Luech qui concerne une commune du bassin de la Cèze,
 - le PPRi Rhône Cèze Tave qui concerne 5 communes du bassin de la Cèze.
- Un **PPRI prescrit pour 59 communes** dont :
 - le PPRi Auzon – Auzonnet – Alauzène, qui concerne 13 communes du bassin de la Cèze,
 - le PPRi Cèze Amont qui concerne 22 communes du bassin de la Cèze,
 - le PPRi Cèze aval qui concerne 12 communes du bassin de la Cèze,
 - le PPRi Tave – Brives Veyre qui concerne 12 communes du bassin de la Cèze.

Le programme 2006-2007 qui a prescrit un grand nombre de PPRi dans le Gard après la crue de 2002 prévoyait également de réviser les PPRi approuvés avant l'épisode de 2002, dont ceux des communes de la Cèze Rhodanienne.

En 2015, un PPRi était approuvé sur 53 communes, et prescrit sur 12 communes, avec :

- l'approbation du PPRi des 47 communes du bassin de la Cèze, qui inclut les PPRi Auzon – Auzonnet – Alauzène, Cèze Amont et Cèze aval ;
- l'actualisation du PPRi Rhône Cèze Tave et l'approbation d'un PPRi communal sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.

En 2011, la **réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS1)**, obligatoires pour les communes dotées d'un Plan de prévention du Risque Inondation approuvé ou un Plan particulier d'Intervention (PPI), était en cours :

- 17 PCS avaient été approuvés sur le bassin de la Cèze,
- 7 étaient finalisés et en voie d'approbation,
- 5 étaient en cours.

En 2015, 47 PCS avaient été approuvés sur le bassin de la Cèze.

4.4. Synthèse et conclusion sur l'évolution du territoire et des milieux

4.4.1. Un bassin versant rural en légère croissance démographique

Le bassin versant de la Cèze a vu sa **population croître de 3 % entre 2011 et 2015**. Cette nouvelle population s'est installée au centre et à l'aval du bassin versant sur des secteurs déjà urbanisés.

Le bassin versant reste essentiellement occupé par des zones naturelles et agricoles, qui recouvrent plus de 90 % du territoire. Les zones agricoles, qui représentent environ 25 % du bassin, ont été conservées, même si les types de culture ont légèrement évolué entre 2010 et 2012 : augmentation des vignes, des prairies temporaires et de la culture de tournesol au détriment des cultures fourragères et céréalières, et de l'arboriculture. La culture majoritaire reste la vigne en 2012, qui se concentre dans la basse vallée.

4.4.2. Un paysage institutionnel qui a évolué depuis 2011

Depuis le début du contrat, **3 syndicats intercommunaux de travaux intervenant sur les berges et rives des cours d'eau ont disparu**. Seul le Syndicat Intercommunal de Protection des Rives de la Basse Cèze est encore présent en 2015, et il possède quelques opérations dans le cadre du contrat de rivière.

De son côté, **le Syndicat Mixte AB Cèze a étendu son périmètre d'intervention**, en comptant 7 nouvelles communes adhérentes en 2015, **et a développé ses compétences en matière de prévention des inondations** avec notamment l'élaboration d'un PAPI d'intention.

Par ailleurs, **certaines structures syndicales de gestion de l'alimentation en eau potable et d'assainissement ont évolué** en changeant de nom, en élargissant leur champ de compétence et/ou leur périmètre d'intervention.

4.4.3. Des milieux aquatiques de relativement bonne qualité mais un effort à poursuivre pour atteindre les objectifs fixés par la DCE

L'évaluation de l'état des masses d'eau superficielle en 2015 pour le SDAGE RM montre que **64% des masses d'eau du territoire sont en bon état** au titre de la Directive Cadre sur l'Eau. **Un nombre non négligeable de masses d'eau sont dégradées** au regard notamment des paramètres hydromorphologiques et de continuité écologique. Deux masses d'eau ont vu leur état écologique se dégrader entre 2009 et 2015 ; il est à noter cependant que le changement de méthode d'évaluation a pu induire un biais dans l'évolution.

Entre 2010 et 2014, **les stations sur les cours d'eau disposant de données de suivi montrent une amélioration ou un maintien de la qualité de l'eau**, tant d'un point de vue écologique que chimique. L'évolution du paramètre DBO montre globalement une diminution des concentrations présentes dans les cours d'eau. Il est difficile de conclure quant à l'évolution du paramètre pesticides, mais on constate notamment une réduction des concentrations en pesticides sur la Cèze à Robiac. Par ailleurs, **les sites de baignades ont pour la plupart conservé une bonne qualité de l'eau**.

Néanmoins, **la non-atteinte du bon état pour deux stations de cours d'eau et la dégradation observée sur 4 sites de baignade** démontrent que le maintien de la bonne qualité des eaux du territoire n'est pas assuré « par défaut », et nécessite une vigilance et des efforts dédiés. En outre, **l'analyse des charges polluantes en sortie de station d'épuration, qui présente des résultats mitigés**, conforte cette nécessité de poursuivre les efforts engagés pour préserver la qualité de l'eau.

Concernant l'équilibre quantitatif, l'analyse de l'évolution des prélèvements ne permet pas de conclure compte-tenu des limites des données. Le suivi hydrométrique des cours d'eau ne permet pas de conclure à une amélioration significative des débits d'étiage, et **la nappe alluviale de la Cèze présente par ailleurs un déséquilibre quantitatif** en 2015.

Enfin, **les démarches de DUP, de PPRI et de PCS ont avancé** avec une augmentation du nombre de captages disposant d'une DUP et du nombre de PPRI et de PCS approuvés.

5. Analyse du fonctionnement du Contrat : élaboration, mise en œuvre et effets sur la dynamique du territoire

5.1. Contexte d'élaboration

Le contrat de rivière du bassin de la Cèze s'inscrit dans une volonté des acteurs du territoire de préserver le patrimoine biologique et paysager du bassin de la Cèze.

Premier contrat de rivière sur le territoire, initié sous l'impulsion de l'AERMC, le contrat de rivière du bassin de la Cèze 2011-2015 est apparu comme le moyen de répondre aux enjeux identifiés sur le bassin en termes de ressource en eau, que ce soit au niveau quantitatif ou qualitatif. Le territoire accusait en particulier un retard en matière d'assainissement, qui a ensuite constitué la majeure partie des actions du contrat.

Une étude a d'abord été réalisée en 2006-2007, afin d'établir un **diagnostic détaillé** sur les ressources en eau et les usages, la qualité des eaux et les sources de pollution, le fonctionnement morphoécologique et hydrodynamique des cours d'eau et le risque inondation.

Un travail important de concertation a été réalisé par le Syndicat AB Cèze qui a **rencontré l'ensemble des maîtres d'ouvrage** pour les interroger sur leurs projets et sur les actions qui correspondraient aux priorités du contrat.

En parallèle, des **réunions ont été organisées avec les partenaires techniques et financiers** pour établir le plan de financement du contrat et définir les **priorités** du contrat.

Des **fiches actions ont été réalisées** par la cellule d'animation, afin de constituer une feuille de route pour la durée du contrat.

Le programme d'actions était précis et bien cadré pour la période 2011 – 2013, mais plus général pour la période 2013 – 2015 du fait des travaux à engager qui devaient découler des études réalisées en première phase. **Le bilan mi-parcours a donc permis d'affiner le programme d'actions**, et la cellule d'animation a rencontré à nouveau les maîtres d'ouvrage concernés par ces actions prévues en deuxième partie du contrat.

L'introduction au contrat rappelle que le périmètre du contrat de rivière est le bassin versant de la Cèze dans sa totalité. Quelques communes concernées par le contrat ne sont pas adhérentes au Syndicat AB Cèze, mais ce cas est minoritaire.

Interrogés sur leurs objectifs au moment de l'élaboration du contrat, **les partenaires indiquent qu'ils recherchaient la participation à l'atteinte de leurs propres objectifs**, en lien avec leurs missions, tels que : atteinte des objectifs réglementaires nationaux et européens, amélioration de l'AEP et de l'assainissement, amélioration de la qualité de l'eau au robinet, préservation des milieux aquatiques. Le soutien de la structuration du Syndicat AB Cèze a également été évoqué.

Les partenaires soulignent **l'importance d'une priorisation des actions**, qui a permis de transformer un recensement des projets des communes en une programmation cohérente et hiérarchisée.

L'identification des enjeux était également importante pour que les opérations puissent être inscrites dans le programme de subventions du département de l'Ardèche, « Ardèche terre d'eau ».

Selon les modalités d'interactions en place, certains partenaires ont simplement été consultés par mail, sans qu'ils trouvent cela gênant car ils faisaient confiance au Syndicat AB Cèze pour l'élaboration du contrat.

La plupart des partenaires considèrent que **la phase d'élaboration et de concertation initiale a été bien réussie**. Certains d'entre eux déplorent néanmoins la **longueur du processus**, qui a duré environ 5 ans. Ils s'interrogent sur le manque d'expérience du Syndicat AB Cèze ou sur le manque de concertation ou de

volonté politique comme facteurs ayant pu influencer la phase d'élaboration du contrat. Pour le Syndicat AB Cèze, le délai est dû à son investissement dans la maîtrise d'ouvrage de ses actions.

Un partenaire identifie également la **lourdeur du processus**, liée au recensement auprès de toutes les communes de leurs projets.

« Une phase d'élaboration aussi longue et aussi lourde ne pourrait plus être envisageable aujourd'hui. »

Concernant leurs objectifs, les communes mentionnent quant à elles essentiellement leurs priorités de l'époque en matière d'eau potable et d'assainissement, d'enjeu baignade lié à l'activité touristique, de risque inondation, et une volonté globale d'agir pour la préservation et la restauration de la qualité de l'eau.

A la question « Avez-vous été impliqué(e) dans la création et l'élaboration du contrat de rivière ? », 74% des maîtres d'ouvrage locaux interrogés via le questionnaire (soit 23) répondent « Non », et 26%, soit 8, répondent « Oui ». **Parmi les maîtres d'ouvrages locaux indiquant ne pas avoir été impliqué dans l'élaboration du contrat de rivière, 56% d'entre eux étaient déjà en poste lors du précédent mandat.**

Il ressort des entretiens une **satisfaction globale de ce processus d'élaboration**. Les maîtres d'ouvrage locaux ont été consultés et leurs enjeux inclus dans le contrat de rivière.

La phase d'élaboration a été l'occasion d'échanges et d'information pour expliquer la démarche, ce qui a permis l'initiation d'une dynamique sur le territoire.

« L'animatrice a su transmettre l'intérêt de la démarche auprès des élus, et a su l'expliquer de façon pédagogique. »

5.2. Connaissance générale du Contrat par les collectivités maîtres d'ouvrage

Le tableau suivant synthétise les réponses apportées au questionnaire en matière de connaissance générale du contrat.

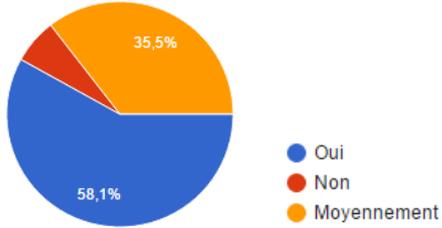
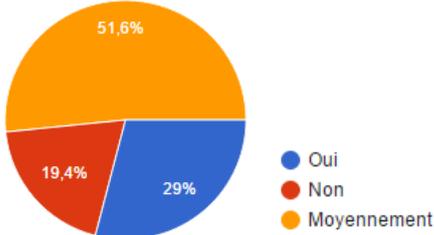
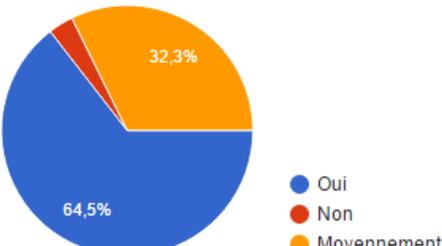
Questions	Analyse des réponses
Connaissez-vous les objectifs du contrat de rivière ?	 <p>● Oui ● Non ● Moyennement</p>
Connaissez-vous les types d'actions qui ont été aidés dans le cadre du contrat ?	 <p>● Oui ● Non ● Moyennement</p>
Connaissez-vous le territoire concerné par le contrat ?	 <p>● Oui ● Non ● Moyennement</p>
Connaissez-vous l'animatrice du contrat ?	 <p>● Oui ● Non ● Oui mais je ne connaissais pas son rôle dans le contrat de rivière ● Autre</p>

Tableau 21 : Réponses au questionnaire : connaissance générale du contrat

Il ressort des entretiens une **bonne connaissance globale du contrat**. Les maîtres d’ouvrage locaux indiquent généralement connaître globalement le périmètre du contrat et ses objectifs. Le Syndicat AB Cèze est bien identifié comme interlocuteur sur les thématiques du contrat. Le détail du contrat, et notamment le type d’actions aidées dans ce cadre, est moins bien connu : les communes connaissent généralement bien les actions qu’elles ont conduit, moins celles de volets qui ne les concernent pas en tant que maître d’ouvrage.

On peut également noter que, parmi les collectivités ayant répondu au questionnaire, seules deux ont connu le contrat au moment de son évaluation via le questionnaire, dont une n’est pas adhérente au Syndicat AB Cèze. Les autres en ont eu connaissance préalablement, grâce à un contact avec le Syndicat AB Cèze (70%) ou à la réception des documents présentant le contrat de rivière (59%).

La figure ci-dessous présente le degré de connaissance du contrat des collectivités en fonction de leur ancienneté, en synthétisant les éléments issus des entretiens et du questionnaire en ligne.

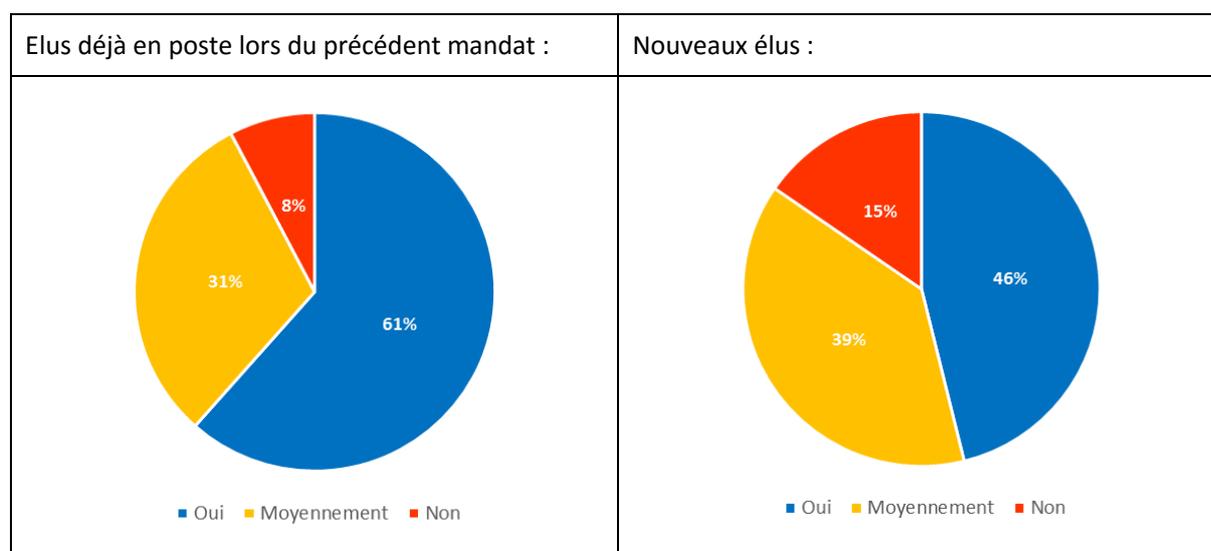


Figure 16 : Connaissance générale du contrat et de ses objectifs par les collectivités selon l’ancienneté des élus (source : entretiens et réponses au questionnaire en ligne)

Parmi les collectivités dont l’équipe municipale a changé en 2014, la connaissance du contrat est généralement plus faible. Elles connaissent peu ou pas les objectifs du contrat, les actions aidées et le fonctionnement et rôle global du contrat.

Certaines collectivités indiquent ne pas avoir eu d’entretiens avec la cellule d’animation suite à leur élection pour leur expliquer le contrat de rivière, ou n’en ont pas le souvenir. Le Syndicat AB Cèze est alors identifié principalement pour son rôle dans l’entretien des cours d’eau.

Ces collectivités indiquent généralement être peu impliquées par manque de connaissance. Certaines expriment le souhait de mieux comprendre les interactions qu’elles peuvent avoir avec le contrat et de plus s’impliquer par la suite.

« On ne s’est pas beaucoup impliqué sur le contrat de rivière parce qu’on ne voyait pas à quoi il servait. »

« Il faudrait qu’on nous réexplique comment les projets de la commune peuvent s’articuler avec le contrat de rivière, quel est le lien entre l’opérationnel et le contrat. »

Ces résultats soulignent la nécessité d'être **vigilant lors du renouvellement des Conseils municipaux** et de mettre en place un travail de communication dédié aux nouveaux élus. Ce travail, réalisé en 2014 par la cellule d'animation pour certaines collectivités ciblées pour les actions devant être menées, doit se poursuivre sur le long terme et se généraliser pour qu'ils puissent se réapproprier le Contrat.

A noter que le **cas de collectivités déjà en place avant 2014 et indiquant ne pas connaître le contrat a également été relevé**. Lors des entretiens, une équipe municipale élue avant 2014 a indiqué ne pas connaître le rôle du contrat de rivière. Cette collectivité, qui est adhérente au Syndicat AB Cèze par une communauté de communes, identifie celle-ci comme interlocuteur et référent pour le contrat de rivière et explique qu'elle n'a pas de lien direct avec le Syndicat AB Cèze.

D'après les réponses au questionnaire, les élus d'une des deux collectivités indiquant ne pas connaître les objectifs du contrat étaient déjà en poste lors du précédent mandat ; la commune adhère également au Syndicat AB Cèze par le biais d'une communauté de communes.

5.3. Pertinence des objectifs, du périmètre et de l'« outil contrat »

5.3.1. Des objectifs et un programme d'actions pertinents, mais qui peuvent être considérés comme ambitieux

Le contrat vise à répondre à 3 types d'enjeux, identifiés avec la hiérarchisation globale suivante :

- Priorité 1 : Optimisation de la gestion quantitative des ressources en eau et qualité des cours d'eau et des eaux captées pour l'AEP
- Priorité 2 : Restauration et préservation des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (morphodynamique)
- Priorité 3 : Prévention des inondations et protection contre les risques

Dans cette optique, des objectifs ont été déclinés et un programme d'actions a été défini pour atteindre ces objectifs, répartis en 5 volets :

- Volet A : L'amélioration de la qualité des eaux, et la réduction des pollutions domestiques et agricoles
- Volet B1 : La restauration et l'entretien des cours d'eau, et la mise en valeur des milieux aquatiques
- Volet B2 : La prévention des inondations et la protection contre les risques
- Volet B3 : L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource et la protection des ressources en eau potable
- Volet C : Coordination, animation, suivi et évaluation du Contrat

Globalement, les objectifs et les actions du contrat sont jugés **pertinents et adaptés** aux enjeux du territoire. Les partenaires précisent que les objectifs fixés et actions associées permettent de **cadre les thématiques** à traiter au regard des enjeux du territoire.

Les communes ont généralement **bien retrouvé, dans le contrat, les actions qu'elles avaient prévu de faire**. L'une d'entre elles indique cependant ne pas trouver cohérentes certaines actions prévues à un niveau plus global par rapport aux enjeux (actions coûteuses par rapport aux bénéfices attendus, ou contraintes supplémentaires pour la commune).

« Le contrat a un rôle de feuille de route partagée très utile pour le Syndicat et ses partenaires. Pour les maîtres d'ouvrage, il leur permet au moins de réaliser les projets qu'ils avaient eux-mêmes proposés. »

Un partenaire déplore le côté rigide du contrat en citant l'exemple d'une action qui avait été oubliée lors de la phase d'élaboration et qui n'a donc pas pu être incluse par la suite dans le contrat et obtenir le bonus de financement lié au contrat. Cela souligne **l'importance pour le contrat d'être exhaustif lors de l'élaboration ou lors de la révision à mi-parcours**, qui permet d'affiner le programme d'actions pour la deuxième moitié du contrat.

Certaines collectivités ont indiqué avoir **réalisé des actions sur l'eau et les milieux aquatiques en dehors du contrat**, car elles n'étaient pas prévues dans le contrat ou car il s'agissait d'opérations d'entretien de réseaux ou des interventions suites à des événements météorologiques exceptionnels.

Un petit nombre de partenaires considère que **le contrat de rivière était peut-être trop ambitieux**, car les enjeux et les objectifs étaient nombreux et variés, surtout en tenant compte du fait qu'il ne dure que 5 ans. Ils proposent d'améliorer la lisibilité du contrat en le concentrant sur quelques axes qui pourront être menés jusqu'au bout. Ce constat souligne également la **nécessité de poursuivre la dynamique engagée** sur tous les volets pour mener le programme d'actions à son terme et répondre aux nouveaux enjeux. Cette question sera analysée plus en détail en phase 4.

Cependant, le regroupement dans le contrat de tous les outils et de tous les enjeux est aussi considéré comme un point fort.

« L'objectif du contrat est la gestion intégrée de l'eau donc c'est normal qu'il intègre tous les enjeux. Cela permet aux élus de voir la difficulté de tout concilier. »

5.3.2. Un périmètre cohérent

L'ensemble des acteurs interrogés s'accorde sur la **cohérence du périmètre du contrat**, du fait qu'il intègre la totalité du bassin versant de la Cèze.

« C'est une échelle pertinente, qui n'est pas trop large, et qui permet de toucher du doigt les problématiques. »

Certaines remarques ont pu être formulées par rapport au périmètre du contrat, sans qu'elles remettent en cause la logique hydraulique de la notion de bassin versant :

- La **taille du bassin versant** fait que certaines collectivités peuvent se sentir noyées dans la masse, notamment en réunions ;
- Le périmètre peut **ne pas être pertinent au regard des enjeux locaux**, par exemple lorsque les différentes communes d'un syndicat eau potable ne sont pas toutes incluses dans le même contrat de rivière ;
- Le périmètre du contrat, s'étendant sur 3 départements, et dont une partie est incluse dans le Parc Naturel des Cévennes, peut **compliquer l'implication de certains partenaires** ;
- Certaines collectivités expriment une **volonté d'une considération plus spécifique de l'amont du bassin versant**, qui doit certes être lié à l'aval du fait de la logique hydraulique mais qui présente des enjeux spécifiques.

5.3.3. Une utilité de l'outil contrat pour la mise en œuvre de l'action sur le territoire reconnue par seulement une partie des maîtres d'ouvrage

Si une partie des maîtres d'ouvrage reconnaît l'utilité de l'outil contrat, certains acteurs interrogés précisent en revanche que **le contrat n'a pas facilité leurs démarches, et ne leur a rien apporté de particulier**. Ils indiquent que certaines actions réalisées auraient été réalisées de toute façon, par obligation par exemple en ce qui concerne l'assainissement.

Le cas a été relevé d'une collectivité qui s'interroge sur l'intérêt du contrat de rivière, et le considère comme un échelon administratif supplémentaire qui vient s'ajouter une complexité administrative déjà importante.

De la même façon, près de 80% des maîtres d'ouvrage locaux ayant répondu au questionnaire indiquent que le contrat « n'a pas eu d'effet sur leurs démarches » (68%) ou « a compliqué les démarches » (2 soit 9%). Seules 5 collectivités, soit 23%, ont indiqué que le contrat avait facilité leurs démarches. Les facteurs facilitateurs cités ont été les suivants : anticipation des démarches, structure cohérente sur l'ensemble du bassin versant, réunion de tous les acteurs autour des enjeux, excellents rapports avec le Syndicat AB Cèze et accès aux financements de l'agence de l'eau et du département.

A noter que parmi les 17 collectivités ayant répondu que le contrat avait compliqué ou n'avait pas eu d'effet sur les démarches, 8 indiquent ne pas avoir réalisé de projet dans le cadre du contrat, et seulement 4 n'avaient effectivement aucune action prévue au contrat.

Certaines collectivités n'identifient donc pas leurs actions réalisées comme étant inscrites au contrat de rivière.

Enfin, concernant l'impact perçu des projets réalisés sur la gestion de l'eau de la collectivité et sur les milieux aquatiques, les résultats sont les suivants :

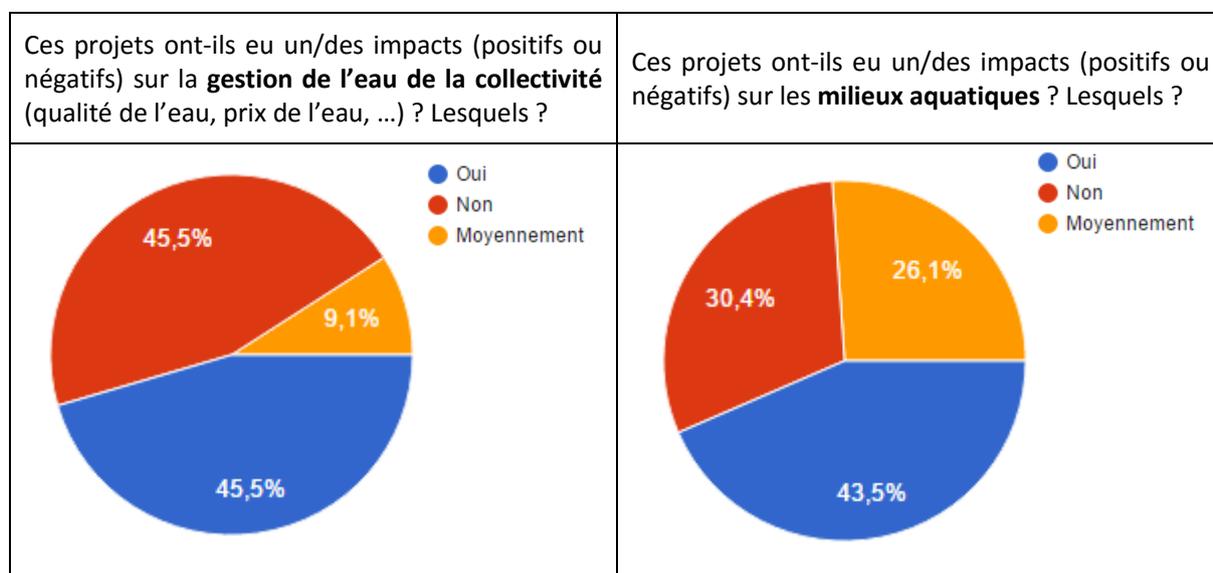


Figure 17 : Réponses au questionnaire au ligne sur l'impact des projets réalisés

Globalement, une majorité de collectivités interrogées par questionnaire estime que les actions qu'elles ont menées dans le cadre du contrat ont eu un impact, mais sans que ce constat fasse l'unanimité.

Les collectivités interrogées ont rarement précisé la nature des impacts qu'elles identifiaient. Les quelques impacts précisés ont concerné des impacts positifs, par exemple suppression des rejets directs d'eaux usées, amélioration du rendement du réseau d'eau potable, réduction du risque inondation ou prise de conscience générale des enjeux liés à l'eau, ou négatifs comme une augmentation du prix de l'eau par exemple.

A noter cependant que 100% des collectivités ayant répondu que les projets n'avaient pas eu d'impact sur les milieux aquatiques n'ont pas identifié d'actions réalisées, et 80% des collectivités ayant répondu que les projets n'avaient pas eu d'impact sur la gestion de l'eau de la collectivité.

5.4. Le Contrat comme moyen de financements et outil de programmation technique et financière

Le contrat de rivière est un outil de programmation technique et financière qui vise, d'une part, à organiser les actions des maîtres d'ouvrage à moyen terme et, d'autre part, à favoriser la mise en œuvre de certaines actions, en permettant un traitement prioritaire des dossiers de demande de subvention pour les actions inscrites au contrat, dans la limite des orientations politiques des partenaires.

5.4.1. Une aide financière indispensable à la réalisation de nombreuses opérations compte-tenu de la conjoncture financière difficile

La majorité des maîtres d'ouvrage interrogés s'accorde sur le bénéfice financier indéniable du contrat de rivière. Le traitement préférentiel des actions listées au contrat vis-à-vis des subventions a permis la **réalisation d'actions coûteuses qui étaient souvent impossibles à mettre en œuvre pour les communes avec un budget restreint.**

« Le contrat est indispensable pour obtenir des financements. »

A noter que certains maîtres d'ouvrage estiment au contraire que le contrat n'a pas facilité leurs démarches et ne leur a rien apporté au niveau financier.

5.4.2. Un outil de programmation pour organiser et hiérarchiser les opérations des maîtres d'ouvrages

L'intérêt du contrat pour définir une **programmation pluriannuelle globale** a été mis en évidence précédemment (chapitre 5.3.1). Des priorités (1, 2 ou 3) ont également été attribuées à chacune des actions. Cette hiérarchisation des actions a été réalisée par les partenaires, qui y sont favorables car elle permet de mettre en valeur les priorités environnementales.

La hiérarchisation est jugée pertinente car issue de la concertation de la phase d'élaboration du contrat.

« La hiérarchisation a été faite en concertation avec tous les partenaires, donc elle était pertinente. Il n'y avait pas de décalage entre les partenaires et les maîtres d'ouvrage. »

Les partenaires considèrent également que le travail de priorisation a permis de motiver les maîtres d'ouvrage et de les inciter à réaliser certaines actions en premier.

Certains partenaires soulignent l'importance **d'utiliser une priorité opérationnelle**, comme cela a été fait, afin de mettre en œuvre un programme d'actions réaliste et réalisable.

Le contrat constitue donc une **feuille de route partagée** utile pour la cellule d'animation et ses partenaires.

5.4.3. Une adéquation entre moyens financiers et objectifs satisfaisante

Les **enveloppes financières attribuées à chacun des volets sont jugées globalement adaptées**, même s'il peut être difficile d'estimer le montant des travaux à engager au début du contrat avant la réalisation des études adéquates. Dans ce sens, le bilan à mi-parcours a permis d'ajuster et d'affiner la programmation des actions pour la deuxième partie du contrat.

L'effort financier à fournir par une collectivité pour la réalisation d'actions reste un frein important et la plupart des communes expriment le souhait de pouvoir obtenir plus de subventions pour les aider dans leurs projets.

Certaines collectivités ont pu être déçues par la méthodologie de calcul des subventions pour l'assainissement, qui sont plafonnées par des prix moyens sur le département, sans toutefois remettre en cause le bénéfice financier du contrat.

5.4.4. Une adéquation entre actions réalisées et enjeux satisfaisante

Les acteurs jugent globalement qu'il y a une bonne adéquation entre les actions réalisées et les enjeux.

Quelques partenaires regrettent que les objectifs du contrat aient donné lieu à de **nombreuses études et à peu d'actions opérationnelles**, et espèrent que la suite de la mise en œuvre du contrat sera plus tournée vers l'opérationnel. Un partenaire remarque en parallèle que le contrat a permis de préfigurer les connaissances nécessaires à une gestion équilibrée et durable sur le territoire grâce aux études réalisées, par exemple sur les espaces de mobilité ou sur les débits biologiques.

5.5. Le Contrat comme outil de développement de la vision globale et de la gestion concertée

5.5.1. Une majorité d'acteurs fédérés autour d'un contrat unique, qui permet d'initier une vision globale et transversale sur le territoire

La plupart des maîtres d'ouvrage locaux reconnaissent l'intérêt du contrat pour initier une vision partagée et transversale de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

Certains s'accordent pour dire que le contrat a pu **changer leur vision des choses** et leur apporter une connaissance et une sensibilisation aux enjeux de l'eau.

La réunion des acteurs autour du contrat de rivière permet une certaine solidarité et la sensation d'un **effort global**. Le contrat a fait prendre conscience que, pour des enjeux tels que la baignade, les communes sont interdépendantes, et qu'une approche supracommunale est donc indispensable.

Pour certains projets, plusieurs collectivités ont pu se regrouper autour d'un projet commun.

Le contrat a également donné une vision globale de tous les enjeux et a permis de travailler sur plusieurs thèmes à la fois.

« Le contrat permet de montrer que les enjeux sont globaux, et que les autres communes agissent aussi. Il montre que l'effort est global. »

« Le contrat permet de considérer la rivière comme un seul enjeu, et de fédérer tous les acteurs autour de cet enjeu. »

Le contrat permet donc de **concilier, et d'uniformiser, à une échelle hydrographique cohérente, les enjeux des acteurs aux différentes échelles** : par exemple état des milieux et qualité de l'AEP et de l'assainissement au regard de la réglementation, état des milieux constatés localement et enjeux d'eau et d'assainissement locaux.

La plupart des acteurs interrogés considèrent qu'il existe désormais une **dynamique pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin**.

Si les maîtres d'ouvrage locaux n'étaient pas forcément sensibles à tous les thèmes au début du contrat, ils sont **particulièrement sensibles au risque inondation** lorsqu'ils sont concernés, et cet enjeu peut constituer une porte d'entrée pour les amener à travailler sur les autres enjeux, par exemple la restauration des milieux aquatiques ou la continuité.

Les partenaires confirment cette vision et s'accordent sur le fait que le contrat de rivière a influencé les pratiques et la perception de la ressource en eau.

A noter néanmoins qu'un petit nombre de maîtres d'ouvrage pensent qu'il n'y a **pas de dynamique ou qu'elle existait déjà auparavant** et que le contrat n'a pas joué de rôle dans la création de cette dynamique. Cette perception peut être due à une organisation locale qui ne facilite pas la mise en œuvre du contrat, comme dans le cas d'une commune membre d'un syndicat pour l'eau potable mais pour lequel les autres communes ne font pas partie du contrat de rivière. On relève également le cas d'une commune qui témoigne des rares interventions du Syndicat AB Cèze sur son territoire et de peu d'actions menées dans le cadre du contrat.

Par ailleurs, certaines collectivités ont le **sentiment que l'action et l'animation du contrat n'est pas répartie sur le périmètre du contrat de façon égale**, mais est dirigée en majorité vers certains secteurs, par exemple de façon préférentielle sur l'aval plutôt que sur l'amont.

Enfin, un partenaire considère que le contrat de rivière est un programme d'actions qui répond à des objectifs sur le court terme, mais **qu'il manque au bassin versant une vision stratégique et une orientation collective sur le moyen terme** qui seraient apportés par la réalisation d'un SAGE.

5.5.2. Un contrat qui permet de lancer des actions

La plupart des acteurs interrogés s'accordent sur le fait que le contrat est un **outil bénéfique pour créer, orienter et entretenir la dynamique d'actions** sur le territoire.

La formalisation des objectifs et des actions sur plusieurs années, la visibilité donnée à certains enjeux, l'incitation créée par les subventions et l'effet d'entraînement créé par les autres communes ont permis de créer une dynamique d'actions.

Si certaines actions auraient été menées de toute façon car considérées comme fondamentales, par exemple sur l'assainissement, les maîtres d'ouvrage indiquent que d'autres n'auraient pas pu être réalisées sans le contrat, et que celui-ci a de toute façon joué un **rôle d'incitation et d'accélération** pour les actions.

« Les actions auraient peut-être pu être réalisées sans le contrat, mais disons que le contrat a aidé et a contribué à la réalisation de ces actions. »

« Le contrat est un fil conducteur, et donne de la cohérence à ce qu'on doit faire. »

5.5.3. Une coordination efficace entre les partenaires du contrat et avec la cellule d'animation

La relation entre les partenaires du contrat et avec la cellule d'animation se fait sous plusieurs formes :

- Une réunion annuelle du **Comité de rivière**, qui permet d'établir le bilan de l'année passée et de fixer les perspectives pour l'année suivante ;
- Une réunion annuelle entre tous les partenaires techniques et financiers, organisée par le Comité départemental de l'eau et des inondations du Gard, qui fixe les priorités pour l'année suivante, et se concentre sur les actions sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat AB Cèze ;
- Des instances de travail thématiques avec une à plusieurs réunions dans l'année qui réunissent les partenaires ;
- Des réunions et échanges informels en continu entre :
 - La cellule d'animation, les partenaires et le maître d'ouvrage d'un projet, afin de suivre et d'accompagner la mise en œuvre de chacun des projets prévus ;
 - La cellule d'animation et différents partenaires, selon les thématiques, opportunités ou difficultés qui les concernent.

Ces instances permettent à la cellule d'animation de rencontrer chaque partenaire au moins une fois par an, ce qui est très utile.

Les partenaires sont globalement satisfaits de ce fonctionnement, qui permet une bonne transmission de l'information et une bonne mise en œuvre des actions. Les partenaires s'accordent sur le fait qu'il existe une **bonne synergie de travail** sur le territoire.

Les maîtres d'ouvrage interrogés en entretien s'accordent par ailleurs sur le fait que **le discours de leurs différents interlocuteurs dans le cadre de leurs projets leur a semblé cohérent.**

5.5.4. Trois types de partenariats

On peut considérer de façon schématique que trois types de partenariats se sont développés :

- un **partenariat « rapproché »** avec l'Agence de l'eau et le département du Gard avec des réunions formelles et des rencontres de visu régulières,
- un **partenariat « d'accompagnement »** avec par exemple l'ARS, la Chambre d'Agriculture du Gard et la DDTM, sur les thématiques qui les concernent et avec des rencontres ponctuelles,
- un **partenariat de « suivi »** avec des partenaires qui suivent de manière plus lointaine le contrat, en apportant si nécessaire un soutien technique lorsqu'on les sollicite : ONEMA, Parc Naturel des Cévennes, région Languedoc Roussillon, département de l'Ardèche.

Deux partenaires de « suivi », le Parc Naturel des Cévennes et le département de l'Ardèche, se sont sentis peu impliqués dans la mise en œuvre du contrat, car ils sont peu sollicités et ont peu de retour sur l'avancement du contrat. S'ils reconnaissent tous deux que c'est normal compte-tenu du périmètre du contrat et du périmètre de leurs institutions, ils souhaitent que cela puisse évoluer par la suite et qu'ils puissent être informés de l'avancement des actions du contrat, grâce à un contact plus régulier avec la cellule d'animation.

5.5.5. Mais un manque d'implication des maîtres d'ouvrage locaux dans la dynamique

Si un certain nombre de maîtres d'ouvrages ont un avis positif quant à l'impact du contrat sur une vision globale des enjeux liés à l'eau, certains d'entre eux ne perçoivent pas l'intérêt du contrat de rivière et ne sentent pas impliqués dans une gestion collective (voir paragraphe 5.5.1).

Les partenaires constatent également le **manque d'implication et de mobilisation d'un certain nombre d'élus**, particulièrement au comité de rivière. Les raisons possibles évoquées par les partenaires sont multiples : manque de temps, distance, autres priorités, manque d'intérêt pour une approche globale sur le bassin versant, manque de sensibilisation aux enjeux...

Si les élus étaient impliqués au début du contrat, la dynamique s'est essouffée et doit être animée sur le long terme.

5.5.6. Des attentes pour relancer le comité de rivière

Les partenaires déplorent donc le **peu d'élus présents au comité de rivière**.

« Le comité de rivière n'était pas très dynamique, et il était difficile à mobiliser. »

De plus, plusieurs maîtres d'ouvrage et partenaires mentionnent **l'absence de réunions depuis 2013 ou 2014**, en ayant probablement à l'esprit le comité de rivière, et souhaitent que les réunions soient plus régulières, pour animer le contrat sur la durée.

« Je ne sais pas pourquoi, on n'entend plus parler du comité de rivière depuis 2013. »

L'absence de comité de rivière depuis 2014 est due à sa refonte qui est en cours suite à la réorganisation des communautés de communes et aux élections municipales de 2014. Ce processus a une durée assez importante car il nécessite le choix des instances siégeant au comité de rivière puis le choix des délégués de chaque instance.

Ces constats soulignent l'importance de **remobiliser le comité de rivière** qui sera une instance de gouvernance importante pour les enjeux inondation et ressource notamment.

5.5.7. Une concertation tout de même perçue comme satisfaisante par les acteurs

Les maîtres d'ouvrage sont **globalement satisfaits de la concertation** mise en œuvre autour du contrat, **tant en termes d'organisation que de fréquence**. Ils mentionnent l'implication du Syndicat AB Cèze et la possibilité de donner son avis.

« La concertation se passe bien, il n'y a pas de problème pour donner son avis. »

Environ la moitié des maîtres d'ouvrage interrogés par le questionnaire ont participé à une partie ou à toutes les réunions organisées par la cellule d'animation (commissions géographiques, réunion sur le fonctionnement des cours d'eau) et **le sentiment général sur ces réunions est en majorité positif**.

Certains maîtres d'ouvrage mentionnent la distance importante à parcourir pour se rendre à ses réunions comme facteur expliquant qu'ils ne souhaitent pas de réunions plus fréquentes. Par rapport à cette

contrainte, les **commissions géographiques apparaissent adaptées car elles sont plus locales**, ce qui peut faciliter l'implication des maîtres d'ouvrages.

Quelques partenaires se posent cependant des questions sur la **pertinence des commissions géographiques**, pour plusieurs raisons :

- risque de **dilution de la problématique** en induisant une implication plus importante des élus dans ces commissions plutôt que dans le comité de rivière ;
- **impact des commissions géographiques sur la perception du bassin versant en tant qu'enjeu global**, car elles se concentrent sur des enjeux locaux et risquent de couper l'effet de solidarité et d'effort global.

5.5.8. Peu d'échanges horizontaux entre maîtres d'ouvrages

Lorsqu'on les interroge sur leur niveau de connaissance des actions des autres maîtres d'ouvrages du territoire, les collectivités indiquent qu'elles **connaissent plus ou moins l'action des communes voisines**, sans plus. Néanmoins, **il s'agit davantage d'un constat que d'une véritable attente** de changement sur cet aspect, d'une part par manque de temps à y consacrer, et d'autre part car elles se reposent sur la cellule d'animation pour assurer le lien.

« Je ne souhaite pas spécialement davantage de relations avec les autres communes. On a des relations au sein d'AB Cèze et c'est au syndicat de faire la synthèse des différents enjeux dans les différentes communes. »

On notera tout de même l'exemple de la réalisation commune des PAPPH pour les communes de Bagnols-sur-Cèze, Goudargues et Saint-Ambroix, qui a permis un échange fructueux entre les communes et la mutualisation de la réflexion.

5.5.9. Une collaboration à accentuer avec les communes non adhérentes au Syndicat AB Cèze

La cellule d'animation et les partenaires ont eu l'impression d'un **manque de collaboration avec les collectivités incluses dans le périmètre du contrat mais qui ne sont pas adhérentes au Syndicat AB Cèze**. Il est plus difficile de travailler avec elles car elles ne sont pas impliquées dans le Syndicat, et les partenaires déplorent une réticence du Syndicat à faire de l'animation pour les communes non adhérentes.

« C'est une des limites du contrat : le syndicat devrait pouvoir faire de l'animation même sur les communes non adhérentes. Il faut oser aller sur les points compliqués. »

A noter cependant que sur les 12 collectivités non adhérentes ayant des actions inscrites au contrat de rivière, seulement 4 n'ont avancé sur aucune action : Bessas, Laudun-L'Ardoise, le Syndicat du Luech et la Communauté de Communes Valcézard.

Cette proportions de collectivités non adhérentes n'ayant pas mené d'actions (33%) est cependant à relativiser par comparaison avec le taux correspondant aux collectivités adhérentes au Syndicat AB Cèze : sur 40 collectivités ayant des actions inscrites au contrat de rivière, 29 collectivités en ont lancé au moins

une. 28% des collectivités adhérentes n'ont donc pas mené d'actions, et les **proportions sont du même ordre de grandeur pour les collectivités adhérentes et non adhérentes.**

Le peu d'implication de certaines collectivités non adhérentes au Syndicat AB Cèze a également été illustré par les retours du questionnaire en ligne : une collectivité non adhérente a indiqué au Syndicat AB Cèze qu'elle ne souhaitait pas recevoir ses communications, et sur les 2 collectivités non adhérentes ayant répondu, l'une d'entre elles a indiqué qu'elle n'était pas concernée par le contrat de rivière.

5.6. Le Contrat comme outil d'accompagnement, pour initier et mettre en œuvre les actions

5.6.1. Le Syndicat AB Cèze, une structure reconnue et une légitimité pour le portage du contrat, mais des difficultés internes qui se sont ressenties sur le contrat

Le Syndicat AB Cèze est une structure reconnue sur toutes les thématiques du contrat, lié à un **historique de travail et de partenariat avec les collectivités** sur la thématique de l'aménagement des cours d'eau, qui constitue son cœur de métier historique.

Pour certaines collectivités, **l'équipe verte et l'entretien des berges** restent la partie la plus visible de l'action du Syndicat AB Cèze, et c'est par ces actions qu'ils l'identifient. On peut noter par exemple qu'interrogés sur les types d'actions aidées dans le cadre du contrat de rivière, les maîtres d'ouvrages locaux ayant répondu au questionnaire mentionnent dans 8 cas sur 9 l'entretien des berges ou l'enjeu inondation qui y est associé.

Seul un cas d'une collectivité pour qui le rôle et le domaine d'intervention du Syndicat AB Cèze ne sont pas clairs a été relevé.

Aucune collectivité n'a émis de doute sur la légitimité du Syndicat AB Cèze pour porter le contrat et toutes les thématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques.

« Je fais confiance à 100% au Syndicat AB Cèze. Ils sont très réactifs. »

Les **difficultés internes au Syndicat AB Cèze** ont été mentionnées par un maître d'ouvrage et plusieurs partenaires comme un facteur qui a pu compliquer la mise en œuvre du contrat de rivière. Les partenaires espèrent qu'avec l'arrivée d'un nouveau directeur et d'un nouveau président, la situation sera stabilisée, que la coordination au sein du Syndicat AB Cèze sera améliorée et que cela permettra une animation efficace.

Un partenaire évoque également un pilotage stratégique du contrat de rivière qui reste à développer.

5.6.2. La cellule animation, des compétences louées et une relation de confiance instaurée avec les collectivités

Les acteurs interrogés sont **unanimes sur les compétences et l'implication de la cellule d'animation**, qu'ils qualifient notamment de disponible, réactive et efficace, compétente et impliquée. Ils sont **satisfaits du bon relationnel** qui s'est développé au cours du contrat, et reconnaissent son **investissement important** dans l'animation du contrat, par exemple au moment des changements d'élus en 2014.

« La cellule d'animation est super, elle connaît très bien son métier. »

« La cellule d'animation a une très bonne relation avec les acteurs. »

Ainsi, parmi les maîtres d'ouvrages interrogés par le questionnaire qui ont été en relation avec la cellule d'animation, **100% estiment que cette relation a été bonne ou excellente.**

5.6.3. Un accompagnement technique et administratif utile

La plupart des maîtres d'ouvrage locaux soulignent l'**importance de l'accompagnement technique et administratif**, outre l'accompagnement financier, que leur apporte le contrat. Ils ont pu être informés notamment de l'existence de subventions qui leur ont permis de réaliser certaines actions, qui n'auraient pas été réalisées sinon.

« Le contrat est un bon outil d'accompagnement et d'incitation : on ne savait pas que l'agence de l'eau aidait sur certaines actions, et sans ça on ne les aurait pas faites. »

« Le Syndicat amène ses compétences : quand on a fait la STEP, il est venu voir régulièrement si tout se passait bien. »

Les maîtres d'ouvrage interrogés via le questionnaire sont d'ailleurs **52%** à reconnaître que l'aide existante est suffisante, et **36%** à **indiquer qu'ils auraient besoin d'être accompagnés encore davantage dans les 3 domaines** technique (8 réponses), administratif (7 réponses) et financier (7 réponses).

Les partenaires reconnaissent que le Syndicat a beaucoup porté des opérations liées au petit cycle de l'eau au niveau communal, et que cet accompagnement était nécessaire pour la mise en œuvre du contrat qui concernait en grande partie l'assainissement.

A noter qu'un partenaire mentionne qu'avec la loi NOTRe³, le Syndicat AB Cèze va avoir également à se positionner à une échelle intercommunale, notamment en vue des réflexions pour la prise de compétence GEMAPI⁴ sur le bassin de la Cèze.

Quelques partenaires constatent également que l'animation et l'accompagnement ont pu être insuffisants sur certaines thématiques comme le risque inondation ou la continuité.

« On reçoit des communes des dossiers qui ne sont pas aboutis, on voit que le Syndicat ne les a pas assez aidés. »

5.6.4. Mais l'absence de rôle de relais identifié entre collectivités maîtres d'ouvrages et partenaires

La cellule d'animation n'est généralement **pas identifiée par les maîtres d'ouvrage comme étant une interface** entre les partenaires et eux : lorsqu'ils ont des projets, ils sollicitent très rarement la cellule d'animation mais se **mettent en lien directement avec les partenaires.**

Cela peut expliquer l'accompagnement insuffisant identifié par les partenaires au paragraphe précédent.

³ Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

⁴ Loi MAPTAM (modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014) introduisant la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Pour un des maîtres d'ouvrage interrogés, passer par le Syndicat AB Cèze dans le cadre de ses projets ne ferait que créer un intermédiaire supplémentaire dans des démarches administratives qui sont déjà compliquées.

5.6.5. L'animatrice du contrat généralement connue, mais pas par tous

Lorsqu'ils évoquent la cellule d'animation, la plupart des acteurs interrogés parlent de Maud Clavel, qu'ils associent bien au contrat. Cependant, certains maîtres d'ouvrage expliquent ne pas la connaître ou ne pas avoir particulièrement de contacts avec elle, mais soulignent qu'ils échangent plutôt avec d'autres techniciens du Syndicat AB Cèze. Cela est cohérent avec l'implication des différents techniciens du Syndicat AB Cèze selon les volets et les thématiques du contrat de rivière.

Ce constat est confirmé par les résultats du questionnaire. Parmi les maîtres d'ouvrage interrogés par le questionnaire, **63% d'entre eux indiquent connaître Maud Clavel et 27% ne pas la connaître**. Un maître d'ouvrage indique qu'il connaît un autre technicien du Syndicat AB Cèze.

5.6.6. Des moyens humains suffisants, mais dont l'augmentation pourrait être bénéfique

Les avis des collectivités et des partenaires sont **mitigés** sur le dimensionnement de la cellule d'animation : si certains considèrent que les **moyens humains sont suffisants**, d'autres estiment que **des moyens supplémentaires pourraient être utiles** :

- pour **augmenter l'effort sur la communication** (voir paragraphe 5.7.3) ;
- pour permettre à la cellule d'animation d'être **plus présente auprès des maîtres d'ouvrage** et leur apporter une aide technique plus rapprochée et plus régulière.

A noter que les attentes de l'agence de l'eau correspondent plutôt à un maintien voire à la réduction du poste dédié à l'animation du contrat (un ETP ou moins), dans un souci d'harmonisation des moyens dédiés à chaque bassin.

5.6.7. Le suivi de l'avancement du contrat et des actions

Le **suivi des actions** se fait grâce au **tableau de bord** du contrat. Un bilan de l'avancement du contrat a été réalisé **annuellement et présenté au comité de rivière** sur la première phase du contrat. Le **bilan à mi-parcours** a également l'occasion de faire un point sur l'état d'avancement du contrat. Les indicateurs de suivi prévus dans les fiches-action lors de l'élaboration du contrat de rivière ont été mis en œuvre.

5.7. Le Contrat comme outil de communication

5.7.1. La communication, un volet incontournable du contrat

La communication est un axe incontournable du contrat, dont les acteurs rencontrés, partenaires comme maîtres d'ouvrage, soulignent le caractère indispensable à tous les niveaux :

- **concernant le contrat et les actions réalisées**, pour expliquer son rôle et impliquer les acteurs dans la gestion collective ;
- **concernant les enjeux et la qualité des milieux**, pour convaincre maîtres d'ouvrage et grand public de la nécessité d'agir ;
- **concernant les moyens d'agir, techniques et financiers**, pour assurer une bonne connaissance des possibilités d'action pour les maîtres d'ouvrage.

C'est également un moyen important de garder le contact avec les acteurs locaux et d'entretenir la dynamique.

« Il faut faire connaître à la population les actions d'AB Cèze. »

Un effort important a été fourni par la cellule d'animation et le Syndicat AB Cèze pour développer la communication, à travers le site internet, les plaquettes d'information, le journal annuel AB Cèze, les panneaux d'exposition qui sont à disposition depuis 2015, l'envoi des comptes-rendus des comités syndicaux à l'ensemble des élus, l'envoi des comptes-rendus d'intervention de l'équipe verte aux communes, la journée de sensibilisation organisée avec les élus ou les articles parus dans les journaux locaux au lancement de gros travaux d'entretien.

5.7.2. Des outils utiles et appréciés

Les acteurs sont **globalement satisfaits des outils de communication mis en place**. Ils indiquent recevoir régulièrement des documents, que ce soit des plaquettes, les comptes-rendus des réunions ou le journal AB Cèze. Une commune mentionne par exemple avoir inclus une plaquette du Syndicat AB Cèze dans le bulletin municipal.

La majorité des collectivités indique **avoir reçu les documents contractuels**, mais admettent qu'elles les ont archivés rapidement, sans forcément les avoir lus, et **n'y font pas vraiment appel**.

Parmi les acteurs rencontrés, certains ont consulté le site internet très occasionnellement et l'ont trouvé bien fait, d'autres expliquent être peu familiers avec l'outil internet et ne pas l'avoir consulté par manque d'habitude, ou alors par manque de temps.

Le journal AB Cèze, théoriquement de fréquence annuelle, est globalement apprécié en termes de contenus. Trois numéros ont été réalisés, en février 2013, octobre 2013 et juillet 2015. Un encart dans le premier numéro présentait le contrat de rivière et ses grands axes.

Certaines collectivités indiquent que le journal est laissé à disposition des habitants en mairie. Sa fréquence paraît toutefois assez faible aux partenaires, qui incitent à développer cet outil de communication.

« Je reçois le journal AB Cèze et je le lis, et après j'en parle au conseil municipal. »

« Par rapport à d'autres syndicats, j'ai trouvé que le contenu du journal AB Cèze était vraiment bon, il y avait beaucoup d'articles d'explications et de sensibilisation. »

Certains partenaires ont néanmoins indiqué ne pas recevoir le journal, ou n'avoir reçu que les numéros 1 et 2.

Les acteurs qui ont eu l'occasion de voir les **panneaux d'exposition** les ont trouvés **très bien faits et intéressants**, et souhaitent que cette initiative puisse se développer et être présentée dans toutes les communes.

Enfin, les **retours sur la réunion de sensibilisation des élus** sur le fonctionnement naturel des cours d'eau et leur entretien ont également été **positifs**.

5.7.3. Des attentes pour une communication encore plus soutenue

Les partenaires du contrat s'accordent sur la nécessité de **poursuivre et de renforcer la communication**, dans deux buts principaux :

- **informer les partenaires et les maîtres d'ouvrage** du contrat de l'avancée des actions, des actualités et de la vie du contrat, pour leur faire des retours sur cet outil qui concerne leur territoire ;
- **sensibiliser les maîtres d'ouvrage ainsi que le grand public** sur l'ensemble des thématiques, pour qu'ils prennent conscience des enjeux liés à la rivière et aux milieux aquatiques.

Une communication régulière apparaît comme un bon moyen de sensibiliser sur le long terme, et de valoriser et faire vivre le contrat.

« Globalement, le Syndicat n'a pas assez valorisé le contrat et communiqué dessus. »

« C'est vrai que c'est compliqué d'intéresser les gens, mais il faut des actions régulières pour qu'ils prennent conscience de l'intérêt de la rivière. »

Les maîtres d'ouvrage sont également demandeurs de plus d'information. Ainsi, ils sont 52% parmi ceux ayant répondu au questionnaire à souhaiter être plus informés sur les actions soutenues par le contrat de rivière. Sont notamment citées les thématiques suivantes :

- l'assainissement,
- la gestion du risque inondation,
- la gestion des cours d'eau et le nettoyage des berges,
- l'incidence financière pour les communes.

Les moyens souhaités pour cette information supplémentaire sont le mail (80%), des rencontres avec la cellule animatrice (35%), des réunions thématiques (35%) et le journal annuel du Syndicat (25%), ce qui confirme l'utilité d'une double communication : **large diffusion par mails et journal et échanges plus personnalisés avec la cellule d'animation.**

Certains maîtres d'ouvrage interrogés souhaitent également plus d'information pour mieux comprendre le rôle du contrat et ce qu'il peut leur apporter.

« Pour nous, c'est flou, on ne comprend pas comment nos actions s'intègrent dans le contrat, c'est compliqué avec tous les partenaires. »

Les maîtres d'ouvrage sont également **demandeurs d'une communication plus forte envers les usagers**, d'une part sur le rôle du Syndicat AB Cèze et du contrat de rivière, et d'autre part pour de la sensibilisation sur des thématiques comme le risque inondation, l'entretien des berges ou la gestion quantitative.

Les collectivités soulignent que les habitants ne connaissent souvent pas le Syndicat AB Cèze et son rôle, et le voient comme amenant des contraintes, mais qu'une communication pédagogique et régulière pourrait permettre de faire évoluer les mentalités.

« Sur la communication, c'est bien mais il n'y en jamais assez. »

6. Evaluation du Contrat

6.1. Objectifs et méthodologie

L'objectif de cette phase d'évaluation est de croiser les informations techniques et organisationnelles collectées en phase 1 et 2, et d'analyser, au regard des enjeux, des objectifs, des moyens du contrat de rivière et des résultats et impacts constatés et appréciés, ce qui a bien fonctionné ou pas fonctionné, et pourquoi.

Cette analyse s'appuie sur les critères suivants :

- **la pertinence** : l'adéquation entre les enjeux (état initial du bassin versant) et les objectifs définis dans le contrat,
- **la cohérence** : l'adéquation entre les objectifs et les moyens mobilisés pour mettre en œuvre le contrat, l'adéquation des objectifs entre eux et avec les autres politiques du territoire
- **l'efficacité** : l'adéquation entre les objectifs et les résultats constatés,
- **l'efficience** : l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats constatés,
- **les impacts** : la satisfaction des résultats obtenus, les effets directs ou indirects du contrat sur le territoire,
- **la durabilité** : l'utilité et la pérennité de la démarche engagée.

Ces critères et les liens qui les unissent aux différentes composantes du contrat sont illustrés par la figure suivante.

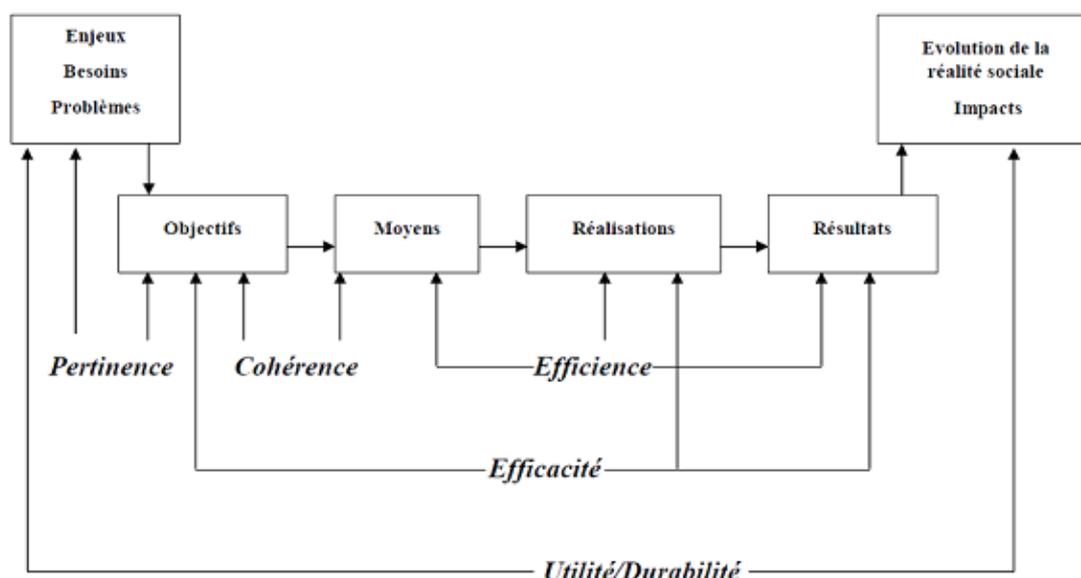


Figure 18 : Critères d'évaluation des procédures de gestion des milieux aquatiques (source : Association Rivière Rhône Alpes, 2005)

L'évaluation a consisté en une analyse croisée et critique des données et avis collectés dans le cadre des phases 1 et 2 (évolution du territoire et des milieux, état d'avancement du contrat, analyse du fonctionnement du Contrat). Elle en met en évidence les principales conclusions et apporte un second niveau de prise de recul sur la démarche.

En synthèse, nous proposons pour chaque critère une évaluation selon l'échelle suivante :

- Très satisfaisant,
- Satisfaisant,
- Moyen,
- Insuffisant.

6.2. Préalable : rappel synthétique des différentes composantes du Contrat

6.2.1. Les enjeux au lancement du Contrat

Les enjeux du contrat de rivière étaient principalement les suivants :

La problématique de la gestion quantitative et de l'adéquation entre les besoins et les ressources. Le Comité d'Agrément soulignait notamment « *l'importance d'engager dans les meilleurs délais les actions nécessaires à [...] la restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau afin d'aboutir à un véritable protocole de gestion concertée sur le bassin versant des Cèze*. L'amont du bassin versant avait été déclaré ZRE (Zone de Répartition des Eaux) en 2010 et l'étude des volumes prélevables globaux était en cours de réalisation.

Des problématiques de qualité de l'eau liées à un retard en matière d'assainissement, et à la nécessité de mettre en œuvre « des actions pour une gestion pérenne de la qualité de la ressource au regard des problèmes de pollutions par les substances dangereuses, à partir des sites pollués présents sur le bassin versant, mais aussi du fait de l'usage agricole des pesticides (comité d'agrément) ». 15 masses d'eau sur 22 étaient en bon ou très bon état écologique et une masse d'eau présentait un mauvais état chimique. Pour 18 masses d'eau, l'objectif retenu était le bon état en 2015, et des dérogations de délai étaient prévues pour les 4 autres (2 en 2021 et 2 en 2027). 80% des sites de baignade présentaient une qualité bonne à moyenne, ce qui d'après le diagnostic réalisé pour l'élaboration du contrat de rivière donnait une image optimiste de la qualité bactériologique car les sites contaminés étaient fermés et leurs résultats n'étaient plus affichés.

La nécessité de poursuivre et renforcer **l'entretien et la restauration des milieux aquatiques**, et, en particulier :

- « le rétablissement de la continuité écologique longitudinale et latérale, notamment en faveur de la restauration de l'équilibre sédimentaire au travers d'opérations expérimentales de recharge, en coordination avec les actions de prévention des inondations et des orientations au titre des zones protégées (Natura 2000) » (comité d'agrément). Le plan Rhône Méditerranée visait le retour de l'alose et de l'anguille jusqu'aux chutes naturelles du Sautadet, et l'équipement du seul infranchissable en basse vallée, le seuil de Chuschlan, était une priorité.
- la conciliation des enjeux liés au bon fonctionnement des milieux aquatiques et de ceux liés à la protection contre les risques d'inondation » (comité d'agrément). Un quart du linéaire de cours d'eau présentait un état dégradé de la ripisylve, et un fort déficit sédimentaire était mis en évidence avec l'abaissement du lit de la Cèze d'un mètre en moyenne sur un linéaire de 45 km.

Le risque inondation sur un bassin particulièrement vulnérable aux crues. Le Comité d'Agrément soulignait notamment « *l'importance d'engager dans les meilleurs délais les actions nécessaires à [...] la conciliation des enjeux liés au bon fonctionnement des milieux aquatiques et de ceux liés à la protection contre les risques d'inondation* » et suggérait à la structure porteuse « *d'élaborer le projet PAPI, sur les bases du volet « prévention des inondations et protection contre les risques du contrat, en vue d'une labellisation nationale et du bénéfice des financements de l'Etat* » et « *d'élaborer un rapport conformément aux attentes nationales pour labellisation au titre du Plan national submersion Rapide (PSR) pour les actions*

relatives aux digues ». 59 communes étaient concernées par la prescription d'un PPRI, et 6 communes disposaient déjà d'un PPRI approuvé.

La nécessité de poursuivre les actions d'animation et de développement de la gestion collective à l'échelle du bassin. Le Comité d'Agrément demandait à la structure porteuse de « *poursuivre, dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, le travail d'élargissement du périmètre* », « *poursuivre et développer l'animation [comité de rivière notamment]* », « *tenir un tableau de bord [contrat, objectifs SDAGE]* », « *poursuivre la communication et la sensibilisation* », « *présenter un bilan à mi-parcours* », « *réaliser l'étude d'opportunité d'un SAGE* », « *mesurer l'impact socio-économique des mesures réalisées* ».

6.2.2. Les objectifs retenus pour le Contrat

3 grands types d'enjeux ont été identifiés pour le Contrat, avec la hiérarchisation globale suivante :

- **Priorité 1 :** Optimisation de la gestion quantitative des ressources en eau et qualité des cours d'eau et des eaux captées pour l'AEP
- **Priorité 2 :** Restauration et préservation des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (morphodynamique)
- **Priorité 3 :** Prévention des inondations et protection contre les risques

Dans cette optique, les objectifs définis pour le Contrat ont été déclinés selon 5 volets :

Volet A : L'amélioration de la qualité des eaux, et la réduction des pollutions domestiques et agricoles pour permettre l'atteinte du bon état des cours d'eau, le bon exercice des usages liés à l'eau, et la sécurisation qualitative de l'alimentation en eau potable de la population. Ce volet se découpe en :

- A1 : Assainissement (pollutions domestiques)
- A2-3-4 : Autres pollutions

Volet B1 : La restauration et l'entretien des cours d'eau, et la mise en valeur des milieux aquatiques en poursuivant la politique de gestion pérenne des cours d'eau pour l'expression de leurs multiples fonctions, et la préservation des fonctionnalités biologiques naturelles des cours d'eau ;

Volet B2 : La prévention des inondations et la protection contre les risques, en améliorant la gestion et la prévention du risque, en renforçant la conscience du risque par les collectivités et la population, et en préservant les fonctionnalités biologiques naturelles des cours d'eau ;

Volet B3 : L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource et la protection des ressources en eau potable, en améliorant la cohérence entre les ressources disponibles et les usages, et en sécurisant l'alimentation en eau potable d'un point de vue quantitatif.

Volet C : Coordination, animation, suivi et évaluation du contrat.

6.2.3. Les moyens mis en œuvre

Au total, 31,5 M€ ont été engagés sur les 49,7 M€ prévus au Contrat, dont 22,7 M€ sur les 24,6 M€ prévus pour les actions en priorité 1.

L'animatrice du contrat (0,8 ETP) a dédié entre 30% et 50% de son temps à l'animation de la procédure contrat de rivière, et le reste sur l'animation du volet de qualité de l'eau. Les autres volets ont été animés par les chargés de mission du Syndicat AB Cèze dédiés à ces volets.

Au moment du bilan à mi-parcours, environ 17 M€ avaient été engagés, soit 35% du budget total. Le bilan à mi-parcours a conduit à rencontrer à nouveau les maîtres d'ouvrage concernés par ces actions prévues en deuxième partie du contrat et à affiner le programme d'actions (révision des priorités selon l'évolution des règles d'intervention des partenaires, affinage des travaux à réaliser et des montants associés, mise en cohérence du volet inondations avec le PAPI d'intention).

6.2.4. Les réalisations du Contrat

Le programme d'actions est composé de fiches-actions décomposées en plusieurs opérations.

Le bilan sur les actions prévues et réalisées dans le cadre du Contrat est l'objet du chapitre 3.

Ce chapitre met en évidence :

- un taux d'engagement financier global satisfaisant (63% par rapport au budget initial), et très bon (89%) pour les priorités 1,
- un taux de réalisation technique satisfaisant, avec 3/4 des actions engagées, soit 60% des opérations,
- sur le volet A1 (assainissement), qui représente à lui seul environ 50% du budget prévu et des montants engagés, un taux d'engagement financier global moyen qui devient satisfaisant en comptant les actions programmées en 2016 (71%) et un taux d'engagement pour les priorités 1 très bon (96%),
- sur le volet A 2-3-4 (autres pollutions), qui représente 8% du budget, un engagement financier moyen (52%) avec la moitié des actions réalisées, mais 25% d'actions supplémentaires en cours de réalisation et un taux de réalisation des priorités 1 meilleur, avec 65% des montants engagés ;
- sur le volet B1 (milieux aquatiques), qui représente 7% du budget, un taux de réalisation satisfaisant : il a été engagé à 73%, et 89% pour les priorités 1 ;
- sur le volet B2 (inondation), qui représente 9% du budget, un taux de réalisation moins satisfaisant de 28%, et 21% pour les priorités 1, mais un retard pris dans la première partie du contrat qui tend à être rattrapé avec de nombreuses actions en cours et programmées, et un PAPI d'intention signé en 2013,
- sur le volet B3 (gestion quantitative), qui représente 21% du budget, un taux d'engagement très bon à 85%, malgré un décalage dans le temps de certaines actions, et les montants prévus pour les priorités 1 complètement consommés,
- sur le volet C (animation), qui représente 4% du budget et est classé quasiment en totalité en priorité 1, un taux de réalisation satisfaisant, à 80%.

6.2.5. Les résultats et impacts du Contrat

Les données nécessaires à l'appréciation des résultats et impacts constatés pour le territoire sont présentés en détail aux chapitres 3 et 4 de l'évaluation. Le paragraphe 6.5 les reprend un par un pour les analyser en termes d'efficacité.

6.3. Pertinence : un outil adapté aux enjeux du territoire ?

6.3.1. Des objectifs tout à fait adaptés aux enjeux

Les objectifs du contrat apparaissent tout à fait **adaptés aux enjeux de départ et aux attentes des acteurs**.

Comme l'illustre bien le résumé des objectifs au regard du résumé des enjeux (paragraphes 6.2.2 et 6.2.1), les objectifs définis ont permis de bien cadrer les thématiques à traiter au regard de ces enjeux, en accord avec les 3 niveaux de priorité identifiés au départ :

Le volet A traite de l'amélioration de la qualité de l'eau et intègre les problématiques de pollution d'origines domestique, agricole et industrielle. Compte-tenu des enjeux réglementaires et de baignade liés aux problèmes de qualité des eaux superficielles constatés, ce volet apparaît tout à fait pertinent et même incontournable. Il répond aux attentes des collectivités et des partenaires du contrat.

Le volet B aborde la mise en valeur des milieux aquatiques, la gestion du risque inondation pour les biens et les personnes et la gestion globale de la ressource en eau. Il est tout à fait pertinent au regard des problèmes d'ouvrages infranchissables, de déficit sédimentaire, de dégradation de la ripisylve, de risque inondation qui concerne les biens et les personnes et de conflits entre les usages à l'étiage.

Le volet C, qui vise à favoriser la concertation et la prise de conscience de la population locale quant à l'intérêt que revêt l'écosystème aquatiques, répond à la nécessité de pérenniser la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin et de revaloriser le cours d'eau aux yeux des maîtres d'ouvrage et des usagers.

En outre, ces volets et leurs sous volets répondaient bien aux attentes formulées par le comité d'agrément.

Les acteurs rencontrés jugent par ailleurs ces objectifs pertinents et adaptés aux enjeux du territoire

6.3.2. Un outil « Contrat » adapté aux enjeux

Le « contrat de rivière » est **pertinent en tant qu'outil opérationnel**. Il s'est avéré tout à fait adapté pour :

- Engager des travaux conséquents (notamment assainissement, eau potable) en bénéficiant des subventions des différents partenaires,
- Porter l'échelle de la réflexion au niveau du bassin versant, ce qui est pertinent pour la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, la gestion globale de la ressource en eau et la gestion du risque inondation,
- Encourager la prise de conscience des enjeux, des interactions entre l'amont et l'aval et valoriser l'approche globale,
- Donner au syndicat et aux partenaires un fil conducteur, unique et complet, pour agir sur la diversité des thématiques du bassin versant.

6.3.3. Un périmètre pertinent

Le **périmètre du contrat apparaît adapté**, du fait qu'il intègre la totalité du bassin versant de la Cèze et donc une entité hydrographique cohérente.

6.4. Cohérence : des objectifs cohérents entre eux et avec les autres politiques du territoire ? des moyens adaptés pour les mettre en œuvre ?

6.4.1. Des objectifs cohérents à l'échelle du bassin versant

Les objectifs proposés dans le contrat de rivière apparaissent cohérents entre eux. Ils sont complémentaires et s'imbriquent pour atteindre les grands objectifs de reconquête de la rivière et d'amélioration de la qualité et de la quantité d'eau.

L'amélioration de la qualité physico-chimique à travers le rattrapage du retard en assainissement a constitué le point de départ du contrat de rivière, que les autres volets sont venus compléter pour aborder toutes les facettes « eau » du bassin : le volet A2-3-4 est venu compléter la question de la qualité sur les pollutions non domestiques, en parallèle, le volet B1 visait à l'amélioration de la qualité physique et écologique des milieux, qui est elle-même en lien avec la question du risque inondation (volet B2).

L'amélioration de la qualité des eaux est aussi complémentaire des objectifs du volet B3 pour assurer les ressources pour l'alimentation en eau potable sur le plan à la fois qualitatif et quantitatif.

En permettant une mise en valeur des milieux aquatiques, les volets A et B contribuent aux démarches de sensibilisation et de communication auprès de la population qui peut retrouver l'usage de la rivière (volet C). Dans l'autre sens, ce volet C est également au service de la mise en œuvre des volets A et B.

Même s'il apparaît pour un petit nombre de partenaires qu'il peut parfois être difficile de voir cette cohérence entre les différentes thématiques, **le rassemblement dans le contrat de rivière de l'ensemble des objectifs et des outils de gestion** (PAPI, Natura 2000, SAGE, PGRE) constitue une force pour le contrat, et assure que tous les objectifs soient pris en compte en parallèle et avec cohérence.

6.4.2. Une programmation qui décline ambitieusement les objectifs

Certains partenaires posent la question de la cohérence d'un recensement exhaustif des projets des collectivités. Les actions incluses dans le contrat de rivière sont cependant celles qui correspondaient aux objectifs du contrat définis en amont.

Les actions recourent bien les différents aspects des enjeux associés à chaque objectif. Elles déclinent chaque objectif en fonction des maîtres d'ouvrages concernés, des objectifs réglementaires associés et de la typologie technique des opérations. Les champs d'actions investis sont **nombreux** et couvrent l'essentiel des besoins identifiés au regard des enjeux.

L'important travail d'étude et de recensement réalisé à l'amont pendant la phase d'élaboration se retrouve dans le programme d'actions élaboré. La concertation entre les partenaires a ensuite mené à une **priorisation** du programme d'actions, sur la base des priorités réglementaires, environnementales et des objectifs de chacun, et des 3 niveaux de priorités d'enjeux établies sur la base du diagnostic. Cette priorisation a permis d'assurer la cohérence du programme d'actions sur la base de la liste d'actions issue du recensement des projets des communes.

Un petit nombre de partenaires considère que le contrat de rivière était même **très ambitieux**, compte-tenu du nombre et de la variété des objectifs et de la durée du contrat limitée à 5 ans.

A noter qu'un certain nombre d'actions prévues au contrat de rivière n'a pas été réalisé ; plusieurs motifs ont été avancés par les partenaires et les maîtres d'ouvrage : manque de temps et difficultés à financer, mais également **certaines actions qui ne sont finalement pas apparues comme prioritaires.**

6.4.3. Des moyens techniques, humains et financiers adaptés aux objectifs du contrat et des attentes pour la suite

Concernant les moyens humains, l'analyse de la phase 2 a montré que le dimensionnement de la cellule d'animation paraissait suffisant, mais que son augmentation pourrait être bénéfique pour un accompagnement plus rapproché des collectivités et une communication intensifiée.

Il est cependant largement reconnu par l'ensemble des acteurs que les **compétences et la réactivité de la cellule d'animation sont à la hauteur des objectifs ambitieux** du contrat.

Les moyens techniques et l'accompagnement technique et administratif étaient adaptés aux objectifs du contrat, même si certaines collectivités expriment le besoin d'avoir encore davantage d'accompagnement pour la mise en œuvre de leurs actions.

Bien qu'un effort important ait été fourni par la cellule d'animation et le Syndicat AB Cèze pour développer la communication, une communication encore plus soutenue aurait été souhaitable pour informer et sensibiliser les différentes catégories d'utilisateurs sur les enjeux liés à l'eau et à la rivière et pour soutenir la mise en œuvre du contrat de rivière auprès des maîtres d'ouvrages et de la population.

L'adéquation entre les moyens financiers et les objectifs paraît satisfaisante pour les partenaires, mais souvent insuffisante pour les collectivités, pour qui l'effort financier à fournir reste un frein pour la mise en œuvre des actions. Les subventions ont cependant permis la réalisation d'actions coûteuses qui n'auraient sinon pas été entreprises par les collectivités.

Les financements par les partenaires de chaque action ont été **à la hauteur des engagements** prévus à la signature du contrat. Cependant, au niveau global, les montants engagés par les partenaires par rapport au prévisionnel sont très variables et les taux d'engagement sont souvent inférieurs à 100%. Cela est dû notamment à des actions qui n'ont pas été engagées, qui ont pris du retard ou qui ont été abandonnées.

Les **moyens financiers avaient généralement été bien évalués** lors de l'élaboration du contrat ; une exception porte sur les actions du volet de sécurisation de l'alimentation eau potable, pour lesquelles les montants prévus étaient bien inférieurs aux montants nécessaires pour la mise en œuvre des travaux.

La cellule d'animation et les partenaires ont eu l'impression d'une moindre implication des collectivités incluses dans le périmètre du contrat mais qui ne sont pas adhérentes au Syndicat AB Cèze, et font le souhait d'une animation plus importante déployée vers ces collectivités. Ce constat est cependant à relativiser car si la proportion des collectivités non adhérentes n'ayant mené aucune des actions prévues au contrat de rivière (33%) est légèrement supérieure à celle des collectivités adhérentes (28%), elles restent dans le même ordre de grandeur.

6.4.4. Une durée limitée par rapport aux nombreux objectifs du contrat

Le contrat présente un taux d'engagement technique satisfaisant, avec 76% des actions et 60% des opérations engagées. Certaines actions n'ont cependant **pas pu être réalisées par manque de temps**, ou compte-tenu du **retard** qui a été pris pour certaines actions, notamment la réalisation d'études de schémas directeurs. Certains projets sont prévus pour 2016 ou pour après, ce qui montre que les actions n'ont pas été abandonnées mais connaissent du retard dans leur mise en œuvre.

6.4.5. Une cohérence totale avec les autres politiques de gestion des milieux aquatiques du territoire : PAPI, Natura 2000, PGRE et SAGE

Comme évoqué au chapitre 6.4.1, les autres politiques de gestion des milieux aquatiques du territoire sont totalement intégrées au Contrat de Rivière.

Le volet B2 du Contrat a servi de base à l'élaboration du PAPI d'intention. Ce volet a ensuite été revu au moment du Bilan à mi-parcours pour être mis en cohérence avec le programme d'action du PAPI d'intention (labellisé en 2013), qui était désormais plus à jour et plus adapté que le volet B2 initial du Contrat.

La réflexion sur la mise en œuvre d'un SAGE a été menée dans le cadre du contrat, dans le volet C, suite à la recommandation du Comité de bassin lors de l'agrément du contrat. Une étude d'opportunité a été

réalisée dans le cadre du contrat et la réflexion sera poursuivie au regard des résultats de la présente évaluation, conformément à la volonté des acteurs d'avoir l'ensemble des éléments avant de prendre la décision de poursuivre la démarche.

La démarche de PGRE avec la finalisation de l'étude des volumes prélevables globaux et le lancement de l'élaboration du PGRE a été menée dans le cadre du volet B3 du contrat et a constitué une partie importante de ce volet.

L'élaboration, la mise en œuvre et l'animation des DOCOB sur les sites Natura 2000 du territoire pour lesquels le Syndicat AB Cèze intervenait en tant que maître d'ouvrage ont également été prévus et réalisés dans le cadre du contrat de rivière.

6.4.6. Une articulation à développer entre l'aménagement du territoire et le contrat de rivière

Le territoire du contrat de rivière est concerné par 4 SCOT, dont un validé, 2 dont l'approbation est prévue pour 2017 ou 2018 et un en cours de révision.

Le contrat de rivière ne présentait pas de volet ou d'actions particulières pour l'articulation entre les objectifs du contrat et les politiques de développement urbain menées par les collectivités. Les liens avec les SCOT n'ont pas été développés pendant la durée du contrat, mais seraient à favoriser par la suite dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouvel outil de gestion afin d'assurer la **cohérence des différents enjeux et résultats du Contrat de rivière avec les enjeux et objectifs des politiques d'aménagement** (préservation des zones humides, milieux aquatiques et continuités écologiques, prise en compte du risque inondation dans l'aménagement, orientations liées à l'eau et à l'assainissement).

6.5. Efficacité : les résultats, et les impacts qui en découlent, sont-ils à la hauteur des objectifs visés ?

Dans cette partie, nous avons identifié pour chaque volet les points forts en termes d'efficacité, les points à améliorer et les points pour lesquels les données en notre possession ne nous permettent pas de formuler un jugement tranché.

6.5.1. Volet A : Qualité des eaux – Réduction des pollutions domestiques et agricoles

Volet A : Qualité des eaux	
Thématique assainissement et baignade	
Une efficacité satisfaisante avec de nombreuses actions réalisées, en particulier sur les STEP, et des impacts visibles sur la qualité de l'eau, et certains points qui restent à améliorer (assainissement des campings, rejets par temps de pluie).	
Points forts	<ul style="list-style-type: none">• Sur 9 schémas directeurs d'assainissement prévus, 7 ont été réalisés et 2 sont prévus pour 2016.• La construction ou la réhabilitation de stations d'épuration a concerné 20 185 EH.• La conformité des stations d'épuration à la directive ERU a été améliorée, avec en 2014 48 STEP conformes à la directive ERU sur les 52 pour lesquelles l'information est disponible.• On constate la diminution des charges polluantes en sortie sur au moins un des paramètres considérés (DBO5, MES, NGL) pour 8 stations d'épuration sur les 23 pour lesquelles on dispose des données, en conformité avec les objectifs du contrat d'améliorer l'assainissement des collectivités. Les charges polluantes se maintiennent pour 13 stations d'épuration.• L'amélioration des concentrations en DBO sur la Cèze et le Luech est en conformité avec les objectifs du contrat d'améliorer l'assainissement des collectivités. Par exemple, les travaux réalisés sur la STEP de Bessèges peuvent être liés à la réduction des concentrations en DBO sur la Cèze à Robiac.• Tous les profils de baignade ont été réalisés.• On constate l'amélioration ou le maintien de la qualité pour la majorité des points de baignade, et l'atteinte d'une bonne ou excellente qualité pour 82% des points de baignade, en conformité avec les objectifs du contrat d'améliorer l'assainissement des collectivités et de sécuriser la qualité bactériologique sur les secteurs prioritaires pour l'usage baignade. La préservation ou la mise en place de sites de baignade représente pour les collectivités un impact visible et très positif. La qualité des points de baignade est liée directement à la pollution fécale présente dans le cours d'eau. On constate un lien notamment sur 2 exemples entre les travaux réalisés sur des STEP et l'amélioration des points de baignade :<ul style="list-style-type: none">– Le point Universal à Rivières est passé d'une qualité bonne à une qualité excellente en 2015, et la STEP de Saint-Denis, située en amont, a fait l'objet de travaux dans le cadre du contrat de rivière en 2014 ;– Le point Le Gravas à Saint-Gervais est passé d'une qualité bonne à une qualité excellente en 2013, et l'ancienne station de Saint-Gervais a été abandonnée en 2011 avec raccordement de Saint-Gervais à la station de Bagnols-sur-Cèze en 2011.

	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité au niveau des stations de suivi s'est maintenue ou améliorée sur l'ensemble des stations (état écologique : amélioration sur 4 stations, maintien sur 7 stations ; état chimique : amélioration sur 3 stations, maintien sur 4 stations). • Le bon état chimique avec ubiquistes est atteint sur l'ensemble des masses d'eau superficielles.
Neutre ou à préciser	<ul style="list-style-type: none"> • Le peu de données sur les volumes de déversements au niveau des déversoirs d'orage et en tête de station ne permet pas de conclure clairement quant à l'évolution des performances des systèmes d'assainissement en temps de pluie. Pour les 5 STEP pour lesquelles des données sont disponibles, on observe une diminution ou un maintien de la part des volumes arrivant à la station qui sont déversés au milieu naturel. La gestion des rejets par temps de pluie ne constituait pas un enjeu ou un objectif majeur pour ce contrat, mais pourrait être un enjeu futur pour le territoire. • On constate une augmentation de la concentration en DBO sur la Tave, liée à un pic en 2014. L'évolution de la concentration en DBO sera à étudier en 2015 et au-delà pour vérifier que cette valeur haute était bien exceptionnelle.
Points à améliorer	<ul style="list-style-type: none"> • 4 points de baignade sur 28 (à Bagnols-sur-Cèze, Rochegude, Chambon et Saint-Ambroix) ont vu leur qualité se dégrader (dont un du fait d'une pollution accidentelle). • Il y a un manque de connaissance sur l'assainissement des campings. • Des installations encore non conformes (Laudun L'Ardoise, vallée de l'Auzonnet), des rejets par temps de pluie (évoqués notamment pour Saint-Paul-le-Jeune, Saint-Pons-la-Calm, Saint-Ambroix, Molières-sur-Cèze) ou des installations d'assainissement non collectif (campings) peuvent encore être à l'origine de problèmes de pollution.
Thématique pesticides et eau potable	
Une efficacité satisfaisante en termes d'actions réalisées (captages et pesticides) et d'impacts, les points à améliorer (principalement un captage prioritaire et les PAPPH) sont limités par rapport à ce qui a été fait.	
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> • Un tiers de la surface de vignoble sur les basses vallées de Tave et de Cèze a été contractualisée en MAET. Le projet Camp César a notamment permis un réel changement des pratiques. • 7 communes ont réalisé leurs PAPPH, qui ont permis d'initier un changement des pratiques. • La réduction de la concentration en AMPA et en glyphosate sur la Cèze à Robiac, et en AMPA sur la Cèze à Saint-Ambroix et l'Auzon entre 2011 et 2014 est conforme aux objectifs du contrat de rivière même si le lien avec les actions réalisées n'est pas évident à faire. • 7 stations de remplissage des pulvérisateurs ont été mises aux normes sur les 9 qui restaient à mettre aux normes. • 64% des captages disposent d'une Déclaration d'Utilité Publique suite aux actions menées dans le cadre du contrat. Sur les 3 communes possédant un captage posant des problèmes de qualité liés à la présence de pesticides (Saint-Gervais, Cornillon et Saint-Marcel-de-Careiret), les plans d'actions ont été mis en œuvre sur 2 communes et le lancement d'une démarche de définition du plan d'actions est prévue sur la 3^{ème}. • La qualité au niveau des stations de suivi s'est maintenue ou améliorée sur l'ensemble des stations (état écologique : amélioration sur 4 stations, maintien sur 7 stations ; état chimique : amélioration sur 3 stations, maintien sur 4 stations).

	<ul style="list-style-type: none"> • Le bon état chimique avec ubiquistes est atteint sur l'ensemble des masses d'eau superficielles.
Neutre ou à préciser	<ul style="list-style-type: none"> • Pour certains points de mesure, le changement de seuil de détection ne permet pas d'évaluer l'évolution des concentrations en pesticides, et certains points de mesures montrent des fluctuations. Une analyse des données existantes de suivi de l'Agence pourrait être envisagée afin d'évaluer plus précisément l'évolution des concentrations et de mettre en évidence d'éventuels points de mesure manquants (notamment sur la moyenne vallée de la Cèze qui est une grande plaine agricole). Une tendance à la baisse observée sur la Tave en 2015 reste à confirmer.
Points à améliorer	<ul style="list-style-type: none"> • Un grand nombre de communes n'ont pas lancé de PAPPH. Cependant, il n'est pas connu précisément combien de communes parmi celles-ci utilisent des pesticides. • L'étude de connaissance des impacts des anciennes activités minières est en cours de finalisation et le retard pris n'a pas permis de mettre en œuvre le plan d'actions.

6.5.2. Volet B1 : Restauration et entretien des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités

Volet B1 : Restauration et entretien des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités	
Une efficacité moyenne avec des actions réalisées (entretien des cours d'eau, restauration morphologique, DOCOB Natura 2000) mais également des actions bloquées (continuité écologique) et des impacts non visibles sur l'état écologique des masses d'eau.	
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions réalisées ont permis la restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau, en favorisant la mobilité des matériaux et la recharge sédimentaire, avec 218 700m² de bancs de graviers débroussaillés, 18 800m² scarifiés et 1200m³ remodelés. • Les plans de gestion de la ripisylve ont été élaborés et mis en œuvre. Les opérations sur l'entretien et la restauration ont touché 798 km de linéaire de cours d'eau. • Les DOCOB ont été réalisés pour les 3 sites Natura 2000.
Neutre ou à préciser	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux et acquisitions foncières devant donner suite à l'étude de définition des espaces de mobilité ont été lancés sur 3 des 14 sites identifiés et doivent être poursuivis dans la suite.
Points à améliorer	<ul style="list-style-type: none"> • Le bon état écologique n'est pas atteint pour 8 masses d'eau sur 22. • L'amélioration de l'état écologique des masses d'eau n'est pas visible. 20 masses d'eau sur 22 ont conservé la même classe de qualité (dont 14 en bon état) et 2 masses d'eau sont passées d'un bon état à un état moyen (la Cèze de sa source au barrage de Sénéchas et l'Aiguillon). • La plupart des actions concernant la continuité n'ont pas été réalisées ou les travaux n'ont pas été mis en œuvre suite aux études car les actions ont été bloquées. Il reste donc 3 ouvrages prioritaires au titre de la continuité écologique sur la Cèze et la Cèze est en liste 2. La continuité écologique est la cause du report de l'atteinte du bon état pour une masse d'eau (la Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière, du fait du barrage de Sénéchas). • Les altérations morphologiques sont les causes de report d'échéance pour l'atteinte du bon état écologique pour 7 masses d'eau. • La mise en œuvre des DOCOB a pris du retard.

6.5.3. Volet B2 : Gestion du risque inondation

Volet B2 : Gestion du risque inondation	
Une efficacité satisfaisante en termes d'actions réalisées, et des impacts difficilement évaluables.	
Points forts	<ul style="list-style-type: none">• Un PPRI est approuvé sur 53 communes (contre 6 communes en 2011).• Les PCS sont approuvés sur 47 communes.• 96 repères de crue ont été posés dans 55 communes à risque.• Les diagnostics de vulnérabilité ont été réalisés pour 33 bâtiments publics.• Le PAPI d'intention a été réalisé et a donné de bons résultats en matière de culture du risque.
Neutre ou à préciser	<ul style="list-style-type: none">• Il est difficile d'évaluer les bénéfices liés aux actions du contrat.
Points à améliorer	<ul style="list-style-type: none">• Pour les aménagements de protection localisés des lieux habités, les études ont été réalisées mais les travaux n'ont pas été lancés.

6.5.4. Volet B3 : Gestion quantitative de la ressource en eau

Volet B3 : Gestion quantitative de la ressource en eau	
Une efficacité moyenne avec l'étude des volumes prélevables finalisée, mais des difficultés à conclure sur l'efficacité en termes d'impacts compte-tenu des limites des données, et des actions qui ont pris du retard et des enjeux qui persistent.	
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet de recherche réalisé sur le karst a permis d'améliorer la connaissance des potentialités du karst pour la masse d'eau FRDG162. • L'étude des volumes prélevables globaux a été finalisée. • Les schémas directeurs de 15 communes ont été engagés sur 22 de prévus. • Certaines communes soulignent l'impact positif que les actions réalisées ont eu sur leur desserte AEP et sur leur consommation d'eau. On note l'exemple de la commune de Saint-Ambroix qui a réalisé des opérations dans le cadre du contrat de rivière et qui a amélioré le rendement de son réseau. • L'étude diagnostic de l'ASA d'irrigation de Potelières a permis d'établir un plan d'actions pour réaliser des économies d'eau. • L'OUGC a été désigné pour mettre en place une gestion collective des prélèvements agricoles.
Neutre ou à préciser	<ul style="list-style-type: none"> • L'influence des conditions météorologiques sur les débits d'étiage ne permet pas de conclure sur leur évolution. • L'étude des volumes prélevables globaux doit donner lieu à la mise en œuvre et l'animation du PGRE par le Syndicat AB Cèze. • Les données de rendement de réseaux AEP sont déclaratives et doivent donc être considérées avec précaution. Elles montrent un maintien ou une amélioration du rendement des réseaux AEP pour la majorité des collectivités, cependant la mise à jour de l'étude des volumes prélevables globaux a conclu à une stagnation des rendements de réseaux entre 2009 et 2014. La faible fiabilité des données ne permet pas de conclure. • Les données de l'Agence de l'eau ne permettent pas de dégager une évolution des prélèvements agricoles, du fait de l'effet de seuil et car elles sont déclaratives. La mise à jour de l'étude des volumes prélevables globaux a montré une légère augmentation des prélèvements agricoles entre 2009 et 2014. • D'après la base de données SISPEA, les prélèvements pour l'eau potable ont globalement stagné pendant la durée du contrat. Compte-tenu des incertitudes sur les données, ce constat est cependant à considérer avec précaution. De plus, la mise à jour de l'étude des volumes prélevables globaux a plutôt montré une tendance à la baisse entre 2009 et 2014. Les données ne permettent donc pas de conclure par rapport à l'impact du contrat de rivière.
Points à améliorer	<ul style="list-style-type: none"> • La nappe alluviale de la Cèze est en 2015 en déséquilibre quantitatif. • La Cèze en amont de Tharoux en tant que ressource superficielle et la Tave sont définies comme des ZRE. • Sur 18 maîtres d'ouvrage ayant prévu de réaliser des travaux de réhabilitation de réseaux, 8 n'ont lancé aucune opération (dont 3 qui sont en attente de finaliser leur schéma directeur).

	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines actions ont pris du retard et ne donnent pas encore lieu à des résultats (optimisation du soutien d'étiage du barrage de Sénéchas, optimisation des prélèvements agricoles). • Il n'y a pas de données fiables sur les rendements des réseaux d'eau potable et sur les prélèvements. Le suivi hydrométrique pourrait également être complété, en particulier sur la Tave.
--	--

6.5.5. Volet C : Coordination, animation, suivi et évaluation du contrat

Volet C : Coordination, animation, suivi et évaluation du contrat	
Une efficacité satisfaisante avec un travail important d'animation et de communication réalisé, qui a permis une prise de conscience des enjeux, mais une dynamique qui doit être maintenue en remobilisant l'ensemble des maitres d'ouvrage.	
Points forts	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrat a donné lieu à la mise en œuvre d'une animation et d'une concertation qui ont été perçues positivement par la plupart des collectivités maitres d'ouvrage. • Une relation de confiance a été établie avec la cellule d'animation. • L'outil contrat de rivière a fait l'objet d'une bonne appropriation par la majorité des maitres d'ouvrage. • Une vision globale et transversale a été initiée et a permis le développement de la gestion concertée • Le contrat a permis une prise de conscience des enjeux, a influencé les pratiques et la perception de la ressource en eau. • Une coordination efficace entre les partenaires du contrat et avec la cellule d'animation s'est mise en place. • Un suivi technico-financier, un bilan mi-parcours et un tableau de bord du contrat ont été réalisés dans le cadre du contrat de rivière. • Le périmètre d'adhésion du Syndicat AB Cèze s'est étendu sur le bassin versant à 81 communes. • Les compétences du Syndicat AB Cèze se sont développées notamment en matière de prévention des inondations.
Neutre ou à préciser	<ul style="list-style-type: none"> • La sensibilisation du public est difficile à évaluer sans avoir réalisé une enquête. • Des questions se posent sur la pertinence des commissions géographiques et sur l'adéquation entre l'animation de ces commissions et les moyens disponibles pour les animer. • La communication auprès des MOA et du public sur les enjeux et les actions du contrat pourrait être encore augmentée.
Points à améliorer	<ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs constatent un manque d'implication des maitres d'ouvrage locaux dans la dynamique, et notamment au comité de rivière. • Un petit nombre de maitres d'ouvrage ont une faible connaissance du contrat. Certains considèrent qu'il n'y a pas de dynamique de la gestion de l'eau ou que le contrat n'a pas eu d'impact sur cette dynamique. • Il n'y a pas eu de partenariats avec les SCOT.

6.5.6. Conclusions sur l'efficacité du contrat en termes d'état des masses d'eau

De manière globale, **les actions ont été bien réalisées mais n'ont pas permis d'atteindre les objectifs ambitieux d'atteinte du bon état au titre de la DCE**. Il n'y a pas eu d'amélioration de l'état écologique des masses d'eau ; les pressions dégradantes concernent essentiellement la continuité, les altérations hydrologiques et morphologiques, et moins les pollutions.

La **qualité chimique des cours d'eau s'est plutôt améliorée** en cohérence avec les efforts faits sur l'assainissement dans le cadre du contrat de rivière.

A **noter que le changement de méthode d'évaluation de l'état des masses d'eau a pu introduire un biais** dans l'évolution de l'état écologique. De plus, **l'inertie des milieux** aquatiques peut induire une lente réponse aux changements dans les pressions exercées sur les masses d'eau, et l'impact des actions réalisées dans le cadre du contrat sera peut-être visible sur le plus long terme.

6.6. Efficience : les résultats sont-ils à la hauteur des moyens engagés ?

Le bilan montre que d'un point de vue technique, en 2015, 60% des opérations ont été engagées et sont en cours ou réalisées. Le taux d'engagement financier est de 63%. Ce constat amène à la conclusion que **les coûts globaux ont été maîtrisés**.

Par ailleurs, le bilan technico-financier présenté en partie 3 a montré que les **moyens financiers étaient globalement adaptés** aux actions prévues, sauf :

- certaines actions se sont avérées **nettement plus coûteuses que prévues** : acquisitions foncières, travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable ;
- quelques actions ont finalement été **moins coûteuses** que prévues (surestimation initiale), par exemple l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde.

En termes de perception, les points suivants sont ressortis des entretiens réalisés avec les acteurs du territoire :

- **L'efficience du volet A apparaît moyenne** dans la mesure où les importants moyens investis n'ont pas toujours permis d'atteindre des **résultats visibles** d'un point de vue de la qualité de l'eau. Cette perception est néanmoins **à tempérer au regard des résultats positifs constatés** (voire paragraphe 6.5), ce qui souligne les enjeux de cette évaluation et l'importance de communiquer sur ses résultats ;
- Les **sommes investies** pour la réalisation des actions du volet B3, et notamment les **réhabilitations de réseaux AEP**, paraissent très importantes par rapport aux résultats obtenus qui sont perçus comme mitigés par certaines collectivités maitres d'ouvrage. Les données disponibles ne permettent pas d'infirmer ou de confirmer cette perception.
- L'Agence de l'eau se pose la question de **l'efficience en termes de moyens humains**, qui lui paraissent plus importants que sur d'autres bassins versants compte-tenu des enjeux du territoire. A noter que d'autres comparaisons montrent à l'inverse que le bassin versant de la Cèze dispose plutôt de peu de moyens humains par rapport à d'autres bassins versants (analyse moyens/enjeux réalisée par le SMD).

Pour les autres partenaires et les collectivités, les moyens humains paraissent efficaces, voire certains considèrent que des moyens supplémentaires pourraient être utiles. Dans le cadre de l'élaboration d'un nouvel outil, il sera utile de faire le point avec l'Agence de l'eau sur les moyens humains à mettre en œuvre pour l'animation de l'outil d'une part, et sur l'ensemble des thématiques du Syndicat AB Cèze d'autre part.

6.7. Durabilité : les résultats du contrat s'inscrivent-ils dans la durée ?

6.7.1. Des actions inscrites dans la durée

Les actions entreprises dans le cadre du contrat de rivière sont inscrites dans la durée et **incitent à poursuivre la démarche** de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

En effet, un certain nombre d'études ont été réalisées, afin d'améliorer le niveau de connaissance et d'élaborer un programme d'actions, par exemple l'étude de définition des espaces de mobilité qui doit donner lieu à la mise en œuvre d'actions sur 14 sites pilotes, ou les études sur l'optimisation des prélèvements agricoles. Il y a donc une nécessité de poursuivre pour **donner suite aux études réalisées**.

Les actions réalisées ont été conçues avec une **vision sur le long terme** :

- Le PAPI d'intention élaboré dans le cadre du contrat de rivière doit être suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un PAPI complet,
- L'étude de détermination des volumes prélevables globaux réalisée doit permettre l'élaboration du PGRE et une gestion durable de la ressource quantitative,
- La sensibilisation et la concertation mises en œuvre visent à favoriser l'appropriation et la durabilité des actions portées par le Syndicat AB Cèze, et permettent d'initier un changement des pratiques.

De plus, certaines actions engagées n'ont pas pu être terminées, du fait de la durée du contrat et des objectifs variés et ambitieux ; il y a donc une nécessité de poursuivre la dynamique engagée pour **mener le programme d'actions à son terme**.

Enfin, si l'inertie des milieux aquatiques peut limiter la visibilité immédiate de l'impact des actions réalisées, les perspectives d'impact à plus long terme des actions sur la qualité et la quantité de l'eau les inscrivent également dans la durée.

6.7.2. Une volonté locale de poursuivre la démarche

Les entretiens réalisés durant la phase 2 de l'étude ont mis en évidence que l'ensemble des acteurs du bassin versant de la Cèze, maîtres d'ouvrage et partenaires, sont :

- **conscients des enjeux** persistants sur le territoire, qui justifient et même rendent indispensable la poursuite de la démarche,
- **globalement satisfaits de la démarche** mise en œuvre et des actions entreprises dans ce cadre,
- **volontaires pour poursuivre la démarche** de contrat de rivière ou pour la mise en œuvre d'une nouvelle procédure similaire pour poursuivre les actions commencées et traiter de nouveaux projets émergents.

Les acteurs s'accordent pour dire que **le contrat de rivière constituait une première étape** qui doit avoir une suite pour poursuivre la dynamique engagée, pour donner un cadre, des objectifs et des priorités en matière de gestion de l'eau sur plusieurs années et pour apporter les financements nécessaires.

Les recommandations qui seront formulées en phase 4 permettront de définir les enjeux, conditions et outils adaptés à la poursuite, souhaitée et souhaitable, de la démarche de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Cèze.

6.7.3. Des moyens techniques, humains et financiers à pérenniser

La mise en œuvre d'un nouveau programme sera avant tout dépendant des montants financiers mobilisables. La **capacité financière des collectivités maîtres d'ouvrage et des partenaires** risque d'être moindre à l'avenir et pose la question de la pérennisation des actions.

Concernant les moyens humains et techniques, la **pérennisation de l'existence du Syndicat AB Cèze et de son équipe** est en enjeu évoqué par un partenaire compte tenu des évolutions à prévoir avec la prise de la compétence GEMAPI par les EPCI. Le bon fonctionnement en interne du Syndicat AB Cèze paraît également être un enjeu.

6.7.4. Une stratégie globale sur le long terme qui doit continuer à être développée

Il apparaît pour certains partenaires que le contrat de rivière aurait pu être plus ciblé en se concentrant sur les points noirs et les priorités environnementales. Dans cette optique, une **vision stratégique et une orientation collective sur le long terme** sont à développer sur le territoire de façon plus poussée, **dans la continuité des démarches** d'étude d'opportunité du SAGE, d'élaboration du PGRE et de réflexion sur la compétence GEMAPI.

7. Recommandations et perspectives

7.1. Conclusions de l'évaluation

Critère	Evaluation	Détails
Pertinence	Très satisfaisant	Les objectifs étaient tout à fait adaptés aux enjeux initiaux et aux attentes des acteurs. L'outil et le périmètre se sont avérés pertinents pour mettre en œuvre ces objectifs.
Cohérence	Satisfaisant	<p>Les objectifs étaient cohérents entre eux et avec les autres politiques du territoire. Le rassemblement dans le contrat de rivière de l'ensemble des objectifs et des outils de gestion (PAPI, Natura 2000, PGRE et SAGE) constitue une des forces de la démarche. Une articulation reste à développer avec l'aménagement du territoire (SCOTs notamment).</p> <p>Les moyens (techniques, humains et financiers) étaient adaptés aux objectifs du contrat mais la programmation s'est avérée ambitieuse par rapport à la durée du contrat, et nécessite de poursuivre la démarche pour finaliser cette mise en œuvre.</p>
Efficacité	Satisfaisant	<p><u>Volet A - qualité</u> : <u>Satisfaisant</u> (assainissement, baignade), <u>satisfaisant</u> (pesticides, eau potable)</p> <p><u>Volet B1 - milieux</u> : <u>Moyen</u> (+ entretien des cours d'eau, restauration morphologique, DOCOB / - continuité, état écologique des masses d'eau)</p> <p><u>Volet B2 - inondations</u> : <u>Satisfaisant</u> (+ culture du risque, gestion de crise, diagnostic de réduction de la vulnérabilité /- travaux protection)</p> <p><u>Volet B3 - ressource</u> : <u>Moyen</u> (+ EVP/ + - rendements des réseaux, prélèvements / - déséquilibre quantitatif, difficultés de suivi)</p> <p><u>Volet C – animation</u> : <u>Satisfaisant</u> (+ animation et suivi, gestion collective, périmètre /+ - commissions géographiques, communication /- implication des maitres d'ouvrage)</p> <p>De nombreuses actions ont été réalisées, les impacts sont visibles sur la qualité des cours d'eau, mais pas sur leur état écologique. Le travail important d'animation et de communication a permis une prise de conscience des enjeux par les maitres d'ouvrage.</p>
Efficience	Satisfaisant	<p>Les coûts globaux ont été maîtrisés et les moyens financiers étaient globalement adaptés aux actions prévues. Quelques actions se sont révélées plus ou moins coûteuses que prévues.</p> <p>L'efficience des moyen humains soulève des avis divers.</p>
Durabilité	Très satisfaisant	Les actions ont été inscrites dans la durée, il y a une volonté locale de poursuivre la démarche, les moyens sont à pérenniser et une stratégie globale sur le long terme a été initiée et doit être développée.

Tableau 22 : Synthèse de l'évaluation des critères

7.2. Poursuivre la dynamique initiée

Comme souligné au paragraphe 5.5, le contrat de rivière du bassin de la Cèze a permis d'initier une dynamique de gestion collective sur le territoire.

Il apparaît **indispensable de continuer à agir pour pérenniser les efforts et les progrès réalisés** pour :

- atteindre les objectifs réglementaires,
- mener le programme d'actions à son terme :
 - en finalisant les actions qui ont pris du retard,
 - en donnant suite aux études réalisées via une mise en œuvre des actions,
 - en poursuivant les efforts sur les actions qui se sont avérées moins faciles (notamment sur la continuité).

De plus, l'élaboration d'un nouvel outil opérationnel avec un rôle de **fil conducteur** permettrait de poursuivre la dynamique de **gestion collective et l'accompagnement** technique, administratif et financier des maitres d'ouvrage.

7.3. Les attentes des acteurs locaux pour la suite

Comme souligné au paragraphe 6.7.2, les entretiens réalisés avec les acteurs locaux (partenaires et maitres d'ouvrages) ont mis en évidence leur **volonté de poursuivre la démarche** après le contrat de rivière 2011-2015.

Cette volonté est présente chez les maitres d'ouvrage locaux qui sont 93% (26 sur 28 ayant répondu au questionnaire en ligne) à souhaiter poursuivre avec un nouvel outil.

Cependant, la majorité des maitres d'ouvrage locaux n'ont pas un avis tranché sur l'outil le plus adapté pour poursuivre la démarche, souvent par manque de connaissance des spécificités des différents outils.

Les partenaires sont quant à eux surtout partagés entre l'élaboration d'un nouveau contrat de rivière ou d'un SAGE. Les contrats monothématiques ou par sous-bassin versant n'ont généralement pas été évoqués, seul un partenaire évoque des enjeux qui varient selon le secteur et un outil futur pour lequel les actions pourraient ne concerner qu'une partie du territoire.

Néanmoins, les avis recueillis lors des entretiens permettent de dégager des éléments sur les attentes des acteurs en termes d'outils pour la suite dont le tableau ci-dessous fait la synthèse.

Des attentes pour poursuivre la démarche du contrat de rivière

- Aider les collectivités à identifier les enjeux et les priorités pour le bassin
- Poursuivre la formalisation des objectifs sur plusieurs années, structurer les démarches
- Maintenir une vision globale et de l'ensemble des thématiques
- Contrat de rivière indispensable pour obtenir des financements
- Opérationnalité du contrat de rivière importante pour mener des actions
- Avoir un nouvel outil rapidement pour maintenir la dynamique

Des attentes pour des évolutions dans le futur outil

- Cibler le prochain outil sur les priorités du SDAGE et le programme de mesures
- Importance d'avoir une instance de concertation redynamisée pour la ressource en eau
- Éléments qui justifieraient l'élaboration d'un SAGE :
 - Intégrer davantage la planification
 - Renforcer réglementairement la prise en compte des enjeux sur la ressource en eau
 - Aller au-delà des actions et avoir un fil directeur sur la gestion de l'eau
 - Elaborer une stratégie moyen-long terme
 - Mettre en œuvre une Commission Locale de l'Eau qui réunisse tous les acteurs
- Éléments qui nuancent la pertinence de l'élaboration d'un SAGE :
 - Question de la mobilisation des élus nécessaire pour l'élaboration d'un SAGE
 - Lourdeur et longueur de l'élaboration
 - Pas une priorité pour l'Agence de l'Eau compte-tenu des enjeux sur le territoire
 - Démarches déjà engagées sur le bassin sur l'ensemble des thématiques couvertes par un SAGE

Tableau 23 : Attentes des acteurs locaux interrogés lors des entretiens sur l'outil à mettre en œuvre par la suite

7.4. Les enjeux futurs

Pour les maitres d'ouvrage et les partenaires, la plupart des enjeux identifiés au début du contrat de rivière persistent aujourd'hui, même si certains ont déjà été bien traités. Quelques enjeux sont également émergents.

L'amélioration de la qualité de l'eau reste une priorité du fait des enjeux de baignade et de tourisme tout comme la **lutte contre les pollutions diffuses** (dont les produits phytosanitaires).

Pour les acteurs locaux, deux des grands enjeux du contrat de rivière pour lesquels les actions doivent également être poursuivies sont la **gestion quantitative** (mise en œuvre du PGRE, économies d'eau) et la **gestion du risque inondation**.

Les enjeux de **restauration physique, de mobilité et de continuité** persistent également mais avec une plus faible appropriation par les maitres d'ouvrage.

L'amélioration de l'assainissement en temps sec est un enjeu qui a été bien traité pendant la durée du contrat et apparait aujourd'hui comme moins prioritaire.

La **gestion de l'assainissement par temps de pluie** visant la réduction des déversements au milieu naturel est quant à elle un des enjeux émergents.

En outre, les acteurs locaux ont identifié la **prise de la compétence GEMAPI** par les EPCI et ses conséquences.

Ces constats sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Les priorités et besoins pour la suite sont identifiés sur la base :

- des attentes des acteurs locaux, ,
- de l'évolution de l'état des milieux,
- du diagnostic de l'étude d'opportunité du SAGE portée par le Syndicat AB Cèze,
- du programme de mesures du SDAGE.

Enjeu	Persistant (P) /Emergent (E)	Evolution depuis 2011	Priorité pour l'avenir	Focus géographique	Besoins pour la suite
Qualité des eaux (assainissement et baignade)	P	<p style="text-align: center;">↘</p> <p>L'amélioration de l'assainissement a été bien traité pendant le contrat, il reste quelques points noirs à traiter.</p> <p>La baignade reste importante pour les élus locaux mais 4 points de baignade ont une qualité dégradée</p>	2	<p>Bon état chimique des masses d'eau et des stations de suivi de la qualité sur l'ensemble du territoire</p> <p><u>Points de baignade s'étant dégradés</u> : Bagnols-sur-Cèze, Rochegude, Chambon et Saint-Ambroix</p> <p><u>Points noirs à traiter pour les STEP</u> : vallée de l'Auzonnet, Laudun-l'Ardoise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la qualité de l'eau • Amélioration de la connaissance sur l'assainissement des campings pour déterminer les actions devant être mises en œuvre • Mise en œuvre des mesures de gestion des profils de baignade • Amélioration de l'assainissement des caves viticoles particulières
	E (rejets par temps de pluie)	<p style="text-align: center;">↗</p> <p>Enjeu qui apparait important maintenant que les STEP sont remises en état</p>		<p><u>Rejets par temps de pluie</u> évoqués en particulier pour Saint-Paul-le-Jeune, Saint-Pons-la-Calm, Saint-Ambroix, Molières-sur-Cèze, Bagnols-sur-Cèze, vallée de l'Auzonnet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des collectivités pour les études et travaux sur la gestion des réseaux d'assainissement par temps de pluie.
Qualité des eaux (pesticides et eau potable)	P	→	1	<p>2 captages prioritaires dans le SDAGE à Laudun-L'Ardoise et Saint-Marcel-de-Careiret sur lesquels un plan d'actions reste à mettre en œuvre</p> <p>Masses d'eau dégradées concernées par les pesticides : Cèze aval de Bagnols, Tave</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance plus fine de la problématique des pesticides et lutte contre la pollution à l'échelle du bassin (bassin prioritaire identifié dans le SDAGE) • Connaissance et maîtrise des micropolluants toxiques

<p>Restauration et entretien des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités</p>	<p>P</p>	<p>→ Pas d'amélioration ressentie dans l'état des lieux du SDAGE Actions à poursuivre.</p>	<p>1</p>	<p><u>Bon état écologique non atteint sur 8 masses d'eau</u> : Claysse, Alauzène, Aiguillon, Tave, Vionne, Cèze à l'aval de Bagnols, Cèze de sa source au barrage de Sénéchas, Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue <u>Continuité écologique</u> : Cèze en liste 2 et 3 ouvrages prioritaires sur la Cèze : seuils de Cololet, Chusclan et Cazerneau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déblocage de la thématique continuité • Sensibilisation des collectivités à ces enjeux
<p>Gestion quantitative</p>	<p>P</p>	<p>↗ Enjeu qui représente un des gros chantiers pour l'avenir selon les acteurs locaux</p>	<p>1</p>	<p>ZRE : Cèze en amont de Tharoux et Tave Nappe alluviale de la Cèze en déséquilibre Solidarité amont-aval nécessaire sur l'ensemble du bassin versant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre et animation du PGRE • Mise en place de l'OUGC sur la Tave • Concertation de l'ensemble des élus et des usagers pour le partage de la ressource • Améliorer la connaissance des volumes de prélèvements et des débits
<p>Gestion du risque inondation</p>	<p>P</p>	<p>↗ 15 000 habitants en zone inondable Crues cévenoles majeures en 1958 et 2002 Priorité pour les élus car touche l'attractivité de la commune, le tourisme</p>	<p>1</p>	<p>TRI Alès sur l'amont et TRI Tricastin-Avignon-basse vallée de la Durance sur l'aval du territoire SLGRI à élaborer sur le bassin versant de la Cèze PPRI Auzon-Auzonnet-Alauzène, Cèze amont, Cèze aval, Rhône Cèze Tave approuvés, PPRI Tave Brives Veyre prescrit</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et mise en œuvre du PAPI complet • Elaboration de la SLGRI et de son programme d'actions

Animation, sensibilisation, gestion collective	P	→ Animation, concertation et sensibilisation à pérenniser	1	Echelle locale Bassin versant pour maintenir une dynamique globale et la cohérence amont/aval	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité d'une gestion collective compte-tenu de la persistance des enjeux • Articulation à développer avec l'aménagement du territoire
	E (prise de la compétence GEMAPI et de la compétence eau et assainissement par les EPCI)	↗ Evolution réglementaire, questionnement des collectivités et des partenaires		EPCI futurs détenteurs de la compétence GEMAPI mais enjeu de gestion à l'échelle du bassin incité par l'Agence de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la prise de la compétence GEMAPI sur le territoire

Légende : ↗ Augmentation → Maintien ↘ Diminution

Tableau 24 : Analyse des enjeux

7.5. Un fonctionnement efficace, qui peut encore être amélioré

L'analyse du fonctionnement du contrat présenté au paragraphe 5 a permis de mettre en évidence des points forts et des points faibles, des pistes d'améliorations et des besoins pour la suite qui sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Points forts	Points faibles // Pistes d'amélioration et besoins pour la suite
Elaboration du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic détaillé réalisé en amont • Concertation avec les partenaires pour définir les objectifs et les priorités du contrat • Implication des maitres d'ouvrage dans le processus d'élaboration à travers le recensement des actions : ancrage de l'outil au niveau local 	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du recensement exhaustif des projets des collectivités mise en cause par certains partenaires • Lourdeur et durée du processus d'élaboration du contrat de rivière // • Cibler l'outil sur les priorités environnementales • Optimiser la remontée des informations de terrain (questionnaire, réunions en petit comité, questions ciblées...)
Gestion partenariale	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination efficace entre les partenaires du contrat et avec la cellule d'animation • Rencontres régulières, bonne synergie de travail • Implication importante des 2 partenaires rapprochés (Agence de l'eau et département du Gard) 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible interaction avec certains acteurs comme ceux de l'urbanisme // • Redynamisation d'une instance de concertation • Suivi de l'élaboration ou révision des PLU et SCoT du territoire par la cellule d'animation • Renforcement de l'information régulière de l'ensemble des partenaires pour maintenir leur suivi et leur implication
Programmation et planification	<ul style="list-style-type: none"> • Programmation pluriannuelle globale, organisation et hiérarchisation des actions des maitres d'ouvrage, financements • Feuille de route partagée utile pour la cellule d'animation et ses partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Vision des actions à mener sur une durée limitée à 5 ans // • Poursuivre les actions engagées et qui ont pris du retard • Consolider une vision et une stratégie à long terme

Animation et accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> • Compétences et implication de la cellule d'animation, bon relationnel • Légitimité du Syndicat AB Cèze • Accompagnement technique et administratif utile 	// <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir voire accentuer l'accompagnement technique des collectivités • Renforcer les moyens humains dédiés à la communication
Implication des élus	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation perçue comme satisfaisante par l'ensemble des acteurs • Maitres d'ouvrage satisfaits de la concertation, en organisation et fréquence • Commissions géographiques locales jugées adaptées par les maitres d'ouvrage • Fédération des acteurs autour du contrat, initiation de la gestion collective et d'une vision globale • Réunion de sensibilisation des élus sur le fonctionnement naturel des cours d'eau et leur entretien 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'implication des maitres d'ouvrage dans la dynamique, et notamment au comité de rivière // <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la communication envers les élus, valoriser les enjeux, les actions réalisées et l'intérêt du contrat en continu. Vigilance lors du renouvellement des conseils municipaux, pour maintenir le niveau d'intérêt des acteurs • Relancer une instance de décision avec une fréquence régulière • Réfléchir aux instances de concertation (globales ou locales, thématiques, fréquence, participants) compte-tenu des moyens pour l'animation et des enjeux, et de l'enjeu de communiquer suffisamment sans essouffler l'implication.
Sensibilisation du public	<ul style="list-style-type: none"> • Efforts de communication réalisés • Panneaux d'exposition sur les enjeux liés à l'eau • Journal AB Cèze 	<ul style="list-style-type: none"> • Vision limitée du public sur le contrat de rivière et les enjeux de la gestion de l'eau // <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la communication envers le grand public sur le rôle du Syndicat AB Cèze et les enjeux de la gestion de l'eau
Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan mi-parcours a permis d'ajuster le programme d'actions • Tableau de bord de l'avancement des actions • Suivi des indicateurs prévus dans les fiches-actions 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté à évaluer la sensibilisation du public • Manque de données fiables sur les prélèvements //

		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un dispositif d'évaluation de la sensibilisation du public, par exemple à travers une enquête au début et à la fin de la mise en œuvre d'un outil • Mettre en œuvre un dispositif d'évaluation de la sensibilisation et l'implication des élus à mi-parcours • Mettre en œuvre un suivi régulier des indicateurs de l'état des milieux et des ressources en eau : indicateurs pertinents état/pression/réponse • Améliorer la fiabilité des données de volumes de prélèvements pour assurer un suivi de l'évolution
--	--	--

Tableau 25 : Points forts et points faibles du fonctionnement du contrat

7.6. Un cadre réglementaire qui évolue, à prendre en compte pour la suite

Les évolutions suivantes sont en cours ou à venir, et seront à prendre en compte pour la poursuite de la démarche :

- La **réorganisation locale des collectivités territoriales**, dans le cadre de :
 - la loi MAPTAM⁵, qui introduit la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) que devront prendre les intercommunalités (EPCI FP) au plus tard le 1^{er} janvier 2018, avec un possible transfert ou délation de la compétence, total ou partiel, à un ou des syndicats mixtes ;
 - la loi NOTRe⁶ qui rend obligatoire la compétence eau et assainissement pour les EPCI ;
 - les réorganisations suite aux élections municipales de 2014, et les attentes des nouveaux élus concernant le contrat et les thématiques liées ;
 - la réforme des collectivités territoriales, qui a modifié les équilibres existants entre Région, Conseils Départementaux, communes et leurs groupements, et changé l'implication de ces différents acteurs en matière de gestion de l'eau ;
 - le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui réorganise les intercommunalités.
- Le **nouveau SDAGE 2016-2021**, approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015, et son programme de mesures associé.
- Le **nouveau programme d'intervention de l'Agence (10°) 2013-2018**, voire le futur programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (11°) 2019-2024, avec lesquels les modalités de financement des actions et le cahier des charges de l'outil Contrat ont pu et pourront évoluer.

Ces évolutions pourront notamment avoir un impact sur les paramètres suivants :

- les enjeux prioritaires,
- l'identification des maîtres d'ouvrage des actions prévues,
- le choix des partenaires de signer ou non un nouveau contrat, et d'en financer les actions,
- le portage du contrat.

La prise de compétence GEMAPI va ainsi amener des changements de maîtrise d'ouvrage et de gouvernance de l'eau sur le territoire du contrat.

Cette **nouvelle prise de compétence suscite des questionnements** de la part des élus locaux et des partenaires.

Différentes possibilités existent en effet : soit les EPCI à fond propre du territoire décide de conserver la compétence en régie, soit elles en délèguent ou transfèrent, tout ou partie, à un ou plusieurs syndicats mixtes.

La réflexion sur la prise de compétence GEMAPI est en cours sur le territoire du bassin versant de la Cèze. Dans le cadre de l'accompagnement mis en place par le Comité Départemental de l'Eau et des Inondations (CDEI), une réunion territorialisée GEMAPI s'est tenue le 25 mars 2016 sur le bassin de la Cèze afin de :

⁵ Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014

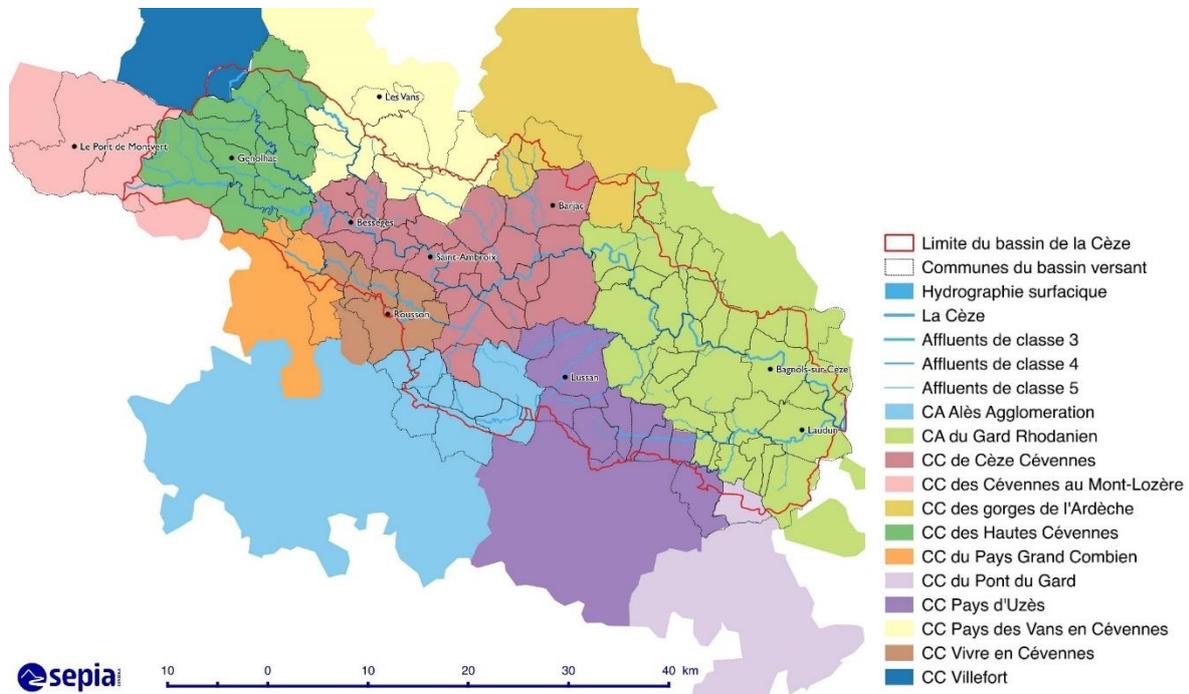
⁶ Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

- rappeler le contexte de la GEMAPI,
- présenter les enjeux majeurs liés au grand cycle de l'eau du bassin versant,
- proposer les méthodologies permettant d'organiser les compétences locales de l'eau
- définir les modalités permettant de poursuivre la réflexion engagée.

Cette réunion a mobilisé élus et techniciens des EPCI, du Syndicat AB Cèze, du conseil départemental du Gard, de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées ainsi que la DDTM, la DREAL, l'Agence de l'Eau et la préfecture du Gard.

Le Syndicat AB Cèze et les EPCI souhaitant poursuivre la démarche initiée lors de cette réunion territorialisée, une étude est prévue pour accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire.

Comme illustré sur la figure ci-dessous, 12 EPCI sont concernés par le territoire du bassin versant de la Cèze, dont 3 très à la marge, et prendront la compétence GEMAPI au plus tard en 2018.



A noter que la commune de Vialas a rejoint la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère au 1^{er} janvier 2016.

Figure 19 : EPCI sur le bassin de la Cèze

Cette réflexion pour la réorganisation du schéma actuel au titre de la prise de compétence GEMAPI s'accompagne de celle pour la réorganisation prévue par la Loi NOTRe. A ce titre, **le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)** du Gard a été arrêté en mars 2016.

Concernant le territoire du contrat de rivière de la Cèze, ce schéma prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération avec les Communautés de Communes Vivre en Cévennes et du Pays du Grand Combien, avec extension à 7 communes de la Communauté de Communes Hautes Cévennes (Aujac, Bonnevaux, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac et Sénéchas).

Il est également prévu que 2 communes gardoises, Malons-et-Elze et Pontails-et-Bresis, soient rattachées à la Communauté de Communes de Villefort.

Le SDCI prévoit enfin la dissolution de droit au 1^{er} janvier 2018 du Syndicat Intercommunal de protection des rives de la basse Cèze et du Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Arnavé.

La réorganisation définitive des EPCI ne sera connue qu'à la fin de l'année, compliquant ainsi la prise de compétence GEMAPI sur le territoire en reportant la réflexion sur l'élaboration d'un Schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau à 2017.

7.7. Quels critères pour choisir l'outil ou la combinaison d'outils ?

L'analyse des points forts, des points faibles, et des besoins pour la suite en termes d'enjeux et de fonctionnement permet d'établir les caractéristiques recherchées de l'outil ou de la combinaison d'outils à mettre en œuvre pour faire suite au contrat de rivière.

- **Enjeux : thématique ou multithématique ?**

Les enjeux sont multiples sur le bassin versant de la Cèze, et le nouvel outil doit permettre **d'agir sur les priorités environnementales**, sans oublier les enjeux moins prioritaires. Cela permettrait de répondre aux objectifs du SDAGE et aux attentes des partenaires, tout en traitant l'ensemble des enjeux du territoire répondant à des préoccupations locales.

Un **outil multithématique est à privilégier** car il permettrait de constituer un **fil directeur** des actions pour l'ensemble des enjeux, et de favoriser leur appropriation par les acteurs locaux et les maîtres d'ouvrage. Le **regroupement de toutes les thématiques** dans le contrat de rivière a ainsi constitué une de ses forces en assurant que tous les objectifs soient pris en compte en parallèle et avec cohérence.

Un outil multithématique est de plus cohérent compte-tenu du **lien étroit entre les différents enjeux**, par exemple entre la qualité physique des milieux et le risque inondation.

Enfin, un outil multithématique peut permettre de sensibiliser les maîtres d'ouvrage sur une thématique mal perçue, comme l'hydromorphologie, par le biais d'une thématique qui les touche plus comme le risque inondation.

Des outils spécifiques à une thématique sont déjà en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le territoire (PAPI, PGRE) et peuvent constituer les volets correspondant à ces thématiques au sein d'un outil multithématique. La question de savoir si d'autres outils thématiques pourraient être pertinents en parallèle de l'outil multithématique sera à étudier.

- **Périmètre : bassin versant ou sous bassin versant ?**

L'outil ou la combinaison d'outils doit permettre de travailler de manière ciblée et prioritaire sur les secteurs les plus concernés par certains enjeux, tout en respectant la **logique de bassin versant prônée par l'Agence de l'eau**.

En effet, si certaines problématiques sont spécifiques à des secteurs ou à des sous-bassins versants et peuvent être traités localement, l'enjeu demeure à l'échelle globale du bassin versant

Certaines actions sont notamment menées par le Syndicat AB Cèze sur l'ensemble du bassin versant (entretien des cours d'eau, communication, etc.).

La logique par bassin versant est de plus indispensable pour de nombreux enjeux comme la gestion quantitative, la qualité de l'eau, la continuité écologique ou la gestion du risque inondation pour lesquels la **solidarité amont-aval** est primordiale.

Enfin, le périmètre du contrat de rivière a été considéré comme pertinent par l'ensemble des acteurs locaux, et la poursuite d'une procédure sur la globalité du bassin paraît être la suite attendue et « évidente » pour les acteurs.

Pour adapter les actions et l'animation aux enjeux locaux et garder une proximité avec les maîtres d'ouvrage locaux, la **planification ou les actions pourraient être déclinées localement par sous bassin versant**, avec suivi d'indicateurs à l'échelle à la fois globale et des sous bassins versants.

Des instances de concertation à l'échelle des sous bassins versants pourront également être conservées si elles apparaissent pertinentes aux acteurs locaux et si des moyens peuvent être mobilisés pour les organiser et les animer.

- **Mise en œuvre, mobilisation, concertation**

Un nouvel outil devra pouvoir être **mis en œuvre rapidement** afin de maintenir l'engagement des maîtres d'ouvrages et de ne pas perdre les bénéfices de la **dynamique initiée** par le contrat de rivière.

L'outil devra être opérationnel pour permettre de planifier, d'organiser et de hiérarchiser les actions des maîtres d'ouvrage, ce qui profitera à la fois au Syndicat AB Cèze, aux partenaires et aux maîtres d'ouvrage eux-mêmes, pour le cadrage de l'action sur le territoire.

L'outil devra également favoriser l'implication des maîtres d'ouvrage locaux et la mobilisation des acteurs. L'objectif principal en termes de gouvernance sera de **relancer et redynamiser une ou des instance(s) de concertation** rassemblant l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire.

- **Durée**

Le ou les nouveaux outils pourraient également permettre d'avoir une **vision sur une durée un peu plus longue que 5 ans**.

Un outil de planification sur une durée supérieure à 5 ans est difficile à mettre en œuvre compte-tenu des difficultés rencontrées pour l'opérationnalité des actions, leur identification, l'évaluation des coûts, leur pertinence, etc.

On favorisera donc plutôt le développement d'une **stratégie à l'échelle du bassin versant**.

Cependant, la vision stratégique apportée par le contrat de rivière avec une programmation sur 5 ans et un bilan à mi-parcours pour réorienter si besoin permet déjà une vision à moyen terme. Si en début de contrat, la vision des objectifs et des actions est claire pour les 5 années à venir, le problème se pose plutôt en fin de contrat, en l'absence de cadre pendant la période d'évaluation puis d'élaboration d'un nouvel outil.

7.8. Quel outil pour intégrer ces différents critères ?

7.8.1. Les outils qui pourraient être mis en place

L'Agence de l'eau RMC a développé une politique de partenariat avec les acteurs de l'eau pour créer et faire vivre la gouvernance de l'eau.

Les deux principaux types de partenariats qui peuvent être envisagés sont établis **avec les structures de gestion de bassin** :

7.8.1.1. Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le SAGE est un outil qui permet de cadrer la gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire. Il comporte un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** et un **règlement**. Un de ses points forts est sa **portée juridique**. Ainsi, lorsqu'il est approuvé et publié, il y a des **obligations de conformité voire de compatibilité** dans certains cas pour les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives, l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité (nomenclature IOTA) ainsi que les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale).

Le SAGE peut être perçu comme une déclinaison locale du SDAGE qui permet de **croiser les thématiques de l'aménagement du territoire avec celle de la ressource en eau**.

Le SAGE est un **outil fort de gestion territoriale**, qui permet d'établir une **stratégie sur le long terme**. Le SAGE implique la mise en œuvre d'un organe de concertation et de décision, la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**, dont la composition est réglementée et inclut élus, usagers et administrations.

Comme indiqué dans l'étude d'opportunité réalisée en 2015, un SAGE pourrait apporter une **plus-value** sur les thématiques suivantes :

- Sur l'occupation des sols, notamment en lien avec le **risque inondation**, le SAGE pourrait intégrer les préconisations à caractère réglementaire et constituer un cadre favorable pour développer les actions relevant à la fois de l'aménagement du territoire et de la gestion du risque, notamment pour la préservation des zones d'expansion des crues.
- Sur la thématique **gestion quantitative**, le SAGE pourrait instaurer les règles de partage de la ressource (par exemple intégration au règlement de la répartition des volumes disponibles entre les différentes catégories d'utilisateurs) sur la base du PGRE. Il pourrait être l'outil de déclinaison réglementaire du PGRE, qui n'a sinon pas de portée réglementaire. Le SAGE favoriserait de plus la concertation autour de cette thématique.
- Sur la thématique **morphologie**, le règlement du SAGE pourrait édicter les règles nécessaires pour maintenir et restaurer les zones humides d'intérêt environnemental particulier. Le SAGE peut constituer un levier d'actions répondre aux enjeux de transport naturel des sédiments et de continuité écologique, en élaborant dans le PAGD un programme de restauration de la continuité écologique, en définissant une stratégie de suivi de la continuité écologique des cours d'eau et en mobilisant les moyens nécessaires. En appui à certains objectifs et dispositions du PAGD, le règlement pourra préciser des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques.⁷ Le SAGE peut également favoriser les acquisitions foncières par des structures publiques des espaces situés en bords de cours d'eau.

⁷ Source : Mémento technique, SAGE et continuité écologique des cours d'eau : quels levier d'action pour répondre aux enjeux ?, DREAL Languedoc-Roussillon, AERMC, ONEMA, juillet 2013.

Cependant, le **SAGE ne permet pas de porter directement un programme d'actions**. Aussi il peut être associé à une procédure opérationnelle de type contrat de rivière pour la réalisation et le financement d'un programme d'actions.

De plus, l'évaluation de la politique des SAGE sur le bassin Rhône-Méditerranée réalisée en 2011 a conclu que la plus-value spécifique des SAGE par rapport à d'autres outils tels que les contrats de milieu n'est pas évidente dans le domaine de la concertation et de l'action opérationnelle, ces autres outils produisant des effets similaires, avec parfois des enjeux de concurrence entre les deux procédures. Certains territoires ont par exemple choisi de poursuivre dans la voie du contrat de milieu et ne pas élaborer un SAGE, au motif que le contrat de milieu avait les mêmes avantages que le SAGE (concertation efficace, possibilité de mener des actions opérationnelles, compétences sur des thématiques variées) avec de leur point de vue moins d'inconvénients, notamment plus de souplesse et moins de lourdeur.

En outre, l'élaboration d'un SAGE est une procédure lourde peu opérationnelle, et parfois incompatible avec les exigences temporelles du SDAGE. Il nécessite une **forte volonté politique** pour avancer, et une forte implication des acteurs.

Le SAGE n'entraîne pas forcément une mobilisation de la maîtrise d'ouvrage car il peut y avoir un manque d'appropriation par les élus de la démarche. Compte-tenu de la longueur du processus d'élaboration, le SAGE peut même avoir un effet contre-productif sur la mobilisation des acteurs locaux avec un risque d'essoufflement.

Enfin le **bassin versant de la Cèze n'est pas identifié dans le SDAGE** comme un territoire pour lequel un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Le schéma ci-dessous illustre l'articulation du SAGE avec les autres politiques et acteurs.

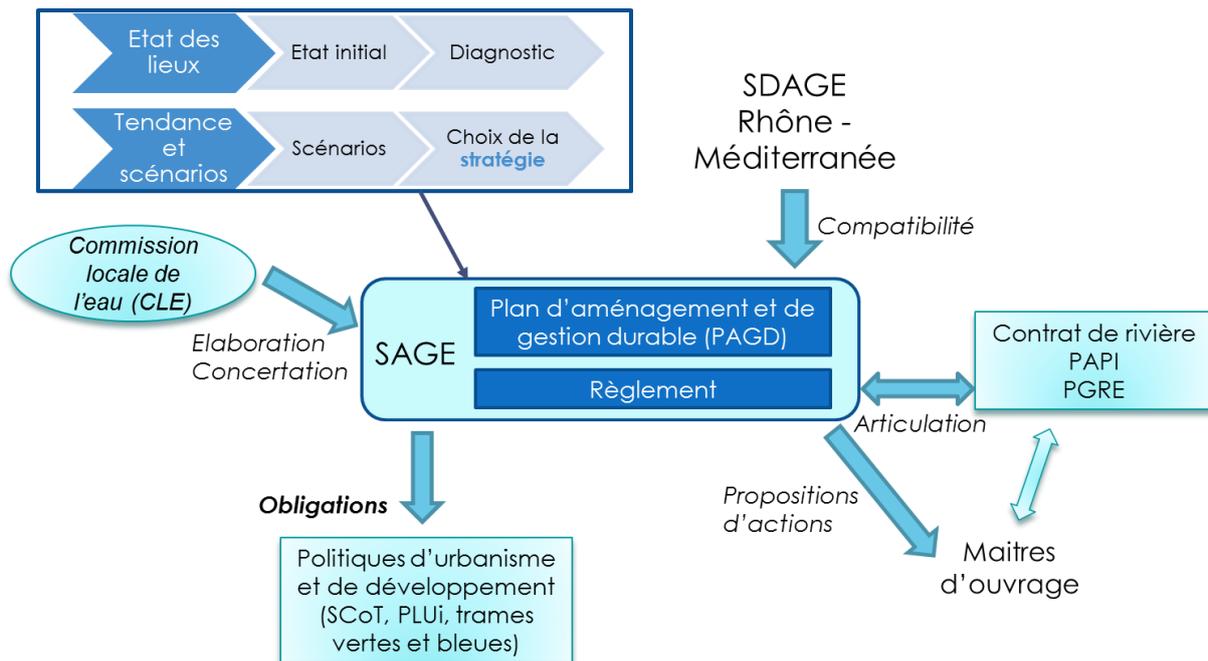


Figure 20 : Schéma d'articulation du SAGE avec les autres politiques et acteurs

7.8.1.2. Le contrat de milieu ou contrat de rivière

Les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un **engagement contractuel entre les signataires**. Le contrat de rivière peut être une **déclinaison opérationnelle** d'un SAGE ou directement du SDAGE, et peut constituer un projet de territoire pour la durée du contrat.

Le contrat de rivière permet d'obtenir des **financements complémentaires** de l'Agence de l'eau et du département. Il permet d'intégrer le programme de mesures du SDAGE dans les actions et donne un cadre à la concertation à travers le Comité de Rivière et les bilans annuels.

Il permet également de disposer de personnel technique compétent pour épauler les élus sur toutes les questions ayant trait à la gestion de l'eau.

Il peut être mis en place relativement rapidement (un à deux ans d'élaboration).

Le contrat de rivière mis en œuvre pourrait être un **contrat « amélioré » par rapport à un contrat « classique »** grâce à :

- L'élaboration d'une **stratégie opérationnelle « chapeau »**, qui dépasse l'horizon du contrat de rivière. La stratégie, construite par le comité de rivière sur la base de cette évaluation, du Programme de Mesures du SDAGE et des initiatives locales, est partagée par l'ensemble des acteurs sur le bassin et l'animatrice en est garante. La stratégie assure la cohérence des actions entre elles et facilite l'articulation du contrat de rivière avec les dispositifs connexes, notamment avec les documents d'urbanisme dans lesquels elle peut être intégrée, et avec le PAPI. Le programme d'actions du contrat de rivière découle de la stratégie opérationnelle, de la même manière que pour un PAPI qui est composé d'une stratégie et d'un plan d'actions.
- La redynamisation d'une **instance de concertation** sur le bassin versant qui réunit élus, usagers et administrations,
- Le renforcement du dispositif de **suivi et d'évaluation en cours de contrat** pour :
 - l'état des milieux avec un suivi régulier d'indicateurs pertinents état/pression/réponse,
 - la sensibilisation du public avec une enquête en début et fin de contrat,
 - la sensibilisation et l'implication des élus avec la mise en œuvre par exemple d'un questionnaire à mi-parcours pour évaluer l'efficacité de la sensibilisation et des actions de communication ;
- La **veille de l'animation et du Comité de rivière** pour inciter à la **prise en compte des objectifs du contrat lors de l'élaboration ou la révision des SCoT ou des PLU**,
- Le ciblage prioritaire sur la **mise en œuvre du Programme de Mesures** du SDAGE.

La figure ci-dessous illustre l'articulation du contrat de rivière avec les autres politiques et acteurs.

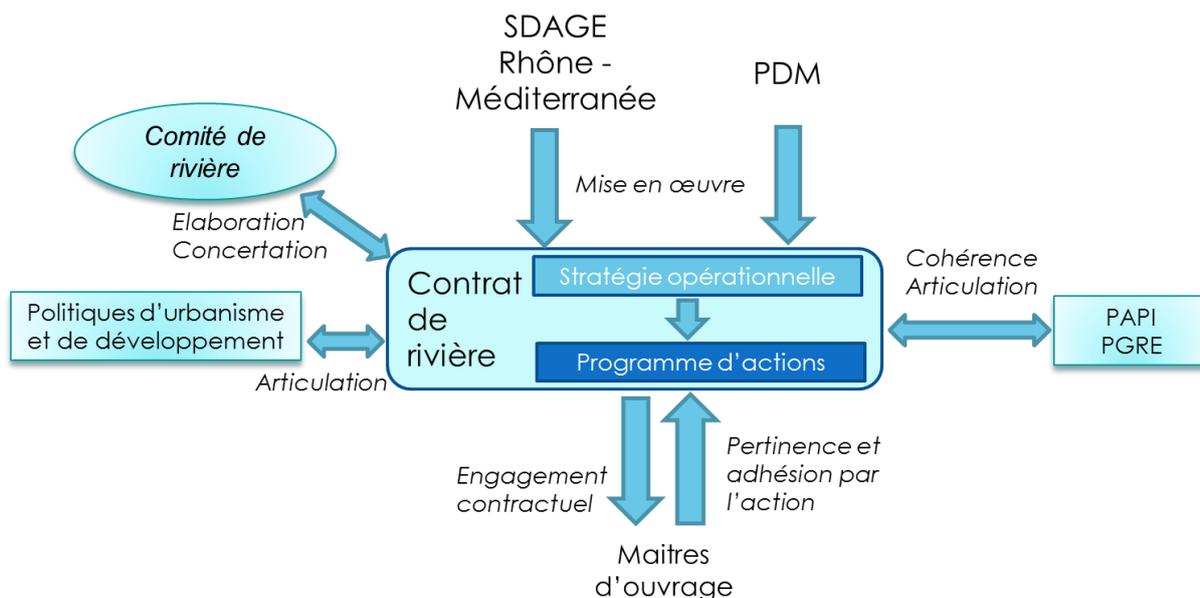


Figure 21 : Articulation du contrat de rivière avec les autres politiques et acteurs

7.8.1.3. Partenariats de l'Agence de l'eau avec les maitres d'ouvrage

L'Agence de l'eau établit également des partenariats **avec les maitres d'ouvrage** par le biais d'outils qui peuvent être envisagés en complément du SAGE ou du contrat de rivière :

- **Le contrat d'agglomération :**

Le contrat d'agglomération peut être signé à l'échelle d'une grande collectivité, notamment si elle est à cheval sur plusieurs milieux. Il comprend généralement un programme d'actions à conduire sur une période donnée, avec un engagement financier de l'Agence de l'Eau. Le contrat d'agglomération peut être intégré aux contrats de milieu en place pour assurer la cohérence des actions menées.

Les contrats d'agglomération concernaient jusque-là généralement l'amélioration de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable d'une agglomération, en lien avec la qualité des milieux aquatiques. Avec la prise de la compétence GEMAPI par les EPCI au 1^{er} janvier 2018, les contrats d'agglomération pourraient également concerner les enjeux liés aux missions qui relèvent de la compétence GEMAPI.

Compte-tenu de l'organisation actuelle du territoire et des compétences, cet outil n'apparaît **pas forcément pertinent du fait de son périmètre**. Néanmoins, sa pertinence pourra être à réinterroger en fonction de la décision des EPCI de transférer ou non la compétence GEMAPI.

- **L'accord cadre thématique :**

Les accords cadre thématiques permettent de fédérer plusieurs acteurs autour d'une problématique commune de protection de l'eau et des milieux aquatiques sur un territoire donné. Ils sont menés à l'échelle pertinente des bassins hydrographiques ou des masses d'eau. Certains accords cadre ont vocation à se décliner en convention d'application ou en contrat.

- **Le contrat thématique ou « mono-pression » :**

Comme les contrats de milieux, les contrats thématiques sont des **outils contractuels pluriannuels**. Ils concernent par exemple les pollutions industrielles, les pollutions diffuses agricoles, la gestion équilibrée des ressources ou la restauration des milieux.

Les thématiques du risque inondation et gestion quantitative étant déjà pris en compte à travers les 2 outils évoqués ci-dessus, des contrats thématiques pourraient être envisagés pour leur plus-value sur les thématiques suivantes :

- **lutte contre la pollution par les pesticides,**
- **morphologie et continuité écologique.**

Les contrats thématiques pourraient représenter un complément utile à un outil de planification tel que le SAGE.

7.8.2. Les outils existants en lien avec la gestion de l'eau à articuler avec le futur outil

Les outils existants actuellement sur le territoire du bassin versant de la Cèze sont les suivants :

- **Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) :**

Le PAPI, est un outil de contractualisation à l'échelle du bassin versant entre l'État et les collectivités. Il repose sur une stratégie globale visant à réduire les conséquences dommageables des inondations : protection de la vie humaine, réduction du coût des dégâts, protection de l'environnement. Il apporte des financements de l'Etat qui sont complémentaires à ceux de l'Agence de l'eau et des collectivités.

Un PAPI d'intention a été élaboré pour la période 2014 – 2016 et il est porté par le Syndicat AB Cèze à l'échelle du bassin versant. L'objectif du PAPI d'intention est de pouvoir réaliser, dans un délai de 2 ans, l'ensemble des études et des concertations nécessaires à l'établissement d'un projet de PAPI complet.

- **Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) :**

L'élaboration du PGRE est en cours, il est porté par le Syndicat AB Cèze à l'échelle du bassin versant. Le PGRE établit les règles de répartition de l'eau en fonction des ressources, privilégie les actions d'économie d'eau, prévoit la mobilisation, et si nécessaire, la création de ressources de substitution, et précise les actions de gestion des ouvrages.

Il n'a pas de portée réglementaire, les dispositions qu'ils proposent sont déclinées sous la forme de **préconisations ou d'un programme d'actions**.

Son élaboration est obligatoire dans les 2 ans qui suivent la notification des résultats de l'étude des volumes prélevables.

Ces deux démarches pourraient constituer les **volets inondation et gestion quantitative d'un nouvel outil multithématique** à l'échelle du bassin versant.

Concernant le risque inondation, une **SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation)** doit par ailleurs être mise en place sur le bassin versant de la Cèze, qui est concerné par 2 TRI (Alès et Tricastin Avignon basse vallée de la Durance).

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation constituent la déclinaison des objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour les territoires à risque d'inondation important (TRI).

Les stratégies locales doivent comporter :

- 1° La synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) dans son périmètre ;
- 2° Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le TRI inclus dans son périmètre ;
- 3° Les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI inclus dans son périmètre.

La stratégie locale à élaborer peut être alimentée par les éléments stratégiques d'un PAPI labellisé définis par le porteur.

La stratégie locale a vocation à être déclinée de façon opérationnelle, via un ou des programmes d'actions. Ces programmes d'actions définissent une liste d'actions précises à mener, leur maître d'ouvrage ainsi que leur calendrier et leur plan de financement.

Le Syndicat AB Cèze est pressenti comme structure porteuse pour l'élaboration de la SLGRI sur le bassin de la Cèze.

Dans ce contexte, les démarches PAPI et SLGRI élaborée à la même échelle du bassin versant de la Cèze et constituées toutes les 2 d'une stratégie et d'un programme d'actions sont à mettre en étroite cohérence.

L'opportunité de fusionner les deux démarches serait même à étudier.

D'autres outils sont portés sur le territoire par d'autres acteurs et peuvent avoir un lien avec la gestion de l'eau, notamment à travers l'urbanisme et l'aménagement :

- **DOCOB Natura 2000** : les plans de gestion ont été approuvés sur 3 sites Natura 2000 représentant environ 24 000 hectares. Le Syndicat AB Cèze a porté leur élaboration. Le porteur de l'animation des plans de gestion est à confirmer.
- **SCoT** : le SCoT fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, et assure un rôle de relais entre les schémas de gestion de l'eau (tels que SDGAE et SAGE) et les outils locaux de gestion de l'urbanisme tels que les PLU. Le bassin versant de la Cèze est concerné par 4 SCoT :
 - SCoT du Gard Rhodanien, approbation prévue courant 2017,
 - SCoT de l'Uzège et du Pont du Gard (CC Pays d'Uzès et CC Pont du Gard) : approuvé en 2008, modifié en 2013, révision en cours pour une approbation prévue début 2017,
 - SCoT du Pays des Cévennes : validé en 2013,
 - SCoT de l'Ardèche Méridionale : approbation prévue fin 2018.

Les SCoT couvrent quasiment la totalité du territoire du bassin versant de la Cèze.

- **PPRi** : 4 PPRi sont approuvés sur 53 communes du bassin versant (Cèze amont, Cèze aval, Auzon – Auzonnet et Rhône Cèze Tave), et le PPRi Tave Brives Veyre est prescrit sur 12 communes. Les PPRi réglementent l'urbanisation des zones inondables selon 2 axes :
 - Définition de zones où toute construction est interdite du fait du risque,
 - Définition de zones où les constructions sont autorisées sous réserve de respecter certaines prescriptions.
- **Trame verte et bleue et SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)** : le SRCE est un outil d'aménagement du territoire qui a pour objectif d'informer et d'appuyer les territoires dans l'élaboration de leurs documents opérationnels, afin de favoriser l'intégration des enjeux de biodiversité dans le développement des territoires. Le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme et de planification (SCoT, PLU) qui doivent le prendre en compte. Le SRCE a été adopté le 23 octobre 2015 par le Conseil régional Languedoc-Roussillon, et le Préfet de région Languedoc-Roussillon en a pris acte par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015. Il devra être revu dans le cadre de la fusion des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

7.8.3. Comparaison des caractéristiques des outils

Dans le tableau ci-dessous, nous comparons les caractéristiques des outils qui paraissent les plus adaptés pour prendre la suite du contrat de rivière sur le territoire : le PAPI et le PGRE sont des démarches déjà engagées et à poursuivre ayant chacune leur justification propre (contractualisation entre l'Etat et les collectivités et financement de l'Etat pour le PAPI, et obligation réglementaire pour le PGRE) ; le contrat de rivière et le SAGE sont des outils multithématiques à l'échelle du bassin versant.

Outil	PAPI	PGRE	Contrat de rivière	SAGE
Etat d'avancement sur le territoire	PAPI d'intention 2014-2016 PAPI complet en cours d'élaboration	En cours d'élaboration suite aux résultats de l'EVP notifiés en 2015	2011-2015, en cours d'évaluation	Etude d'opportunité réalisée en 2015
Thématiques	Risque inondation	Gestion quantitative	Global Grand cycle de l'eau et petit cycle de l'eau au service du grand cycle de l'eau	Global Grand cycle de l'eau et petit cycle de l'eau au service du grand cycle de l'eau
Portée juridique	Contrat volontaire	Contrat volontaire	Contrat volontaire	Opposable
Durée d'élaboration	1-2 ans	Délai de 2 ans après la notification des résultats de l'EVP	1-2 ans	7-10 ans
Durée de la démarche	6 ans	Jusqu'à révision	5 ans	10-15 ans
Périmètre	Bassin versant	Bassin versant	Bassin versant	Bassin versant
Financements spécifiques	Etat	X		
	AE		X	X
	CD		? ¹	? ¹
	Région		? ¹	? ¹
Contenu	Programme d'actions	Programme d'actions	Programme d'actions	Règlement, objectifs
Moyens humains pour élaboration	1 ETP	0,8 ETP	1 ETP	1 ETP

Moyens humains pour mise en œuvre	1 ETP	1 ETP	1 ETP + animation thématique	1 ETP + animation thématique
Nombre de réunions pour l'élaboration	6 réunions par an pendant 2 ans		Cèze : 3 réunions par pendant 4 ans	5 réunions par an pendant 8 ans ³
Coût d'élaboration²			140 000 € (40 000 € études + 1 ETP pendant 2 ans)	700 000 € ³ (300 000 € études + 1 ETP pendant 8 ans)

Tableau 26 : Caractéristiques des outils envisageables

¹ Compte-tenu de la réorganisation territoriale actuelle, les financements des collectivités sont en cours de refonte.

² Coûts des études préalables et des moyens humains pour l'élaboration

³ Basé sur un exemple

7.8.4. Conclusion

L'analyse des attentes des acteurs locaux, des enjeux futurs, du fonctionnement du contrat de rivière et des différents outils envisageables incite à poursuivre la dynamique engagée et permet de proposer trois scénarios pour donner suite au contrat de rivière :

- **Elaboration d'un nouveau contrat de rivière** avec en parallèle poursuite des démarches de PAPI et de PGRE. Ce contrat de rivière pourrait être priorisé sur la mise en œuvre du Programme de Mesures du SDAGE et sur les enjeux identifiés comme prioritaires précédemment (lutte contre les pesticides et morphologie), et amélioré sur :
 - L'élaboration d'une stratégie opérationnelle,
 - La redynamisation d'une instance de concertation
 - Le renforcement du dispositif de suivi et d'évaluation,
 - L'articulation avec l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.
- **Elaboration d'un SAGE** si la volonté locale le permet et en tenant compte des limites mises en évidence précédemment et dans l'étude d'opportunité réalisée. Dans ce cas, 2 scénarios sont envisageables pour maintenir en complément une dynamique d'intervention opérationnelle, notamment sur les enjeux prioritaires :
 - **Elaboration d'un contrat de rivière en parallèle du SAGE**, ciblé notamment sur les enjeux lutte contre les pesticides et morphologie, et poursuite des démarches de PAPI et de PGRE,
 - **Elaboration de contrats thématiques pour la lutte contre les pesticides et la morphologie en parallèle du SAGE**, et poursuite des démarches de PAPI et de PGRE. Ce troisième scénario pourrait alléger la démarche de contrat en complément du SAGE mais perdrait la logique de fil conducteur et l'opportunité de programmer des actions sur les volets moins prioritaires.

Le choix du scénario sera à apprécier en fonction de la volonté locale et de la vision des partenaires.

8. Annexes

Annexe 1 – Liste des acteurs interrogés par SEPIA Conseils

Personne interrogée	Organisme	Fonction
Partenaires techniques et financiers dont les services de l'Etat		
Anahi BARRERA	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	
Julien GOLEMBIEWSKI	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	
Violaine UYUNI-REYES	Département du Gard	Ingénieur ressource en eau
Didier DARBOUSSET	Département du Gard	
Pascal PIALOT	SMD	
Michaël PALARD	Département du Gard	
Loïc LEBRUN	ARS	Technicien sanitaire
Jean-Michel VEAUTE	ARS	Technicien sanitaire
Charlotte PARENT	DDTM	Responsable de l'unité Gestion concertée, milieux aquatiques et inondations
Philippe CAVALIER	Chambre d'Agriculture du Gard	Elu
Bernard ACENA	Chambre d'Agriculture du Gard	Technicien eau, gestion quantitative et diversification
Régis INGOUF	Région Languedoc-Roussillon	Chargé de projets Ressources en eau
Francis HUBERT	Département de l'Ardèche	Technicien Rivières et assainissement non collectif
M. ROBIN	ONEMA	Technicien environnement
Yannick MANCHE	Parc Naturel des Cévennes	Chargé de mission eaux et milieux aquatiques
Gabriel LECAT	DREAL Languedoc-Roussillon	Coordination des politiques concertées sur l'eau - SDAGE - référent régional GEMAPI
Elus et/ou services techniques des collectivités maîtres d'ouvrage du contrat		
Monique GRAZIANO-BAYLE	Bagnols sur Cèze	Adjointe au maire
Georges ADRYANCZYK-PERRIER	Molières sur Cèze	Maire

Georges VERCOUTERE	Molières sur Cèze	DGS
M. MANIVET	SIVOM Cèze-Auzonnet et Potelières	Président et Maire
Pierre BAUME	Saint Pons la Calm	Maire
M. MAHLER	Goudargues	Maire
M. PARIS	Les Mages	Maire
M. GARRIDO	Saint André de Cruzeires	Maire
M. JULLIAN	Génolhac	Adjoint au Maire
M. DELEUZE	Chamborigaud	Adjoint au Maire
M. BRUYERE-ISNARD	Saint Paul le Jeune	Adjoint au Maire
Jean-Baptiste BAGNOL	Saint Ambroix	Directeur de la régie des eaux
Syndicat AB Cèze		
Maud CLAVEL	Syndicat AB Cèze	Animatrice du contrat
Yvan VERDIER	Syndicat AB Cèze	Ancien président
Syndicats professionnels		
Gaby CESPEDES	Fédération de l'hôtellerie de plein air	Représentante
Associations environnementales		
Suzanne DUMAS	FACEN	Représentante
Pierre BEAUDOT	FACEN	Représentant

Annexe 2 – Liste des acteurs ayant répondu au questionnaire

- Aujac : Bernard ROSSET BOULON, maire
- Banne
- Bordezac : Françoise GALDIN
- Cavillargues : Laurent NADAL
- Chusclan : Louis CHINIEU, maire
- Codolet : Sébastien BAYART
- Cornillon : Gérard CASTOR
- Gagnières : Marc JACQUES
- La Bastide d'Engras : Pascal GISBERT
- Le Garn : Geneviève CASTELLANE
- Montclus : François DREYFUS
- Navacelles : Bruno CLEMENCON
- Peyremale
- Pugnadoresse : Dominique SERRE
- Rivières de Theyrargues : Joel MOURARET, ancien élu
- Robiac-Rochessadoule : Francis MATHIEU, Premier Adjoint en charge du développement durable
- Servas : M. VARIN D'AINVELLE, maire
- Saint André d'Olérargues : Florent GANDI
- Saint Brès : Michel EYRAUD
- Saint Jean de Valérisclé : Michel SUBLIME, Grégory SAVIT
- Saint Julien de Cassagnas : Pascal MILESI
- Saint Laurent de Carnols : M. AUBANEL
- Saint Privat de Champclos : M. FLANDIN
- Saint Sauveur de Cruzeières
- Verfeuil : Denis FRACH

- SABRE : M. GRANGIER

- Alès Agglomération : Vincent RAVEL

- 4 réponses anonymes

Annexe 3 – Trame d’entretien avec les maîtres d’ouvrage

Nom et Fonction de l’interlocuteur :

Structure représentée :

Contact (mail et/ou téléphone) :

1. Contexte : Présentation de la structure

- * Localisation et nombre d’habitants, compétences, positionnement par rapport au Contrat, aux limites hydrographiques du territoire, si intercommunalité : membres, historique, statut ...

2. Vos attentes et votre implication lors de la phase d’élaboration

- * Connaissez-vous l’outil « Contrat de rivière » : caractéristiques, mode de fonctionnement, moyens mis en œuvre... ?
- * Quelles étaient vos attentes et vos motivations lors de l’élaboration du Contrat ?
- * Quels étaient les enjeux forts/prioritaires sur votre territoire ?
- * Comment avez-vous été impliqué dans l’élaboration du Contrat : formulation des objectifs, choix du programme d’actions, etc.

3. Votre connaissance du Contrat

- * Comment évaluez-vous votre connaissance du Contrat : territoire, contenu (enjeux, objectifs, actions), modalités d’aides et travaux éligibles, partenaires et maîtres d’ouvrage, fonctionnement (cellule d’animation, réunions, outils de suivi...) ?
- * Avez-vous reçu les documents contractuels (ou avez-vous souvenir de les avoir reçus)? Vous-en êtes-vous servis lors de la phase de mise en œuvre ?

4. Votre niveau de satisfaction par rapport à l’outil « Contrat »

- * Pertinence du périmètre du Contrat ? Quelle cohérence / incohérence entre les différents territoires du bassin versant ?
- * Pertinence de l’outil « Contrat de rivière » par rapport aux enjeux du périmètre ?
- * Pertinence et niveau de précision des objectifs retenus dans le Contrat par rapport aux problèmes constatés ? Pertinence de la hiérarchisation initiale des objectifs et de la hiérarchisation finale du programme d’actions en termes de mise en œuvre ?

5. Votre niveau de satisfaction par rapport au fonctionnement du Contrat

- * Comment jugez-vous les moyens d’information sur l’actualité du Contrat : contenu, fréquence, etc. ?

En particulier :

- lisez-vous le journal ABCèze (annuel)? Est-il lu par d’autres élus ou techniciens ? Est-il communiqué au conseil municipal ? Pour quelles raisons ?

- Avez-vous reçu / lu les comptes rendus des comités syndicaux et des commissions géographiques ? Les comptes rendus d'intervention de l'équipe verte ? Sont-ils lus par d'autres élus ou techniciens ? Sont-ils communiqués au conseil municipal ? Pour quelles raisons ?
 - Avez-vous déjà consulté le site web du SMAB Cèze ? Le cas échéant, dans quel but ? En êtes-vous satisfait ?
 - Avez-vous vu les expositions organisées par le SMAB Cèze et les associations locales (inondations, enjeux du bassin de la Cèze et/ou entretien des cours d'eau)? Qu'en pensez-vous ?
 - Avez-vous participé à la réunion organisée par la cellule d'animation en septembre 2015 sur le fonctionnement naturel des cours d'eau et leur entretien ? Quel est votre avis sur cette réunion ?
 - Sur quelles thématiques souhaiteriez-vous être davantage informé, via quels moyens ?
- * Comment jugez-vous la concertation organisée autour du Contrat : fréquence et déroulement des réunions, implication dans les prises de décision pour ajuster le Contrat (avenant, ...), opportunités de donner son avis et niveau de prise en compte, etc. ?
 - * Comment évaluez-vous l'implication et l'action de la cellule d'animation : en tant que structure porteuse et en tant que maître d'ouvrage de certaines actions ?
 - * Comment évaluez-vous l'implication et les actions des partenaires techniques et financiers ?
 - * Comment évaluez-vous l'adéquation entre les moyens humains et financiers et les objectifs du Contrat ?

6. Votre niveau de satisfaction par rapport à son avancement

- * Quelles actions marquantes ont été réalisées sur votre territoire dans le cadre du Contrat (distinguer les actions réalisées par la personne ou sa structure et celles réalisées par d'autres maîtres d'ouvrages)
- * Comment évaluez-vous l'adéquation entre les actions réalisées et les enjeux ? Sur le territoire du Contrat ?
- * Quelles sont les actions importantes inscrites au Contrat mais non réalisées ? Connaissez-vous les freins identifiés ?
- * Finalement, quel est votre niveau global de satisfaction par rapport à la mise en œuvre du Contrat ? Comment justifiez-vous les dysfonctionnements identifiés dans le déroulement du Contrat, les difficultés rencontrées ?

7. Votre niveau de satisfaction par rapport à la gestion concertée de l'eau sur le bassin

- * Les actions réalisées sur votre territoire auraient-elles pu être réalisées sans le Contrat ? de la même manière ? dans quelle mesure le Contrat a-t-il favorisé/facilité la mise en œuvre des actions que vous jugez prioritaires ? a-t-il compliqué certaines actions ?
- * Avez-vous engagé d'autres actions hors Contrat dans le domaine de la gestion de l'eau ? Lesquelles et avec quels partenaires ?
- * Dans quelle mesure le Contrat a-t-il influencé vos pratiques ? votre perception de la ressource en eau ? de la rivière ?
- * Connaissez-vous les actions des autres maîtres d'ouvrage ? leurs préoccupations ? comment vous positionnez-vous par rapport à eux et aux autres acteurs du bassin versant ? Souhaitez-vous davantage de relation/d'échanges avec les autres maîtres d'ouvrages, sur quels aspects ?
- * Avez-vous initié/été impliqué dans des partenariats avec la cellule d'animation ou d'autres maîtres d'ouvrage ? Quel était l'enjeu de ce partenariat : problématique commune, mutualisation de moyens, solidarité amont/aval, etc. ? Sortez-vous satisfait de ces partenariats ?
- * Dans le cadre de vos projets, le discours de vos différents interlocuteurs (DDT, Conseil Général, animatrice du contrat, Agence de l'eau, etc.) vous a-t-il semblé cohérent ?
- * En somme, comment évaluez-vous la gestion concertée de l'eau sur le bassin versant (pensez-vous qu'une dynamique efficace de gestion concertée s'est installée sur le territoire ?) ? sa pérennité ?
- * Quel a été le rôle de la cellule d'animation dans l'émergence de cette gestion concertée ?

8. Votre niveau de satisfaction par rapport aux résultats sur les milieux naturels et les ressources en eau

- * Comment évaluez-vous l'adéquation entre les résultats obtenus et les moyens engagés :
 - Assurez-vous en interne un suivi technique et financier de vos actions ?
 - Comment évaluez-vous l'impact du Contrat par rapport aux objectifs fixés et aux enjeux du territoire (frein, opportunité, facilitateur, lourdeur, etc.) sur les aspects suivants :
 - **Qualité des eaux superficielles et souterraines** : mise aux normes de l'AC et de l'ANC, réduction des pollutions d'origine agricole, sécurisation qualitative de l'AEP et des eaux de baignade, suivi de la qualité des eaux ;
 - **Reconquête des milieux** : restauration des ripisylves et du lit mineur des cours d'eau, restauration de la continuité écologique (aménagement/effacement d'obstacles), préservation des zones humides, valorisation des milieux aquatiques ;
 - **Prévention des inondations et protection contre les risques** : pose de repères de crues, PCS, PPRi, plan de réduction de la vulnérabilité, aménagements, sécurisation des ouvrages, sensibilisation ;

- **Gestion quantitative et protection de la ressource en eau potable** : suivi hydrométrique, optimisation des prélèvements, schémas directeurs AEP, réhabilitation des réseaux AEP, animation et actions d'économies d'eau ;
- **Autres à préciser.**

9. Perspectives

- * Quels sont selon vous les enjeux liés à l'eau sur le territoire aujourd'hui : les nouveaux, ceux qui persistent, ceux qui sont renforcés, ceux qui sont résolus par rapport à 2011 ? comment les priorisez-vous ?
- * Quelles actions seraient encore à mettre en place au regard de ces enjeux (nouvelles actions ou actions à poursuivre) ?
- * Comment assurer la pérennité des actions et de la dynamique mises en œuvre ?
- * Quelles sont vos attentes/ besoins pour l'avenir ?
- * Comment souhaiteriez-vous voir évoluer le Contrat s'il était poursuivi (moyens, actions, etc.) ?
- * Souhaitez-vous que le contrat soit poursuivi ?

10. Divers

- * Avez-vous d'autres remarques sur le Contrat de rivière de la Cèze 2011-2015 ? D'autres propositions pour la suite ?
- * Avez-vous des documents susceptibles de compléter cet entretien que vous pourriez nous transmettre ?

Annexe 4 – Trame d’entretien avec les partenaires

- * Nom et Fonction de l’interlocuteur :
- * Structure représentée :
- * Contact (mail et/ou téléphone) :
- * Contexte : Quel est le rôle de votre structure en lien avec le contrat (maître d’ouvrage d’études et travaux, partenaire technique, financier, autre) ?

1. Vos attentes et votre implication lors de la phase d’élaboration

- * Quelles étaient vos attentes et vos motivations lors de l’élaboration du Contrat ?
- * Quels étaient les enjeux forts/prioritaires du territoire ?
- * Comment avez-vous été impliqué dans l’élaboration du Contrat : formulation des objectifs, choix du programme d’actions ?

2. Votre niveau de satisfaction par rapport à l’outil « Contrat »

- * Pertinence du périmètre du Contrat ? Quelle cohérence / incohérence entre les différents territoires du bassin versant ?
- * Pertinence de l’outil « Contrat de rivière » par rapport aux enjeux du périmètre ? par rapport à votre politique de l’eau ?
- * Pertinence et niveau de précision des objectifs retenus dans le Contrat par rapport aux problèmes constatés ? Pertinence de la hiérarchisation initiale des objectifs et de la hiérarchisation finale du programme d’actions en termes de mise en œuvre ?

3. Votre niveau de satisfaction par rapport au fonctionnement du Contrat

- * Comment jugez-vous les moyens d’information sur l’actualité du Contrat : contenu, fréquence, etc. ?

(Notamment : journal ABCèze, comptes rendus des comités syndicaux et des commissions géographiques, site web du SMAB Cèze, expositions (inondations, enjeux du bassin de la Cèze et/ou entretien des cours d’eau), réunion de sensibilisation des élus (fonctionnement naturel des cours d’eau et leur entretien)

- * La communication est-elle suffisante ? Sinon, avez-vous des propositions d’amélioration de la communication (thématiques, moyens) ?
- * Comment jugez-vous la concertation organisée autour du Contrat : fréquence et déroulement des réunions, implication dans les prises de décision pour ajuster le Contrat (avenant, ...), opportunités de donner son avis et niveau de prise en compte, etc. ?
- * Comment évaluez-vous l’implication et l’action de la cellule d’animation et en tant que maître d’ouvrage de certaines actions ?
- * Comment évaluez-vous l’implication et les actions des autres partenaires techniques et financiers ?

- * Comment évaluez-vous l'adéquation entre les moyens humains et financiers et les objectifs du Contrat ?

4. Votre niveau de satisfaction par rapport à son avancement

- * Quelles actions marquantes ont été réalisées dans le cadre du Contrat ?
- * Comment évaluez-vous l'adéquation entre les actions réalisées et les enjeux ?
- * Quelles sont les actions importantes inscrites au Contrat mais non réalisées ? connaissez-vous les freins identifiés ?
- * Quel est votre niveau global de satisfaction par rapport à la mise en œuvre du Contrat ? Comment justifiez-vous les dysfonctionnements identifiés dans le déroulement du Contrat, les difficultés rencontrées ?

5. Votre niveau de satisfaction par rapport à la gestion concertée de l'eau sur le bassin

- * Dans quelle mesure le Contrat a-t-il favorisé/facilité la mise en œuvre des actions que vous jugiez prioritaires ?
- * Dans quelle mesure le Contrat a-t-il influencé les pratiques ? la perception de la ressource en eau ? de la rivière ?
- * Comment évaluez-vous la gestion concertée de l'eau sur le bassin versant ? sa pérennité ?
- * Quel a été le rôle de la cellule d'animation dans l'émergence de cette gestion collective ?

6. Votre niveau de satisfaction par rapport aux résultats sur les milieux naturels et les ressources en eau

- * Comment évaluez-vous l'impact du Contrat par rapport aux objectifs fixés et aux enjeux du territoire (frein, opportunité, facilitateur, lourdeur, etc.) sur les aspects suivants :
 - **Qualité des eaux superficielles et souterraines** : mise aux normes de l'AC et de l'ANC, réduction des pollutions d'origine agricole, sécurisation qualitative de l'AEP et des eaux de baignade, suivi de la qualité des eaux ;
 - **Reconquête des milieux** : restauration des ripisylves et du lit mineur des cours d'eau, restauration de la continuité écologique (aménagement/effacement d'obstacles), préservation des zones humides, valorisation des milieux aquatiques ;
 - **Prévention des inondations et protection contre les risques** : pose de repères de crues, PCS, PPRI, plan de réduction de la vulnérabilité, aménagements, sécurisation des ouvrages, sensibilisation ;
 - **Gestion quantitative et protection de la ressource en eau potable** : suivi hydrométrique, optimisation des prélèvements, schémas directeurs AEP, réhabilitation des réseaux AEP, animation et actions d'économies d'eau ;
 - **Autres à préciser.**

- * Comment évaluez-vous l'adéquation entre les résultats obtenus et les moyens engagés ?

7. Perspectives

- * Quels sont selon vous les enjeux liés à l'eau sur le territoire aujourd'hui : les nouveaux, ceux qui persistent, ceux qui sont renforcés, ceux qui sont résolus par rapport à 2011 ? comment les priorisez-vous ?
- * Comment assurer la pérennité des actions et de la dynamique mises en œuvre ?
- * Quelles sont vos attentes/besoins pour l'avenir ?
- * Comment souhaiteriez-vous voir évoluer le Contrat s'il était poursuivi (moyens, actions, etc.) ?

8. Divers

- * Avez-vous d'autres remarques sur le Contrat de rivière de la Cèze 2011-2015 ? D'autres propositions pour la suite ?
- * Avez-vous des documents susceptibles de compléter cet entretien que vous pourriez nous transmettre ?

Annexe 5 – Questionnaire en ligne soumis à l'ensemble des collectivités

Évaluation du contrat de rivière du bassin de la Cèze 2011-2015 - Questionnaire à destination des collectivités

Mode d'emploi :

Les questions qui suivent sont au nombre de 25, réparties en 5 items :

- Présentation de l'interlocuteur
- Connaissances générales du contrat de rivière
- Les actions mises en œuvre sur votre territoire
- Votre avis sur la sensibilisation et l'information
- Les améliorations à apporter au contrat et les perspectives pour les années à venir

Ces questions sont de type Q.C.M. ou appellent des réponses courtes. Pour les questions de type « cases à cocher », il est possible de sélectionner plusieurs réponses (sans limite de nombre). Il est possible, si vous le souhaitez, de ne pas répondre à certaines questions.

Les résultats du questionnaire seront transmis de manière globale et anonyme au comité de pilotage de l'étude et au Syndicat Mixte ABCèze (les demandes de données personnelles seront utilisées uniquement par SEPIA Conseils pour relancer les collectivités n'ayant pas répondu et, si besoin, pour demander des informations complémentaires aux réponses reçues).

Présentation de l'interlocuteur

Êtes-vous représentant :

- d'une commune
- d'un EPCI
- Autre : _____

Quelles sont les compétences de cette structure ?

- Assainissement
- Eau potable
- Cours d'eau
- Autre : _____

Quel est votre statut au sein de cette structure ?

- Elu
- Responsable technique
- Autre : _____

Étiez-vous déjà en poste lors du précédent mandat (avant les élections municipales de 2014) ?

- oui
- non

Remarques éventuelles

Votre réponse _____

Connaissances générales du contrat de rivière

Avant la réception de ce questionnaire, connaissiez-vous les objectifs du contrat de rivière (ils sont rappelés, pour information, dans le courrier joint à ce questionnaire) ?

- Oui
- Non
- Moyennement

Connaissez-vous les types d'actions (études et travaux liés à l'eau potable, à l'assainissement, aux milieux aquatiques, aux phytosanitaires, aux inondations ...) qui ont été aidés dans le cadre du contrat de rivière ?

- Oui
- Non
- En partie

Lesquels ?

Votre réponse

Avez-vous été impliqué(e) dans la création et l'élaboration du contrat de rivière ?

- Oui
- Non

Connaissez-vous le territoire concerné par le contrat ?

- Oui
- Non
- Partiellement

Connaissez-vous l'animatrice du contrat (Maud Clavel) ?

- Oui
- Non
- Oui mais je ne connaissais pas son rôle dans le contrat de rivière
- Autre :

Remarques éventuelles

Votre réponse

Les actions mises en œuvre sur votre territoire

Avez-vous mis en œuvre des projets dans le cadre du contrat de rivière (ex : études et travaux liés à l'assainissement, à l'eau potable ou aux rivières, réduction de l'usage de produits phytosanitaires...)?

- Oui
- Non

Lesquels ?

Votre réponse

Ces projets ont-ils eu un/des impacts (positifs ou négatifs) sur la gestion de l'eau de la collectivité (qualité de l'eau, prix de l'eau, ...)?

- Oui
- Non
- Moyennement

Lesquels ?

Votre réponse

A votre avis, ces projets ont-ils eu un/des impacts (positifs ou négatifs) sur les milieux aquatiques :

- Oui
- Non
- Moyennement

Lesquels ?

Votre réponse

Le contrat de rivière vous a-t-il :

- facilité les démarches
- compliqué les démarches
- n'a pas eu d'effet sur les démarches

Pour quelles raisons ?

Votre réponse

Votre avis sur l'information et la sensibilisation

Avant la réception de ce questionnaire, aviez-vous connaissance de ce contrat ?

- Oui
- Non

Comment :

- Vous avez été contacté par le Syndicat Mixte ABCèze
- Vous avez reçu des documents présentant le contrat de rivière
- Autre : _____

Avez-vous besoin d'être plus informé sur les actions soutenues par le contrat de rivière ?

- Oui
- Non

Dans quels domaines ?

Votre réponse

Sous quelle forme ?

- Mail
- Journal annuel
- Réunion thématique
- Rencontres animateurs
- Autre : _____

Avez-vous besoin d'être plus aidé par les animateurs dans la mise en place des projets ou pour mieux comprendre les besoins et procédures ?

- Oui
- Non (je n'ai pas besoin d'aide)
- Non (l'aide mise en place actuellement est suffisante)

Le cas échéant, dans quels domaines ?

- Accompagnement administratif
- Accompagnement technique
- Accompagnement financier
- Autre : _____

Avez-vous participé aux réunions organisées par la cellule d'animation (commissions géographiques, réunion d'information sur le fonctionnement des cours d'eau) ?

- Toutes
- Aucune
- Une partie

Quel est votre sentiment général sur ces réunions :

Votre réponse _____

Quelles relations avez-vous eu avec la cellule d'animation ?

- Excellente
- Bonne
- Moyenne
- Mauvaise
- Aucune

Pourquoi ?

Votre réponse _____

Remarques éventuelles

Votre réponse _____

Les améliorations à apporter au contrat et les perspectives pour les années à venir

Aujourd'hui, quels sont les enjeux liés à l'eau sur votre territoire ?

Votre réponse

Quelles actions seraient encore à mettre en place au regard de ces enjeux (nouvelles actions ou actions à poursuivre) ?

Votre réponse

Quel est votre sentiment général concernant le contrat de rivière ?

Votre réponse

Le contrat de Rivière arrive à sa fin, souhaitez-vous qu'un autre contrat soit signé :

- Oui
- Non

Pourquoi ?

Votre réponse

Le contrat de Rivière arrive à sa fin, souhaitez-vous qu'un autre outil soit mis en œuvre ?

- Oui
- Non

Lequel et/ou pourquoi ?

Votre réponse

Remarques éventuelles

Votre réponse

Remarques diverses

La mise en place de ce questionnaire d'évaluation du contrat vous convient-elle ?

- Oui
- Non
- Moyennement

Pourquoi ?

Votre réponse

Avez-vous d'autres remarques, questions ou suggestions concernant le contrat de rivière du bassin versant de la Cèze ?

Votre réponse

Annexe 6 – Volumes de déversements au milieu naturel

	Volume en 2013 (m ³)	Volume en 2014 (m ³)	Volume en 2015 (m ³)
Bagnols-sur-Cèze (total)	33 647	124 206	95 593
DO Bazine	24 372	88 985	92 986
DO Bord de Ceze	746	2 584	924
DO Cave	-	100	-
DO Coulorgues	-	8	11
DO Gare	-	-	-
DO Jean-Jaures	-	-	-
DO La Margelle	-	-	-
DO Langevin	-	3 972	-
DO Petite Cèze - rive droite	8 529	28 543	1 672
DO Route d'Avignon	-	14	-
DO Salengro	-	-	-
DO Salengro/Blum	-	-	-
Entrée station (m³)	1 324 120	1 658 040	1 581 157

Tableau 27 : Volumes de déversements au milieu naturel au niveau des déversoirs d'orage de Bagnols-sur-Cèze (source : données autosurveillance AERMC)

Annexe 7 – Evolution des performances des stations d'épuration

NOM STATION	FLUX MOYENS SORTIE EN 2011			FLUX MOYENS SORTIE EN 2015		
	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NGL (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NGL (kg/j)
STATION D'EPURATION DE ALLEGRE - LES FUMADES	0,70	1,24	0,98	0,80	1,54	0,47
STATION D'EPURATION DE BAGNOLS SUR CEZE - EUZE	22,54	31,24	31,30	14,74	27,93	22,39
STATION D'EPURATION DE BARJAC	0,42	1,44	2,90	0,53	1,20	
STATION D'EPURATION DE BESSEGES	5,62	6,07	7,76	4,69	6,09	8,22
STATION D'EPURATION DE BROUZET LES ALES				1,02	1,54	
STATION D'EPURATION DE CHAMBON - CHAMBORIGAUD - JASSE				0,14	0,27	
STATION D'EPURATION DE CHAMBORIGAUD - VILLAGE	5,47	5,75	6,35	4,93	6,05	
STATION D'EPURATION DE CONCOULES				0,35	0,53	
STATION D'EPURATION DE CONNAUX	3,91	6,77	5,85	5,64	5,90	7,59
STATION D'EPURATION DE CORNILLON	1,18	3,73	2,54	1,20	1,52	1,96
STATION D'EPURATION DE COURRY	0,11	0,19	0,45	0,12	0,29	0,90
STATION D'EPURATION DE FONTS SUR LUSSAN	0,24	0,59	0,75	0,31	0,76	
STATION D'EPURATION DE GENOLHAC				0,72	1,73	
STATION D'EPURATION DE GOUDARGUES	1,47	1,83	1,45	0,61	1,58	2,18
STATION D'EPURATION DE LAUDUN L'ARDOISE - VILLAGE	4,31	7,87	15,53	10,03	20,05	8,07
STATION D'EPURATION DE LE MARTINET	0,30	0,69	1,00	0,45	4,54	1,06
STATION D'EPURATION DE LES MAGES	3,06	4,80	7,60	2,55	6,61	4,77
STATION D'EPURATION DE LUSSAN - PRADES				0,00	0,00	

STATION D'EPURATION DE MEJANNES LE CLAP	1,17	1,36	3,89	0,63	0,85	1,44
STATION D'EPURATION DE MEYRANNES	1,23	1,37	3,51	2,82	2,68	4,43
STATION D'EPURATION DE MOLIERES SUR CEZE - BROUSSES	0,04	0,07	0,00	0,13	0,10	
STATION D'EPURATION DE NAVACELLES				1,71	1,49	
STATION D'EPURATION DE POTELIERES				0,25	0,69	
STATION D'EPURATION DE POUGNADORESSA				0,12	0,36	0,52
STATION D'EPURATION DE ROCHEGUDE - RIVIERES	0,76	3,12	5,46	0,59	0,85	3,55
STATION D'EPURATION DE SAINT FLORENT SUR AUZONNET	0,95	0,95	4,48	1,35	1,57	1,58
STATION D'EPURATION DE SERVAS				0,80	1,46	
STATION D'EPURATION DE SEYNES				0,17	0,38	
STATION D'EPURATION DE ST AMBROIX - MAS CHABERT	1,46	1,55	8,21	1,45	1,10	1,85
STATION D'EPURATION DE ST ANDRE DE ROQUEPERTUIS	2,38	0,50	0,00	0,39	0,26	5,03
STATION D'EPURATION DE ST ANDRE D'OLERARGUES	0,06	0,07	0,00	0,05	0,08	
STATION D'EPURATION DE ST DENIS				0,53	1,35	
STATION D'EPURATION DE ST JEAN - HAMEAU AVEJAN				0,08	0,12	0,63
STATION D'EPURATION DE ST JEAN DE MARUEJOLS	1,91	2,50	3,76	1,21	1,81	2,75
STATION D'EPURATION DE ST JULIEN DE CASSAGNAS	0,55	1,35	2,44	0,63	0,78	0,36
STATION D'EPURATION DE ST LAURENT LA VERNEDE				2,32	2,95	
STATION D'EPURATION DE ST MARCEL DE CAREIRET	0,72	1,62	0,67	0,67	1,35	
STATION D'EPURATION DE ST PONS LA CALM				0,12	0,08	
STATION D'EPURATION DE ST VICTOR DE MALCAP				0,29	0,55	

STATION D'EPURATION DE VERFEUIL	0,07	0,21	0,00	0,09	0,18	
---------------------------------	------	------	------	------	------	--

Tableau 28 : Charges polluantes en sortie des STEP en 2011 et 2015 (source : données auto-surveillance AERMC)